

BURKINA FASO

Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2023 DE LA JUSTICE

Novembre 2024

BURKINA FASO

Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2023 DE LA JUSTICE

Novembre 2024

Avant-propos



Le Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions met à la disposition des utilisateurs des statistiques judiciaires le tableau de bord 2023. Ce document, complémentaire de l'annuaire statistique, présente les indicateurs sous forme de tableaux et de graphiques accompagnés de commentaires qui font ressortir les points saillants. Il facilite la prise de décisions adéquates dans la perspective d'une démarche d'amélioration constante.

Le présent tableau de bord analyse les données concernant les activités des juridictions et des établissements pénitentiaires.

A l'instar des précédentes éditions, le tableau de bord 2023 s'articule autour de quatre (04) points à savoir (i) l'organisation du ministère, (ii) les moyens du ministère, (iii) les activités des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et (iv) la situation carcérale dans les établissements pénitentiaires.

L'organisation du ministère est présentée à travers les structures du cabinet du ministre et celles rattachées au secrétariat général. Les moyens regroupent les infrastructures telles que les juridictions et les établissements pénitentiaires, les ressources humaines et financières.

S'agissant des activités des juridictions, le tableau de bord fait ressortir l'évolution de la performance des juridictions relativement aux affaires nouvelles, aux décisions rendues, aux décisions rédigées et aux durées moyennes de traitement des dossiers.

En ce qui concerne la situation carcérale des établissements pénitentiaires, il présente les caractéristiques des personnes détenues (effectifs par catégorie, par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention provisoire pour les prévenus et les mis en examen et de la peine prononcée pour les condamnés).

Afin d'assurer une bonne qualité de ce document, mon département reste réceptif aux observations qui pourraient lui être adressées en vue de son amélioration pour les futures éditions.

Pour terminer, je voudrais renouveler ma reconnaissance aux partenaires techniques et financiers qui nous accompagnent, en l'occurrence le Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) pour son soutien indéfectible à la production des données statistiques du ministère. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs du ministère œuvrant aussi bien au niveau central que déconcentré pour leur engagement à l'élaboration et à la diffusion du présent document.

Le Ministre de la Justice et des Droits Humains, chargé
des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Maître Edasso Rodrigue BAYALA
Officier de l'ordre de l'Étalon

Table des matières

Avant-propos	4
Table des matières	5
Abréviations	6
I. Organisation du ministère	8
I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée	8
I.2. Organisation des juridictions	11
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires	14
II. Moyens de la Justice	16
I.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	16
I.2. Personnel (1/3)	18
I.3. Personnel (2/3)	20
I.4. Personnel (3/3)	22
I.5. Budget	24
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	27
I.6. Cour de Cassation	27
I.7. Cours d'Appel	29
I.8. Tribunaux de grande instance	31
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)	31
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)	36
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)	38
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)	40
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)	42
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)	44
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)	46
Activités des greffes des tribunaux de grande instance	49
I.9. Tribunaux de commerce	51
I.10. Tribunaux du travail	53
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	55
I.11. Cour des Comptes	55
I.1. Conseil d'Etat	57
I.2. Cour administrative d'appel	59
I.3. Tribunaux administratifs	60
V. Établissements pénitentiaires	62
I.4. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre	62
I.5. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	64
I.6. Caractéristiques des prévenus	66
I.7. Caractéristiques des mis en examen (1/2)	68
I.8. Caractéristiques des mis en examen (2/2)	69
I.9. Caractéristiques des condamnés (1/2)	71
I.10. Caractéristiques des condamnés (2/2)	73
Glossaire	75
Les chiffres clés de la justice (1/2)	83
Les chiffres clés de la justice (2/2)	84
Liste des tableaux	85
Liste des graphiques	86

Abréviations

BE	Bureau d'Etudes
CA	Cour d'Appel
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CC	Cour des Comptes
CCass	Cour de Cassation
CE	Conseil d'État
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CNC	Commission Nationale de Codification
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CONHADA	Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
CPAB	Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo
DAAS	Direction des Affaires Administratives et Sociales
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DACC	Direction des affaires civiles et commerciales
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DAPS	Direction des Affaires Pénales et du Sceau
DCPM	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DDSO	Direction de la détention, de la sécurité et des opérations
DFP	Direction de la Formulation des Politiques
DG-COOP	Direction Générale de la Coopération
DGEP	Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGGSP	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DGJCCAS	Direction Générale de la justice civile, commerciale, administrative et sociale
DGJPS	Direction générale de la justice pénale et du sceau
DGREFFE	Direction des Greffes
DJJ	Direction de la justice juvénile
DLCJ	Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire
DMB	Direction du Matériel et du Budget
DPCP	Direction de la planification et de la coopération pénitentiaire
DPGSP	Direction du Personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DPPFP	Direction de la production pénitentiaire et de la formation professionnelle
DPPO	Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle
DRGSP	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSAS	Direction de la santé et de l'action sociale
DSEC	Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
DSI	Direction des Services Informatiques
DSLAC	Direction des sports, des loisirs, des arts et de la culture
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
DSS	Direction des Statistiques Sectorielles
ENGSP	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
ENP	Ecole Nationale de Police
EP	Établissement Pénitentiaire
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire

INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services
JE	Juge des Enfants
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MACO	Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
ND	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de Mise à Disposition
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA-PNJ	Programme d'Appui à la Politique Nationale de la Justice
PHS	Prison de Haute Sécurité
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SCC	Service Central du Courrier
TA	Tribunal Administratif
TAr	Tribunal d'Arrondissement
TC	Tribunal de Commerce
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TD	Tribunal Départemental
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance
TPE	Tribunal pour Enfants
TT	Tribunal du Travail
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance

I. Organisation du ministère

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions, des établissements pénitentiaires et des directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire. L'organisation du ministère est régie par le décret n° 2022-0589-/PRES-TRANS/MJDHRI du 04 août 2022 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits humains chargé des Relations avec les Institutions.

I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée

Le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI) est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission, conformément au décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice, des droits humains et de civisme. Il est également chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de relations avec les institutions. En effet, l'organigramme du ministère permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services. Ainsi, le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le cabinet du ministre

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ **le Directeur de cabinet ;**
- ❖ **les Conseillers techniques ;**
- ❖ **les Chargés de mission ;**
- ❖ **la Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) ;**
- ❖ **les structures de mission ;**

Les structures de mission sont composées du :

- Secrétariat permanent de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SP/CONAHDA) ;
- Secrétariat permanent du Comité interministériel des Droits humains et du Droit international humanitaire (SP/CIMDH) ;
- Secrétariat permanent de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (SP/ONAPREGECC).

❖ **les structures transversales rattachées au Cabinet ;**

Elles sont composées de :

- l'Inspection technique des services (ITS) ;
- la Direction de la communication et des relations presses (DCRP) ;
- la Direction de la gestion des finances (DGF).

- ❖ **le Secrétariat particulier ;**
- ❖ **le Protocole du Ministre ;**
- ❖ **le Service de sécurité du Ministre.**

Le secrétariat général

Le Secrétariat général englobe les structures centrales, les services du secrétariat général, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

A. Les structures centrales

Les structures centrales du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargés des Relations avec les Institutions exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Elles comprennent :

a. Les directions générales ayant des directions techniques et des services spécifiques.

Elles sont :

❖ la Direction générale de l'Administration judiciaire (DGAJ) qui comprend :

- la Direction de la Justice civile, commerciale, administrative et sociale (DJCCAS) ;
- la Direction de la Justice pénale et du Sceau (DJPS) ;
- la Direction du contrôle et de la gestion des officiers publics judiciaires (DCGOPJ) ;
- la direction de la justice juvénile (DJJ) ;
- la Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes (DAJAV) ;
- la Direction de la législation et de la codification (DLC) ;
- la Direction des greffes ;

❖ La Direction générale des Droits humains (DGDH) qui comprend :

- La Direction du suivi des accords internationaux (DSAI) ;
- La Direction de la protection contre les violations de droits humains (DPVDH) ;
- La Direction de l'éducation aux droits humains et du partenariat (DEDHP) ;
- Le Centre d'information, d'écoute et d'orientation en droits humains (CIEODH).

❖ La Direction générale de la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix (DGPCP) qui comprend :

- la Direction de l'éducation au civisme et à la citoyenneté (DECC) ;
- la Direction de la promotion de la tolérance et de la paix (DPTP).

❖ La direction générale des Relations avec les Institutions (DGRI) qui comprend :

- la Direction des relations avec l'institution parlementaire (DRIP) ;
- la Direction des relations avec les institutions non parlementaires (DRINP).

b. Les directions ou structures transversales du secrétariat général (SG) qui comprennent :

- la Direction de la solde et de l'ordonnancement (DSO) ;
- la Direction générale des Études et des Statistiques sectorielles (DGESS) ;
- la Direction du Développement institutionnel et de l'Innovation (DDII) ;
- la Trésorerie ministérielle (TM) ;

- le Bureau comptable matières principal (BCMP) ;
- la Direction des Marchés publics (DMP) ;
- la Direction des Ressources humaines (DRH) ;
- la Direction des Archives et de la Documentation (DAD) ;
- la Direction des Services informatiques (DSI) ;
- la Direction du développement institutionnel et de l'innovation (DDII).

B. Les structures déconcentrées

Constituent des structures déconcentrées du Ministère de la Justice et des Droits humains chargés des Relations avec les Institutions :

- ❖ les Juridictions ;
- ❖ les Directions régionales des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix
- ❖ les Directions provinciales des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix sont chargés.

C. Les structures rattachées

Sont des structures rattachées :

- ❖ l'École nationale de la Garde de Sécurité pénitentiaire (ENGSP) ;
- ❖ le Fonds d'Assistance judiciaire (FAJ).

D. Les services du SG

Ces services comprennent :

- ❖ Un Secrétariat particulier ;
- ❖ Des Chargés d'études ;
- ❖ Un Service central du courrier ;
- ❖ Un Service d'accueil et d'information.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation des juridictions du Burkina Faso est régie par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, la loi n° 010-2016/AN portant création, composition, organisation, attributions, fonctionnement de la cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle, la loi n°011-2016/AN portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux et des lois organiques créant les hautes juridictions.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour des comptes ;
- le Tribunal des conflits ;
- les cours et tribunaux institués par la loi.

Il convient de rappeler que c'est en faveur de la révision de la Constitution burkinabè en juin 2012 qu'il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Toutefois, la loi organique devant fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant lui n'a pas encore été adoptée.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. Aux termes de l'article 3 de cette loi, les juridictions de l'ordre judiciaire sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissements, les tribunaux de travail. Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la Cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Régie par la loi organique n°18-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- des chambres civiles ;
- des chambres commerciales ;
- des chambres sociales ;
- des chambres criminelles ;
- un parquet général ;
- un greffe ;
- un service de documentation et des études.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 18 de la loi n° 015-2019/AN du 02 mai 2019 dispose qu'elle comprend :

- une chambre de l'instruction ;
- une chambre criminelle ;
- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres commerciales ;
- une ou plusieurs chambres sociales ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre pour enfants ;
- un parquet général ;
- un greffe central ;
- des greffes de chambres.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail.

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans chaque tribunal de grande instance, une chambre des mineurs et dans chaque cours d'appel, une chambre pour enfants. Les tribunaux de grande instance et de commerce reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissements et départementaux.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément à l'article 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent :

- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre des mineurs.

Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, les tribunaux de grande instance font office de tribunaux de commerce.

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et du tribunal militaire. Il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce autonomes respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Quant aux tribunaux du travail, ils sont au nombre de cinq dont trois opérationnels (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou). Les tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma ne sont pas encore opérationnels.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, de la cour administrative d'appel, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000, est actuellement régi par la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui. Il est la juridiction supérieure de l'ordre administratif. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

La Cour administrative d'appel

Elle a été instituée par la loi n°010/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement de la Cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle. L'article 1er de cette loi a institué au siège de chaque Cour d'appel de l'ordre judiciaire, une Cour administrative d'appel.

Le ressort territorial est celui de la Cour d'appel de l'ordre judiciaire. La Cour administrative d'appel est la juridiction de second degré de l'ordre administratif. Elle connaît des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux administratifs. Elle n'est pas encore opérationnelle. Toutefois, l'article 92 de la loi organique sur le Conseil d'Etat dispose qu'en attendant la mise en place effective des cours administratives d'appel, le Conseil d'Etat continue d'exercer les compétences qui sont dévolues à ces juridictions.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés dans les chefs-lieux de chaque province selon la loi n° 011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions et fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux.

Leur ressort territorial est la province. Conformément aux articles 7 et 8 de la loi de 2016, le tribunal administratif est juge de droit commun du contentieux administratif. Sauf dans les cas déterminés par la loi, il statue en premier ressort à charge d'appel devant la Cour administrative d'appel. Le tribunal administratif connaît en outre des recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes

administratifs dont le contentieux relève de sa compétence. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè, deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires assurent le service public pénitentiaire. Le service public pénitentiaire contribue à la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Les établissements pénitentiaires sont créés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de la justice.

Aux termes de l'article 9 de la loi N°010-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso, les différentes catégories d'établissements pénitentiaires sont :

- les maisons d'arrêt ;
- les maisons de correction ;
- les maisons centrales ;
- les centres pénitentiaires agricoles ;
- les centres de rééducation et de formation professionnelle des mineurs ;
- les centres d'accueil pour mineurs.

Les maisons d'arrêt sont destinées à recevoir les prévenus, les mis en examen et les accusés.

Les maisons de correction sont destinées à recevoir les condamnés à de courtes peines.

Les maisons centrales sont destinées à recevoir les condamnés difficiles et les condamnés à de longues peines.

Les centres pénitentiaires agricoles sont destinés à recevoir les condamnés bénéficiaires du régime de semi-liberté.

Les centres de rééducation et de formation professionnelle sont destinés à recevoir les mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement.

Les centres d'accueil pour mineurs sont destinés à recevoir les mineurs en conflit avec la loi faisant l'objet d'une mesure de garde provisoire ou de détention préventive.

L'article 16 de la loi stipule qu'un établissement pénitentiaire peut servir à la fois de maison d'arrêt, de maison de correction, de maison centrale et de centre d'accueil pour mineurs. C'est le cas notamment des MAC.

Les Maisons d'arrêt et de correction (MAC) situées dans le ressort des tribunaux de grande instance. Elles ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus, mis en examen et accusés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire et animés principalement par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire. Ils bénéficient de l'accompagnement de travailleurs sociaux et de personnel de santé. Les établissements pénitentiaires comprennent :

- des services généraux ;
- des services techniques ;
- des services rattachés.

II. Moyens de la Justice

I.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Rayon moyen d'accès à un TGI de 56,9 km en 2023.

Commentaire général :

De 460 en 2022, le nombre de structures judiciaires et pénitentiaires est passé à 461 en 2023 avec l'opérationnalisation du tribunal du travail de Fada N'Gourma. Ces structures judiciaires et pénitentiaires se composent de 405 juridictions de l'ordre judiciaire, 29 juridictions de l'ordre administratif et 27 établissements pénitentiaires.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de juridictions de premier degré a connu une légère évolution. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 24 en 2015 à 25 en 2016 avec l'ouverture du TGI de Koupela puis à 27 en 2023 avec l'ouverture des TGI de Pô et de Ouaga II. Ainsi, le rayon moyen d'accès à un TGI est passé de 60,3 km en 2015 à 59,1 km en 2016 puis à 56,9 km en 2021. Il est resté le même jusqu'en 2023.

En fin 2023, certains TGI (Djibo, Bogandé, Diapaga, Nouna et Tougan) étaient toujours déplacés pour cause d'insécurité. Ce qui réduit l'accès à la justice des populations de ces localités. Ainsi, en désagrégeant le rayon moyen d'accès au niveau régional, il serait passé de 75,8 km en 2020 à 107,3 km en 2021 dans la région du Sahel.

Par ailleurs, le nombre de juridictions de second degré s'est accru au cours de la dernière décennie avec l'ouverture d'une troisième Cour d'Appel à Fada N'Gourma en 2017 et la Cour administrative d'appel en 2021. Cela a permis de désengorger la Cour d'Appel de Ouagadougou et le Conseil d'Etat. En effet, ces ouvertures ont contribué à rapprocher davantage la justice des justiciables.

Concernant les établissements pénitentiaires, leur nombre est de 27 depuis 2018. Par ailleurs, l'ouverture de la prison de haute sécurité depuis 2014 a permis de désengorger la MACO. En outre, l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Koupéla en 2016 a permis de réduire la surpopulation carcérale de la MAC de Tenkodogo.

Notes méthodologiques :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basée dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Les juridictions de l'ordre judiciaire	411	411	411	413	413	402	402	404	404	405
Cour de cassation (CCass)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
Tribunaux de grande instance (TGI)	24	24	24	25	25	25	25	27	27	27
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4
Juges des enfants (JE)	7	7	7	7	7	-	-	-	-	-
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TA _r)	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif	26	26	26	27	27	27	27	28	29	29
Cour des comptes (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour administrative d'appel (CAA)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	24	24	24	25	25	25	25	26	26	26
Établissements pénitentiaires	25	25	26	26	27	27	27	27	27	27
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	24	24	25	25	26	26	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole (CPA)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

I.2. Personnel (1/3)

Points saillants :

- Hausse de 6,9% de l'effectif du personnel du ministère en 2023 ;
- 60,2% de personnel de la GSP dans l'effectif total du ministère en 2023.

Commentaire général :

En 2023, l'effectif du personnel du ministère a évolué positivement par rapport à 2022. En effet, il est passé de 5 558 à 5 943, soit une augmentation de 6,9% (cf. tableau 2). La hausse de cet effectif du personnel est principalement portée par l'augmentation du nombre du personnel de l'administration pénitentiaire qui a connu un accroissement de 9,8 % par rapport à 2022.

De la répartition du personnel du ministère dans le tableau ci-dessus cité, 11,1% sont des magistrats, 16,6% des greffiers, 60,2% des gardes de sécurité pénitentiaire, 5,0% de personnel des droits humains, 0,4% d'interprètes judiciaires et 6,8% des agents des emplois non spécifiques

Selon la répartition par sexe, les femmes en 2023, représentent 18,1% de l'effectif total contre 18,5% en 2022. Les plus fortes proportions de femmes sont observées au niveau des interprètes judiciaires (46,7%) et du personnel des droits humains (28,1%). Depuis 2016, la proportion de femmes du corps des greffiers et des magistrats connaît une baisse continue.

Sur la période d'analyse, l'effectif du personnel du ministère est passé de 2 964 en 2014 à 5 943 en 2023 avec une hausse moyenne annuelle de 8,0%.

Tableau 2 : Personnel du ministère par sexe et par corps

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Magistrats	Hommes	378	396	425	444	444	505	577	565	556	544
	Femmes	99	109	113	115	115	117	130	125	120	113
	% Femmes	20,8	21,6	21,0	20,6	20,6	18,8	18,4	18,1	17,8	17,2
	Total	477	505	538	559	559	622	707	690	676	657
Greffiers	Hommes	315	335	358	374	413	481	550	629	714	795
	Femmes	110	114	124	119	128	145	163	177	183	190
	% Femmes	25,9	25,4	25,7	24,1	23,7	23,2	22,9	22,0	20,6	19,3
	Total	425	449	482	493	541	626	713	806	897	985
GSP	Hommes	1 591	1 730	1 733	1 789	2 039	2 267	2 354	2 424	2 730	3 005
	Femmes	255	300	299	324	371	421	453	479	527	573
	% Femmes	13,8	14,8	14,7	15,3	15,4	15,7	16,1	16,5	16,2	16,0
	Total	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903	3 257	3 578
Personnel Droits humains	Hommes	ND	138	151	165	179	200	206	206	211	212
	Femmes	ND	47	57	70	74	82	83	84	84	83
	% Femmes	ND	25,4	27,4	29,8	29,2	29,1	28,7	29,0	28,4	28,1
	Total	ND	185	208	235	253	282	289	290	295	295
Interprètes Judiciaires	Hommes	ND	ND	27	25	25	19	18	18	16	15
	Femmes	ND	ND	8	8	8	7	7	7	7	7
	% Femmes	ND	ND	22,9	24,2	24,2	26,9	28,0	29,2	30,4	46,7
	Total	ND	ND	35	33	33	26	25	25	23	22
Autres Personnels	Hommes	167	184	148	211	215	170	218	304	303	295
	Femmes	49	68	64	91	91	59	67	100	107	111
	% Femmes	22,7	27,0	30,2	30,1	29,7	25,8	23,5	24,8	26,1	27,3
	Total	216	252	212	302	306	229	285	404	410	406
Ensemble	Hommes	2 451	2 783	2 842	3 008	3 315	3 642	3 923	4 145	4 530	4 866
	Femmes	513	638	665	727	787	831	903	972	1 028	1 077
	% Femmes	17,3	18,6	19,0	19,5	19,2	18,6	18,7	19,0	18,5	18,1
	Total	2 964	3 421	3 507	3 735	4 102	4 473	4 826	5 117	5 558	5 943

Source : DRH

Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels		
	Effectif 2023	Variation par rap. à 2022 (%)	TCA M 2014-2023 (%)	Effectif 2023	Variation par rap. à 2022 (%)	TCA M 2014-2023 (%)	Effectif 2023	Variation par rap. à 2022 (%)	TCA M 2014-2023 (%)	Effectif 2023	Variation par rap. à 2022 (%)	TCA M 2014-2023 (%)
Hommes	544	-2,2	4,1	795	11,3	10,8	3005	10,1	7,3	295	-2,6	6,5
Femmes	113	-5,8	1,5	190	3,8	6,3	573	8,7	9,4	111	3,7	9,5
Ensemble	657	-2,8	3,6	985	9,8	9,8	3578	9,9	7,6	406	-1,0	7,3

Source : DRH

I.3. Personnel (2/3)

Points saillants :

- 17,7% de magistrats hors juridictions ;
- Seulement 3,0 magistrats pour 100 000 habitants en 2023 ;
- 51,0% de greffiers parmi le personnel du corps greffier.

Commentaire général

Les magistrats, les greffiers et les interprètes judiciaires constituent le personnel spécifique intervenant plus dans les juridictions. En 2023, on dénombre 657 magistrats dont 113 femmes, 985 greffiers dont 190 femmes et 22 interprètes judiciaires dont 7 femmes. Si le nombre des greffiers est en hausse (11,4% en moyenne) depuis 2020, celui des magistrats est en baisse (2,4% en moyenne). Cette baisse pourrait se justifier par la suspension du recrutement des magistrats à partir de 2019 (cf. graphique 1).

Selon la position, 82,3% des magistrats exercent dans les juridictions, 8,7% à la chancellerie et 7,8% en détachement, mission onusienne, disponibilité ou mis à disposition (cf. Tableau 4)

En 2023 tout comme en 2022, le nombre de magistrats pour 100 000 habitants est resté constant de (3,0) pour une norme internationale de 10 magistrats pour 100 000 habitants.

Entre 2022 et 2023, l'effectif du personnel du corps des greffiers est passé de 897 à 985, soit un accroissement de 9,8%. Ce personnel est composé de 210 greffiers en chef (21,3%), 539 greffiers (54,7%) et 236 secrétaires des greffes et parquets (24,0%). Selon le sexe, l'effectif du personnel du corps des greffiers femmes est de 190, soit 19,3%. Les secrétaires des greffes et parquets représentent 33,7 %, les greffiers 51,1% et les greffiers en chef 15,3% (cf. Tableau 4)

Concernant les interprètes judiciaires, leur effectif s'est réduit progressivement depuis 2016. En effet, cet effectif est passé de 35 en 2016 à 22 en 2023, soit une baisse de 62,9% sur la même période. Cette situation pourrait s'expliquer par la suspension du recrutement sur mesures nouvelles et par l'admission de certains interprètes judiciaires au concours professionnel de recrutement des secrétaires des greffes et parquets.

Tableau 4 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	477	505	538	559	559	622	707	690	676	657
Sexe										
Hommes	378	396	425	444	444	505	577	565	556	544
Femmes	99	109	113	115	115	117	130	125	120	113
Position										
Chancellerie	52	55	49	51	55	56	60	52	49	57
SP/CSM			4	4	5	6	6	4	4	8
Juridictions	376	394	431	457	450	519	593	581	563	541
Détachements, Mission onusienne, Disponibilités, Mises à disposition	49	56	33	51	50	42	46	53	57	51
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,3	2,4	2,4	2,6	2,6	2,8	3,2	3,0	3,0	2,9

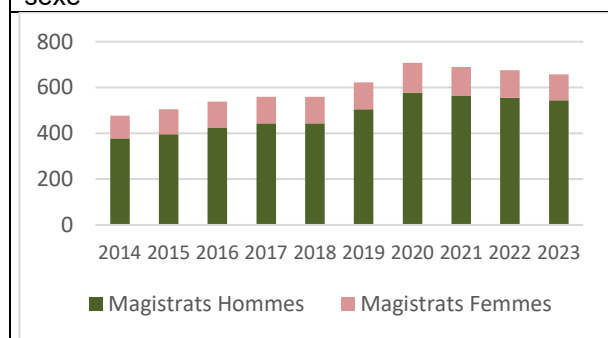
* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition.

NB : A partir de 2019, le ratio magistrat pour 100 000 habitants est calculé sur la base des données du RGPH 2019.

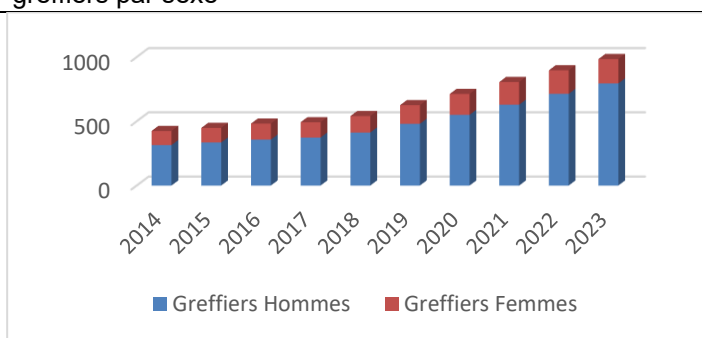
Tableau 5 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Ensemble	171	186	183	210	370	426	493	539	172	194	221	236
Sexe												
Hommes	140	155	154	181	293	338	400	442	117	136	160	172
Femmes	31	31	29	29	77	88	93	97	55	58	61	64
Position												
Chancellerie	42	35	37	57	15	17	88	21	6	7	37	11
Juridictions	107	132	129	130	226	363	363	497	154	165	163	212
Disponibilité	1	2	1	2	2	2	1	3	1	0	0	2
Mise à disposition	3	8	9	17	6	5	5	5	0	0	0	1
Détachement	3	5	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Stage à l'ENAM	0	0	2	2	40	35	35	12	11	21	21	10
Mission onusienne	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Graphique 1 : Répartition des magistrats par sexe



Graphique 2 : Répartition du personnel du corps des greffiers par sexe



I.4. Personnel (3/3)

Points saillants :

- 4,4 détenus par garde de sécurité pénitentiaire ;
- 87,6% d'assistants parmi le corps des GSP ;
- 43,9% des GSP hors EP.

Commentaire général

Le personnel de la garde de sécurité pénitentiaire est un personnel spécifique intervenant principalement dans les établissements pénitentiaires (EP). En 2023, l'effectif du personnel de la GSP est de 3 578 contre 3 257 en 2022, soit une hausse de 9,9%. Cet effectif est composé de 4,2 % d'inspecteurs, 8,2% de contrôleurs, 87,6% d'assistants et 0,1% d'agents de sécurité pénitentiaire. Selon la position, moins de 2 GSP sur 3 (56,1%) exercent dans les établissements pénitentiaires contre 56,5% en 2022 (cf. tableau 6). Le reste du personnel exerce dans les structures comme la chancellerie, la direction générale de l'administration pénitentiaire, la brigade d'intervention de l'administration pénitentiaire, les unités spéciales judiciaires ...

Au cours des 10 dernières années, l'effectif de la GSP a enregistré un accroissement annuel moyen de 7,6%. Par ailleurs, l'effectif des femmes de la GSP est de 573 en 2023, soit 16,0% de l'effectif total. Selon la répartition de ce personnel, les inspecteurs, les contrôleurs et les assistants représentent respectivement 4,2%, 8,2% et 87,6% (cf. graphique 5).

Pour ce qui est du nombre moyen de détenus par GSP dans les EP en 2023, il est de 4,4 contre 4,9 en 2022. Ce ratio reste toujours distant de la norme internationale recommandée qui est de 2 détenus pour 1 GSP.

En plus du personnel spécifique, d'autres personnels exercent au ministère en charge de la justice. En 2023, l'effectif de ce personnel s'élève à 406 contre 410 en 2022, soit une baisse de 4,0%. La proportion des femmes est de 27,1% contre 26,1% en 2022. Ce personnel non spécifique est composé entre autres de chauffeurs, d'agents de liaison, de secrétaires, d'agents de bureau, de financiers, de statisticiens, d'informaticiens, d'éducateurs sociaux, d'économistes, de juristes, de gestionnaires des ressources humaines, etc.

Les auxiliaires de justice que sont les avocats, les huissiers et les notaires concourent au fonctionnement du service public de la justice. En 2023, l'effectif des avocats s'est accru de 22,7% passant de 203 en 2022 à 249. Quant aux notaires, leur effectif est resté stable entre 2020 et 2022 (37) avant de s'établir à 36 en 2023. S'agissant des huissiers, leur nombre est resté constant entre 2018 et 2022 (43) avant de passer à 41 en 2023.

Notes méthodologiques :

Sources statistiques : *Les effectifs des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.*

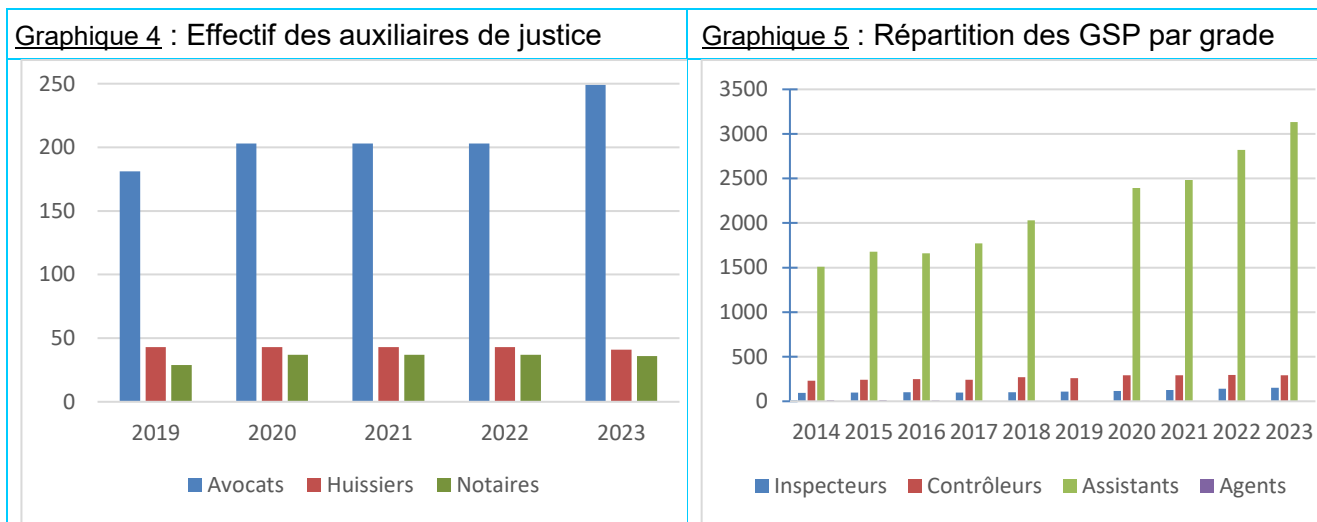


Tableau 6 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif des GSP	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903	3 257	3578
GSP dans les EP*	1 313*	1 400*	1 485*	1 444*	1 682*	1 784	1 782	1 764	1764	2007
Population carcérale	6827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 319	8 801	8911
Détenus par GSP	5,2	5,4	5,2	5,4	4,6	4,1	4,2	4,7	4,9	4,4

*Les GSP du centre de Laye ne sont pas pris en compte à partir de 2012

Tableau 7 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires					Huissiers					Avocats				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	29	37	37	37	36	43	43	43	43	41	181	203	203	203	249
Sexe															
Hommes	19	24	24	20	19	35	35	35	35	32	144	167	167	163	201
Femmes	10	13	13	17	17	8	8	8	8	9	37	39	39	40	48
Position															
Bobo-Dioulasso	6	9	9	9	6	5	5	5	5	5	9	10	10	9	13
Dédougou		0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Gaoua	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Kongoussi	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Léo	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ouagadougou	23	28	28	28	30	25	25	25	25	24	169	196	196	196	236
Ouahigouya	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0

Source : Ordre des notaires, Chambre des huissiers, Ordre des avocats

Tableau 8 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hommes	167	184	148	211	215	170	218	304	304	296
Femmes	49	68	64	91	91	59	67	100	110	110
Total	216	252	212	302	306	229	285	404	414	406

Source : DRH (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains)

I.5. Budget

Points saillants en 2023 :

- 1,2% seulement du budget de l'État consacré à la justice en 2023 ;
- 2/3 du budget de la justice destiné aux charges du personnel.

Commentaire général :

Le budget consacré à la justice provient des allocations de l'État et des appuis des partenaires techniques et financiers. La part de ce budget dans le budget global de l'Etat est resté quasi-stationnaire depuis 2014 (environ 1,0%). D'une manière générale, les dotations du ministère connaissent une augmentation continue sur la période, exceptée l'année 2020 où le budget a été réajusté suite au contexte sanitaire lié à la COVID-19. En effet, de 13,620 milliards de FCFA en 2014, le budget du ministère a atteint 38,520 milliards de FCFA en 2023, soit un accroissement annuel moyen de 12,2%. Cette évolution est due principalement à l'accroissement des charges du personnel avec une tendance haussière sur la période. En 2023, ces dépenses représentent 67,0% du budget de la justice.

Pour l'exercice budgétaire de 2023, la justice a bénéficié d'une dotation de 38,520 milliards de FCFA en Crédits de Paiement (CP) et de 9,692 milliards FCFA en Autorisation d'Engagement (AE). Ainsi, la dotation en CP a enregistré une augmentation de 12,9% par rapport à 2022.

La répartition du budget de 2023 par programme budgétaire indique que les programmes opérationnels « administration judiciaire », « administration pénitentiaire » et « relation avec les institutions » représentent respectivement 40,6%, 42,9% et 0,3%. Quant au programme budgétaire « pilotage et soutien », il représente 16,2% (cf. graphique 7). En 2023, 2/3 (67%) du budget est affecté aux dépenses de personnel (traitements et salaires, primes et indemnités, cotisation sociale, etc.), 12,1% aux dépenses d'acquisitions de biens et services et 4,8% aux dépenses de transferts courants. En somme, les dépenses courantes représentent 84,0% contre 16,0% de dépenses en capital (investissements).

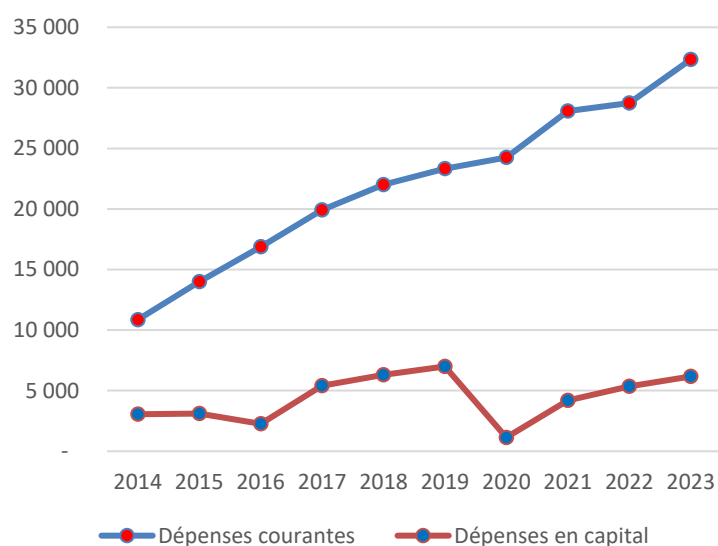
Sur la dotation, 37,7 milliards de FCFA ont été liquidés au 31 décembre 2023 soit un taux de consommation de 97,9%. Par nature de dépenses, la situation des consommations des crédits est de 100,0% pour les dépenses de personnel, 97,9% pour les acquisitions des biens et services, 100,0% pour les dépenses de transferts courants et 89,0% pour les investissements.

Tableau 9 : Allocations budgétaires de la justice (en millions de FCFA)

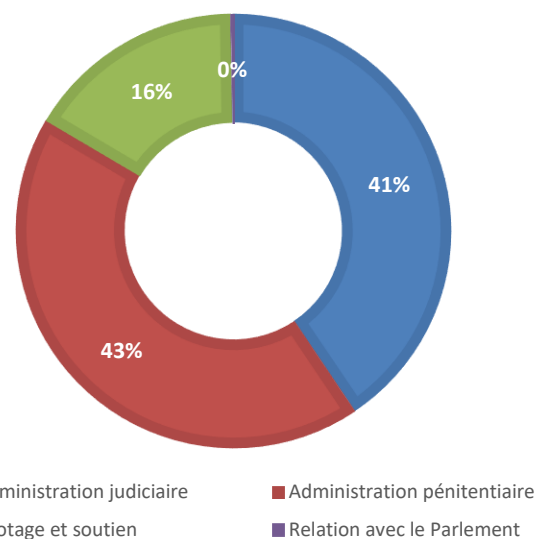
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel	6 878	8 786	12 414	14 907	17 419	18 644	20 194	22 908	22 735	25 816
Acquisitions de biens et services	3 193	4 057	3 532	3 954	4 039	3 653	3 224	4 164	5 064	4 664
Transferts courants	791	1 143	932	1 053	880	1 353	1 297	1 633	1 870	1 861
Investissements	2 758	3 100	2 260	5 402	5 963	6 797	1 137	3 965	4 446	6 179
<i>Etat</i>	2 758	1 748	1 013	4 215	4 499	6 597	1 137	3 965	3 598	6 129
<i>Ressources extérieures</i>	0	1 352	1 247	1 187	1 464	200	0	0	848	50
Ensemble	13 620	17 086	19 138	25 316	28 301	30 447	25 852	32 670	34 115	38 520
<i>Taux de croissance annuelle (%)</i>	25,4	12,0	32,3	11,8	7,6	-15,1	26,4	4,4	12,9	25,4
<i>Part de la justice dans le budget de l'Etat (%)</i>	1	0,7	1	1,1	1,2	1,2	1	1,1	1,1	1,2

Source : CID et SI N@folo

Graphique 3 : Evolution du budget de la justice de 2014 à 2023



Graphique 4 : CP par programme en 2023



Graphique 5 : Répartition des dotations budgétaires par nature de dépenses de 2014 à 2023

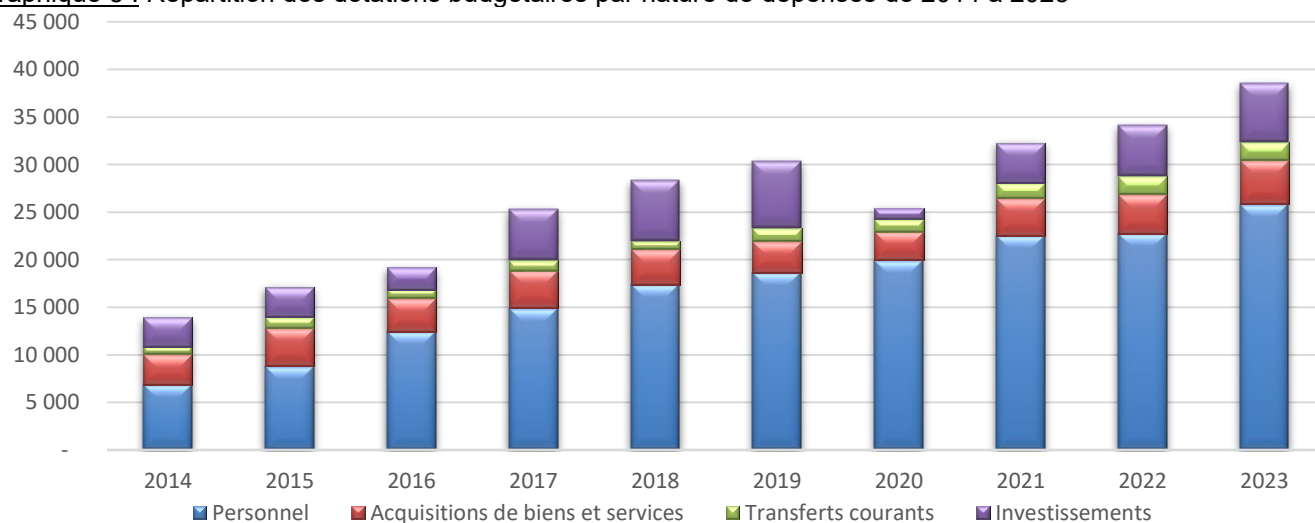


Tableau 10 : Consommations des crédits budgétaires de la justice (en millions de FCFA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel	6 641	8 680	13 847	16 042	10422	20429	20194	22 908	22 735	25 816
Acquisitions de biens et services	2 834	3 577	3 278	3 789	3944	3 520	3197	3 995	4 768	4 564
Transferts courants	763	1 142	927	882	877	1 353	1 294	1 633	1 869	1 861
Investissements	2 735	1 748	1 766	2 847	5308	5 119	824	3 211	1 428	5 497
<i>Etat</i>	<i>2 735</i>	<i>1 748</i>	<i>973</i>	<i>2 357</i>	<i>4 499</i>	<i>4919</i>	<i>824</i>	<i>3 211</i>	<i>1 428</i>	<i>5 447</i>
<i>Ressources extérieures</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>793</i>	<i>490</i>	<i>809</i>	<i>200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>50</i>
Ensemble	12 973	15 147	19 818	23 560	20551	30421	25509	31747	30800	37 738

Source : Circuit Intégré de Dépenses

III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

I.6. Cour de Cassation

Points saillants :

- Baisse de 44,9% des décisions rendues en 2023 ;
- Allongement de 2 mois du temps moyen pour rendre une décision ;
- 47,4% de rejet des décisions.

Commentaire général :

En 2023, la Cour de cassation a enregistré 271 nouvelles affaires contre 250 en 2022, soit une progression de 8,4%. Selon la répartition par chambre, plus de la moitié de ces affaires nouvelles ont été enregistrées dans les chambres civiles (40,6%) et sociales (19,2%). La chambre criminelle et la chambre commerciale en ont reçues respectivement 16,6% et 14,0%. Entre 2014 et 2023, le rythme de progression moyen des nouvelles affaires s'établit à 2,1% (cf. tableau 12).

En matière de décisions, la Cour de Cassation a rendu 286 arrêts en 2023 contre 519 en 2022, soit une baisse de 44,9%. Les arrêts rendus sur le fond représentent plus de la moitié (52,6%) des décisions. Ces arrêts sur le fond se composent de 47,4% de rejet et de 5,2% de cassation.

Le ratio des décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles est de 106,6% induisant ainsi une diminution du stock des affaires. En 2023, en moyenne, chaque magistrat en service à la Cour de Cassation a rendu 10 décisions contre 19 en 2022, soit une baisse de 47,4%. Entre 2014 et 2023, le rythme moyen de croissance des décisions rendues est de 8,6%.

Quant aux décisions rédigées par la Cour en 2023, elles sont au nombre de 315. Ainsi, le taux de rédaction des décisions rendues s'établit à 110,1% contre 86,3% en 2022 soit une hausse de 22,7 points de pourcentage. Au cours de la décennie, le plus fort taux de rédaction est observé en 2023.

Le temps moyen mis pour rendre une décision à la Cour de Cassation en 2023 est de 3 ans 2 mois contre 3 ans en 2022 soit un allongement de 2 mois. La durée moyenne de traitement des affaires varie d'une chambre à une autre. En effet, elle est respectivement de 2 ans 2 mois et de 2 ans 11 mois à la chambre criminelle et la chambre sociale. Quant aux chambres commerciale et civile, cette durée est respectivement de 3 ans 6 mois et de 3 ans 11 mois. Les chambres réunies et mixtes enregistrent la plus longue durée moyenne avec 4 ans 6 mois. Parmi les décisions rendues par la Cour en 2023, plus d'un tiers (33,9%) ont connu une durée de traitement supérieure à 5 ans et seulement 12,2% en moins d'une année.

Le nombre d'affaires nouvellement enregistrées par le parquet général est de 273 en 2023 contre 336 en 2022. Les conclusions rendues en 2023 sont au nombre de 331 contre 360 en 2022. Ainsi, le ratio des conclusions rendues par rapport aux affaires nouvelles est de 121,7% en 2023 contre 107,1% en 2022 (cf. graphique 9).

Notes méthodologiques :

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

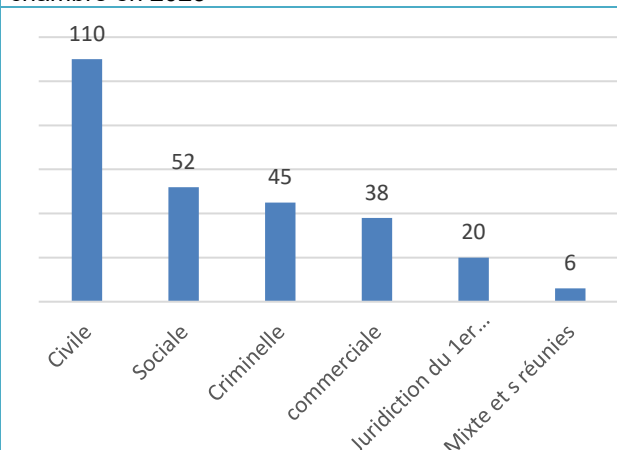
Sources statistiques : Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

Tableau 11 : Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

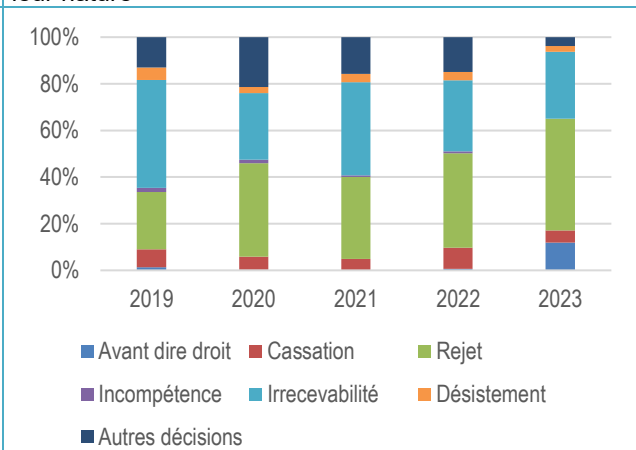
	Nombre en 2023	Variation relative (%) par rapport à 2022	TCAM (%) 2014-2023
Affaires nouvelles	271	8,4	2,1
Décisions rendues	286	-44,9	8,4
dont décisions sur le fond	152	-35,6	11,7

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	225	167	231	263	280	214	241	268	250	271
Décisions rendues	138	108	161	184	213	183	337	584	519	286
dont décisions sur le fond	56	36	51	62	64	63	154	234	236	152
% de décisions sur le fond	40,6	33,3	31,7	33,7	30,0	34,4	45,7	40	45,5	52,6%
Décisions rédigées	105	117	106	157	162	172	292	550	448	315
Proportion de décisions rédigées (%)	76,1	108,3	65,8	85,3	76,1	94,0	86,6	94,2	86,3	110,1%

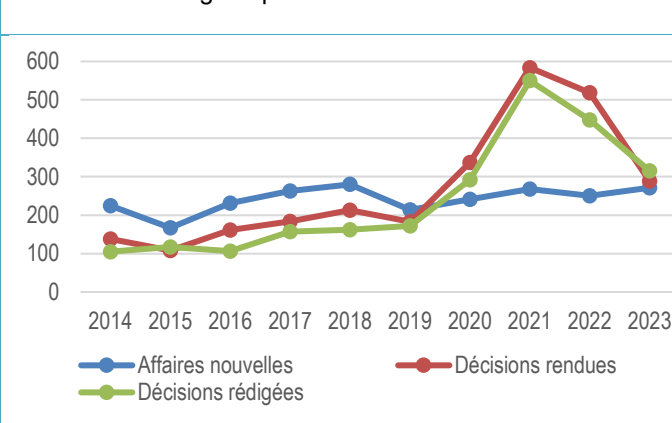
Graphique 6 : Répartition des affaires nouvelles par chambre en 2023



Graphique 7 : Répartition des décisions rendues selon leur nature



Graphique 8 : Affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation



Graphique 9 : Nombre d'affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation

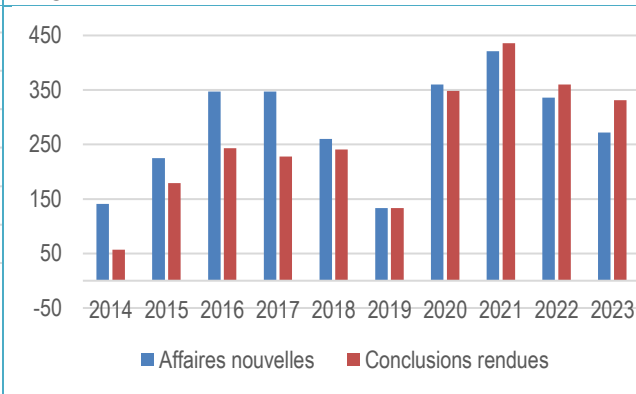


Tableau 12 : Nombre total des affaires jugées selon la durée de procédure et durée moyenne de traitement des affaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	184	212	128	309	552	445	286
Moins de 6 mois	4	4	0	6	19	68	2
6 mois à moins de 1 an	3	7	5	22	47	25	33
1 à moins de 2 ans	11	11	12	82	66	68	79
2 à moins de 3 ans	6	15	9	46	104	73	52
3 à moins de 4 ans	26	11	6	24	77	39	9
4 à moins de 5 ans	45	29	17	24	57	33	14
5 ans et plus	89	135	79	105	182	139	97
Durée moyenne de traitement des affaires	-	-	-	-	-	-	3 ans 2 mois

I.7. Cours d'Appel

Points saillants :

- Baisse de 40,2% des décisions rendues par les chambres de l'instruction ;
- 54,7% de taux d'infirmité des décisions en matière commerciale ;
- Hausse de 62,4% des affaires reçues dans les parquets généraux.

Commentaire général :

Mises à part les affaires provenant de la chambre criminelle, de la chambre pour enfant et de la chambre de l'instruction, les Cours d'Appel ont enregistré 2 304 affaires en 2023 contre 2 153 en 2022, soit une hausse de 7,0%. Selon le tableau 13, ces affaires proviennent essentiellement des tribunaux de grande instance (63,4%), des tribunaux de travail (17,7%) et des tribunaux de commerce (17,0%). Selon la répartition de ces affaires par juridiction, 69,7% proviennent de la Cour d'Appel de Ouagadougou, 27,3% de la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso et 3,1% de celle de Fada N'Gourma. Le nombre d'affaires nouvelles augmente en moyenne de 7,4% l'an depuis 2014.

Les décisions rendues (hors radiation et avant dire droit) en 2023 par les Cours d'appel sont de 2 282 contre 2 418 en 2022, soit une régression de 5,6%. Environ une décision sur 3 (33,1%) est rendue par les chambres correctionnelles. Les chambres sociales et les chambres criminelles en ont rendues respectivement 12,1% et 7,5% (cf. tableau 14).

En fonction de la nature des décisions (en matières civile, commerciale, sociale et correctionnelle), le taux global de confirmation est de 50,5% en 2023 contre 51,4% en 2022. Quant au taux d'infirmité, il est de 31,3% en 2023 contre 26,0% en 2022. 85,5% de ces infirmités sont des réformations. Les taux d'infirmité sont de l'ordre de 39,7% pour la matière correctionnelle, 32,9% pour la matière commerciale, 30,7% pour la matière civile et 15,2% pour la matière sociale.

Les chambres de l'instruction ont rendu 79 décisions en 2023 (hors ADD et radiation) contre 132 en 2022, soit une baisse significative de 40,2%. Quant aux chambres pour enfants, elles ont rendu 15 décisions contre 9 en 2022 soit une croissance de 66,7%.

Les chambres criminelles ont rendu 171 décisions en 2023 contre 364 en 2022, soit une baisse de 53,0%. De l'ensemble de ces décisions, 49,1% ont été rendues par la CA de Ouagadougou, 38,6% par celle de Bobo-Dioulasso et 12,3% par la CA de Fada N'Gourma. Elles sont composées de 70,8% de condamnation et de 13,5% de prescription.

En 2023, le nombre de décisions rendues par les chambres correctionnelles des cours d'appel est de 755 contre 846 en 2022. S'agissant des chambres civiles, commerciales et sociales, elles ont rendu respectivement 313, 158 et 276 décisions. Quant à la juridiction du premier Président, elle a rendu 515 décisions (cf. graphique 10).

Les parquets généraux ont enregistré 1 247 nouvelles affaires pénales en 2023 tout comme en 2022 (cf. graphique 11). Près de la moitié (46,7%) sont observées dans la CA de Ouagadougou. Selon la nature de ces affaires, 66,5% sont des délits et 33,8% des crimes (cf. graphique 12).

Selon la nature des affaires, le temps moyen pour rendre une décision en 2023 est de 1 an 1 mois 17 jours dans les chambres civiles, 1 an 5 mois 16 jours dans les chambres commerciales, 1 an 2 mois dans les chambres sociales et 6 mois 13 jours dans les chambres correctionnelles. Ces durées étaient respectivement de 1 an 2 mois, 1 an 5 mois, 1 an 4 mois 20 jours et de 9 mois 23 jours en 2022.

Le temps moyen pour rendre une décision en chambre d'instruction est de 5 mois 23 jours en 2023 contre 2 mois 27 jours en 2022, soit un rallongement de 2 mois 26 jours.

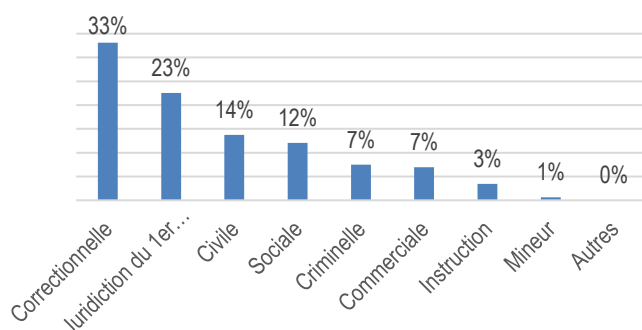
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelle, pour enfants et de l'instruction)

Juridictions d'origine	2023	Variation en % par rapport à 2022	Proportion (%)
Tribunaux de grande instance	1 461	101,5	63,4
Tribunaux de commerce	392	157,4	17,0
Tribunaux du travail	408	106,8	17,7
Saisine directe	24	-59,3	1,0
Autres	19	-17,4	0,8
Ensemble	2 304	7,0	100,0

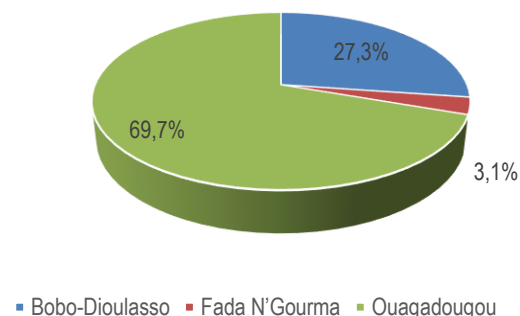
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chambre de l'instruction	397	558	922	605	406	335	132	79
Chambre civile	271	258	346	451	438	336	351	313
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>79,3</i>	<i>67,8</i>	<i>77,2</i>	<i>72,1</i>	<i>48,2</i>	<i>83,6</i>	<i>66,7</i>	<i>76,7</i>
Chambre commerciale	94	90	120	200	133	119	140	158
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>76,6</i>	<i>121,1</i>	<i>99,2</i>	<i>49,5</i>	<i>89,5</i>	<i>77,3</i>	<i>62,9</i>	<i>63,3</i>
Chambre correctionnelle	281	366	584	378	558	742	846	755
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>96,1</i>	<i>73,8</i>	<i>88,4</i>	<i>42,6</i>	<i>83,2</i>	<i>72,2</i>	<i>74,7</i>	<i>68,6</i>
Chambre criminelle	52	35	199	107	209	440	364	171
Chambre pour enfants	4	5	3	0	0	5	9	15
Chambre sociale	287	420	400	389	268	297	398	276
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>88,9</i>	<i>99,3</i>	<i>85,3</i>	<i>70,2</i>	<i>88,4</i>	<i>93,9</i>	<i>94,7</i>	<i>96,0</i>
Autres	0	0	0	0	0	31	0	0
Juridiction du 1er Président	352	387	413	383	390	447	178	515
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>78,7</i>	<i>47,0</i>	<i>86,2</i>	<i>77,8</i>	<i>66,9</i>	<i>94,4</i>	<i>89,3</i>	<i>72,2</i>
Ensemble	1 738	2 119	2 987	2 513	2 402	2 752	2 418	2 282

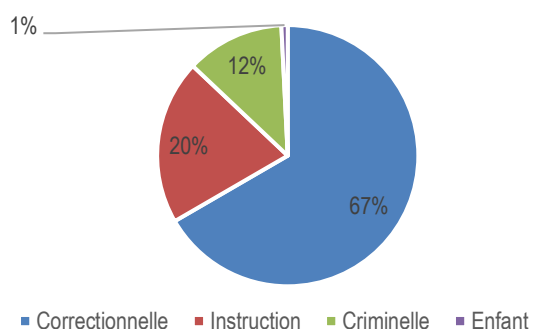
Graphique 10 : Répartition des décisions rendues par chambre en 2023



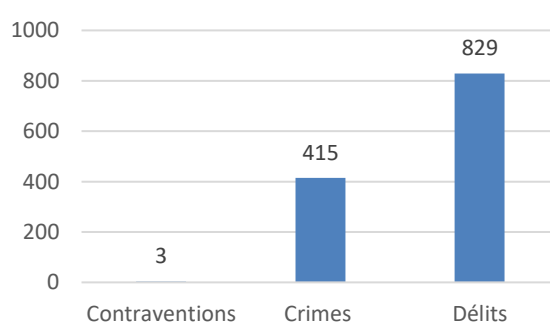
Graphique 11 : Répartition des affaires nouvelles par cour d'appel en 2023



Graphique 12 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2023



Graphique 13 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2023



I.8. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Plus de 4 décisions rendues sur 5 relatives aux rectifications des actes d'état civil ;
- Hausse de 1,5% des décisions rendues en 2023 ;
- Hausse du taux de rédaction des décisions de 2,8 points de pourcentage.

Commentaire général :

En 2023, les TGI ont enregistré 18 138 affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) contre 18 398 en 2022, soit une baisse de 1,4%. Les baisses les plus significatives sont notées dans les TGI de Bogandé (65,9%) et de Ouaga I (40,1%). Malgré cette baisse du nombre des affaires nouvelles en 2023, certains TGI en ont enregistré une hausse. En terme absolu, les plus fortes hausses sont relevées dans les TGI de Koupéla (+329), de Djibo (+250) et de Ouahigouya (+228). Sur la période 2014-2023, le rythme annuel de croissance du nombre des affaires nouvelles est de 6,6% en moyenne.

La répartition du nombre des affaires nouvelles en matière civile et commerciale (hors référés) montre une prépondérance des affaires relatives à l'état civil. En effet, plus de 4 affaires enregistrées sur 5 (84,3%) concernent les rectifications d'actes d'état civil. Les autres types d'affaires en matière civile (assignations en paiement, en liquidation et en partage de succession, foncier, etc.) et commerciale représentent 15,7% des affaires nouvelles.

En ce qui concerne les décisions civiles et commerciales (y compris les référés) rendues par les TGI, 16 279 ont été dénombrées en 2023 contre 16 037 en 2022, soit une hausse de 1,5%. Le ratio des décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles est de 89,8 contre 87,2 en 2022. Cependant, six TGI ont enregistré un ratio d'au moins 100. Il s'agit des TGI Ouaga I (128), de Tenkodogo (104,9), de Orodara (100), de Dori (100), de Diébougou (100) et de Diapaga (100).

A l'image des affaires nouvelles, plus de 4 décisions rendues sur 5 (88,2%) en matière civile et commerciale sont relatives aux rectifications des actes d'état civil.

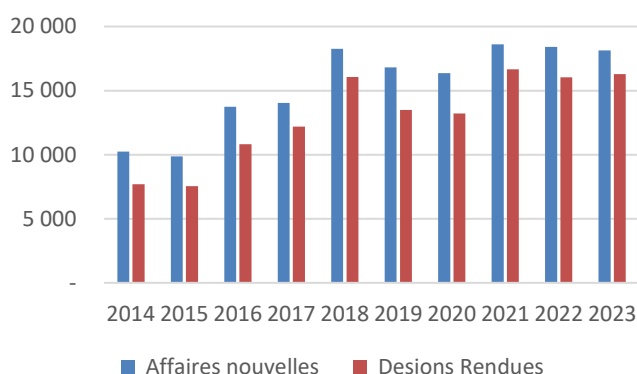
Le nombre de décisions rendues en moyenne par juge en matière civile et commerciale excepté les ordonnances rendues, est de 113,8 contre 100 en 2022. Les plus forts ratios sont relevés dans les TGI de Diébougou (275,8), de Nouna (270,0), de Boromo (226,7) et de Ouahigouya (226,2).

Le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales a connu une hausse de 2,8 points passant de 93,1% en 2022 à 95,9% en 2023. Dix (10) TGI ont rédigé chacun au minimum l'équivalent des décisions rendues.

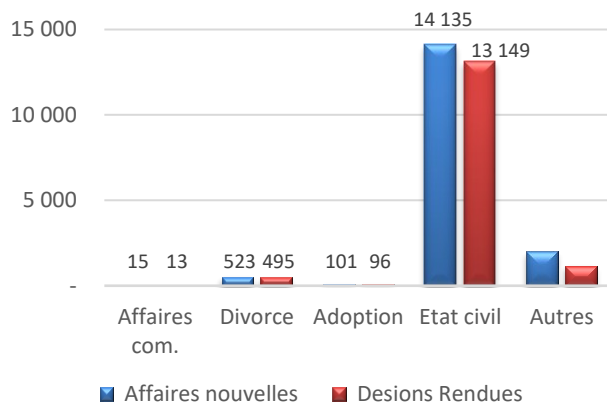
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	10 230	9 857	13 739	14 046	18 263	16 814	16 357	18 618	18 398	18 138
Décisions Rendues	7 682	7 539	10 818	12 188	16 052	13 501	13 211	16 658	16 037	16 279
<i>dont sur le Fond</i>	6 914	6 793	10 333	11 628	15 498	13 099	12 890	16 091	15 386	15 435
Décision rédigées	6 481	6 498	9 217	11 274	15 281	13 035	12 457	15 927	14 924	15 607

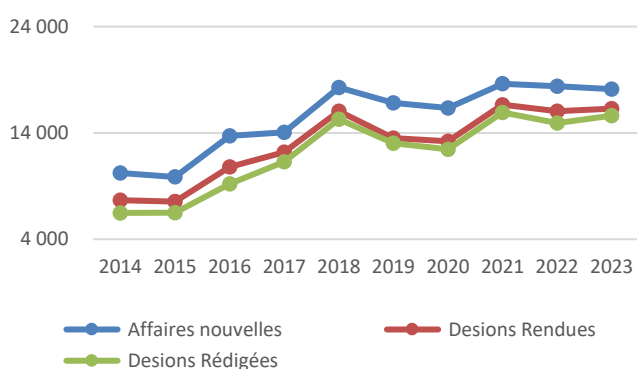
Graphique 14 : Affaires nouvelles des décisions civiles et commerciales des TGI (y compris les référés)



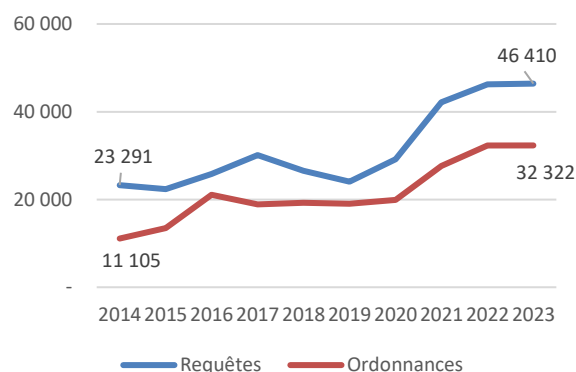
Graphique 15 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales en 2022 (hors référés)



Graphique 16 : Affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)



Graphique 17 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)



Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juge.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporter à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires des décisions civiles et commerciales, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés.

Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-23	Variation par rap. à 2022 (%)	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-23	Variation par rap. à 2022 (%)	Par affaire nouvel. en 2023 (%)	Par Juge 2023	% décisions rédigées
Ensemble	18 138	6,6	-1,4	16 279	8,7	1,5	89,8	113,8	95,9
Banfora	373	5,3	49,2	328	4,8	14,7	87,9	65,6	82,9
Bobo-Dioulasso	1 772	5,6	12,4	1 315	-	22,4	74,2	77,4	91,6
Bogandé	28	-9,7	-65,9	27	-9,6	-59,1	96,4	27,0	100,0
Boromo	692	18,2	18,3	680	18,3	16,4	98,3	226,7	103,1
Dédougou	351	5,8	38,7	264	4,5	-9,6	75,2	66,0	95,5
Diapaga	35	-4,7	250,0	35	-2,3	600,0	100,0	35,0	100,0
Diébougou	1 103	13,2	6,1	1 103	20,9	12,7	100,0	275,8	98,5
Djibo	293	12,4	581,4	159	6,1	622,7	54,3	159,0	83,6
Dori	111	-6,8	5450,0	111	-4,6	11000,0	100,0	111,0	91,9
Fada N'gourma	845	12,2	29,2	778	14,2	37,9	92,1	194,5	98,6
Gaoua	248	1,9	-18,4	201	-0,1	-19,3	81,0	50,3	94,0
Kaya	394	0,9	6,5	292	-2,6	-19,1	74,1	73,0	100,0
Kongoussi	207	11,9	-3,7	189	10,0	-24,1	91,3	189,0	88,4
Koudougou	1 337	2,1	-20,4	1 176	2,9	-23,6	88,0	196,0	100,0
Koupéla	1 049	-	45,7	902	-	31,7	86,0	180,4	100,3
Léo	553	15,6	-0,9	489	16,2	-0,8	88,4	122,3	91,6
Manga	540	7,4	-27,1	519	8,0	-21,8	96,1	129,8	62,0
Nouna	312	10,5	-1,3	270	7,5	-14,6	86,5	270,0	70,4
Orodara	94	1,8	-36,5	94	5,9	-18,3	100,0	31,3	104,3
Ouaga I	1 398	-8,8	-40,1	1 790	-4,1	-10,2	128,0	74,6	114,4
Ouaga II	1 982	-	-0,4	1 601	-	7,4	80,8	80,1	80,5
Ouahigouya	1 381	22,2	19,8	1 131	-100,0	21,1	81,9	226,2	97,5
Pô	840	-	-14,8	770	19,5	-12,5	91,7	192,5	96,8
Tenkodogo	800	1,0	-11,7	839	-	0,7	104,9	139,8	100,2
Tougan	194	2,5	1193,3	148	5,1	886,7	76,3	148,0	99,3
Yako	383	1,2	-25,3	307	3,0	-34,4	80,2	76,8	102,0
Ziniaré	823	9,1	-13,7	761	-1,0	-13,2	92,5	126,8	99,6

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 95,9% des décisions rendues sur le fond (hors référés) ;
- Allongement de 5 jours du temps moyen de traitement des affaires civiles et commerciales.

Commentaire général :

En 2023, le nombre de décisions rendues (hors référés) par les TGI en matière civile et commerciale est de 14 914 contre 14 674 en 2022, soit une hausse de 1,6%. Depuis 2016, la quasi-totalité (98,5%) des décisions ont été rendues en présence des parties.

La proportion des décisions sur le fond s'établit à 87,9% en 2023 contre 88,7% en 2022, soit une baisse de 0,8 point de pourcentage.

En 2023, le nombre de décisions rendues sur le fond (acceptation et rejet) en matière civile et commerciale (hors référés) est de 14 305 contre 14 231 en 2022. Ce nombre représente 95,9% de l'ensemble des décisions rendues (hors référés et ADD). Parmi les décisions rendues sur le fond, la proportion des décisions d'acceptation est de 95,9% contre 95,6% en 2022, soit une hausse de 0,3 point de pourcentage. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, le plus fort taux de rejet a été enregistré en 2016 où il était de 4,9% des décisions au fond.

En 2023, le temps moyen de traitement des affaires en matière civile et commerciale, durée écoulée entre l'enrôlement de l'affaire et le prononcé de la décision, a augmenté dans les chambres civiles et commerciales des TGI par rapport à l'année précédente. Ce temps moyen est de 1 mois 18 jours en 2023 contre 1 mois 13 jours en 2022 soit un allongement de 5 jours. Concernant les rectifications d'actes d'état civil, la durée moyenne de traitement s'est établie à 25 jours en 2023 contre 21 jours en 2022. Pour les assignations, cette durée est de 9 mois 8 jours en 2023 contre 10 mois 14 jours en 2022.

Notes méthodologiques :

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juges.

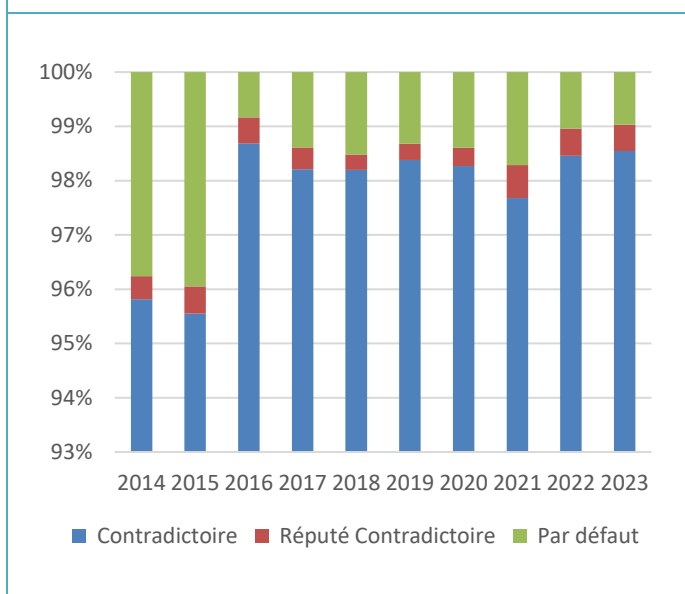
Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Graphique 18 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)¹



Graphique 19 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés)

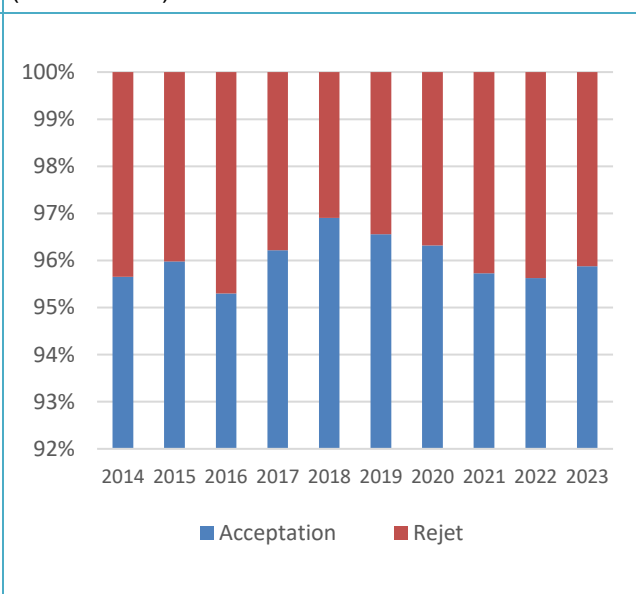


Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée du traitement.

		Moins de 1 mois	1 à moins de 2 mois	2 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 à moins d'1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Temps moyen
Etat civil	2021	11 744	1 105	262	139	115	45	8	3	25 jours
	2022	11 789	734	146	128	86	10	7	0	21 jours
	2023	11 292	1 401	370	222	90	30	4	2	25 jours
Divorce	2021	151	88	62	109	70	37	10	6	5 mois 5 jours
	2022	203	71	57	112	75	24	6	2	4 mois 4 jours
	2023	164	84	51	88	71	37	4	2	4 mois 17 jours
Adoption	2021	33	38	10	7	0	2	1	0	2 mois 6 jours
	2022	41	33	7	14	9	0	0	0	2 mois 9 jours
	2023	28	25	21	11	7	4	0	0	3 mois 2 jours
Autres	2021	143	147	75	140	230	229	103	87	12 mois 11 jours
	2022	218	108	107	171	202	153	64	87	10 mois 14 jours
	2023	253	183	85	111	207	230	60	42	9 mois 8 jours
Affaires commerciales	2021	3	1	16	16	4	6	2	0	6 mois 24 jours
	2022	0	0	2	2	5	0	0	1	10 mois 8 jours
	2023	0	1	3	2	0	0	0	0	3 mois 2 jours
Ensemble	2021	12 074	1 379	425	411	419	319	124	96	1 mois 26 jours
	2022	12 251	946	319	427	377	187	77	90	1 mois 13 jours
	2023	11 737	1 694	530	434	375	301	68	46	1 mois 18 jours

Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Temps moyen	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2 mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours	1 mois 24 jours	1 mois 26 jours	1 mois 13 jours	1 mois 18 jours

Points saillants :

- Baisse de 17,7% de mineurs impliqués dans les affaires nouvelles ;
- Plus de 4 affaires correctionnelles sur 5 orientées en flagrant délit ;
- Plus d'un quart des affaires nouvelles classées sans suite.

Commentaire général :

En 2023, le nombre des affaires nouvelles enregistrées par les parquets près les TGI est de 11 680 contre 10 765 en 2022, soit une augmentation de 8,5%. Selon la répartition par juridiction, la variation du nombre des affaires nouvelles enregistrées diffère d'un TGI à un autre. Les plus fortes hausses sont observées dans les TGI de Banfora (46,7%), de Ouaga II (36,7%) et de Ziniaré (28,6%) tandis que, les baisses les plus importantes ont été enregistrées à Tenkodogo (-30,0%), Koudougou (-22,0%) et à Ouahigouya (-16,9%). Par ailleurs, les TGI Ouaga I et Ouaga II concentrent plus d'un tiers des affaires nouvelles (36,5%), soit 20,8% pour Ouaga I et 15,7% pour Ouaga II (cf. tableau 21).

De l'orientation des affaires nouvelles en 2023, celles orientées vers les chambres correctionnelles des TGI représentent 67,7%. Parmi ces affaires, 80,9% portent sur la procédure de flagrant délit. Les affaires classées sans suite représentent 25,3% contre 25,5% en 2022. Les cabinets d'instruction ont été saisis pour 7,0% des affaires enregistrées en 2023 soit une hausse de 40,2 points de pourcentage par rapport à 2022 (cf. graphique 19).

Le nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales en 2023 est de 604 contre 733 en 2022 soit une baisse de 17,6%. En outre, (71,2%) ont été mis sous ordonnance de garde provisoire (OGP) (cf. graphique 20).

En 2023, les parquets des pôles spécialisés de Ouagadougou ont enregistré 182 affaires nouvelles dont 76 pour le pôle ECOFI et 106 pour le pôle anti-terrorisme. Les crimes et délits contre les biens représentent 75,0% des affaires nouvelles au niveau du pôle ECOFI (cf. tableau 21).

Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

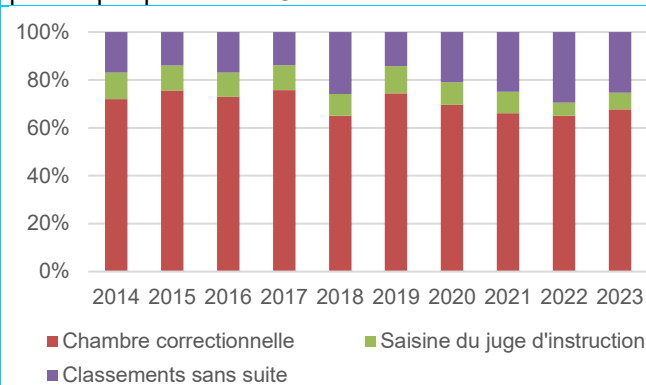
Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Tableau 19 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI (y compris Ecofi et Anti-terro)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549	10 765	11 680
Chambre correctionnelle	6 988	6 551	6 658	6 583	5 729	4 949	5 926	6 969	7 004	7 910
<i>Flagrants délits</i>	5 497	5 319	4 877	5 075	4 291	3 205	4 499	5 419	5 686	6 400
<i>Citations directes</i>	1 491	1 232	1 781	1 508	1 438	1 744	1 427	1 550	1 318	1 510
Saisine du juge d'instruction	1 076	908	915	901	810	757	801	949	584	819
Classements sans suite	1 640	1 209	1 548	1 206	2 276	949	1 783	2 631	3 177	2 951
<i>Taux de CSS (%)</i>	16,9	13,9	17,0	13,9	25,8	14,3	21,0	24,9	29,5	25,3
Mineurs impliqués	394	334	326	288	349	230	346	597	733	604
Mineurs mis sous OGP	243	270	222	221	201	133	120	465	609	430
<i>Taux de mise sous OGP</i>	61,7	80,8	68,1	76,7	57,6	57,8	34,7	77,9	83,1	71,2

Graphique 20 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI



Graphique 21 : Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2023

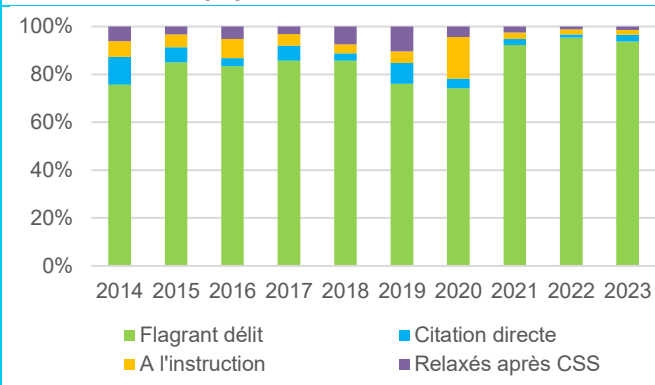


Tableau 20 : Répartition des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI

	Affaires nouvelles				Crimes et délits contre les biens		Crimes et délits contre les particuliers	
	Nombre 2023	% en 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) / à 2022	Nombre 2023	Variation (%) / à 2022	Nombre 2023	Variation (%) / à 2022
Ensemble	11 680	100	2,1	8,5	5 759	2,9	3 908	4,0
Banfora	506	4,3	1,9	46,7	239	-3,2	184	37,3
Bobo-Dioulasso	1 546	13,2	8,8	19,4	892	105,5	442	8,3
<i>Dont Ecofi</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Bogandé	13	0,1	-29,8	-31,6	4	-97,5	7	-22,2
Boromo	489	4,2	4,1	12,7	299	57,4	114	0,9
Dédougou	340	2,9	-1,0	-6,1	185	-13,6	94	-23,0
Diapaga	13	0,1	-24,2	333,3	5	-93,4	5	400,0
Diébougou	345	3,0	2,4	5,2	95	-34,9	183	1,1
Djibo	1	0,0	-44,8	-	0	-100,0	1	-
Dori	36	0,3	-21,6	-	29	-83,1	0	-
Fada N'Gourma	315	2,7	-1,3	17,5	114	-31,3	137	80,3
Gaoua	394	3,4	3,4	-6,0	196	14,6	119	-25,2
Kaya	254	2,2	-5,1	-2,7	145	-41,1	80	-19,2
Kongoussi	18	0,2	-18,1	-68,4	3	-95,4	14	-41,7
Koudougou	892	7,6	2,3	-22,0	436	7,9	293	-45,4
Koupéla	328	2,8	-	-15,0	136	-	116	-20,5
Léo	206	1,8	-2,3	13,2	87	-45,6	79	9,7
Manga	209	1,8	-6,6	2,0	64	-70,2	97	10,2
Nouna	2	0,0	-35,4	-50,0	1	-98,0	1	-50,0
Orodara	163	1,4	1,1	-1,8	65	-4,4	55	5,8
Ouaga I	2 431	20,8	-0,1	13,9	1 300	-16,2	793	34,9
<i>Dont Ecofi</i>	76	0,7	-	-	57	-	1	-
Ouaga II	1 835	15,7	-	36,7	-	-	549	27,1
<i>Dont Anti-terro</i>	106	0,9	-	-	0	-	0	-
Ouahigouya	197	1,7	-6,1	-16,9	92	-60,2	82	13,9
Pô	194	1,7	-	16,9	74	-	57	7,5
Tenkodogo	395	3,4	-3,7	-30,0	150	-46,8	146	-30,8
Tougan	5	0,0	-29,6	66,7	3	-95,9	0	-
Yako	175	1,5	5,7	18,2	71	54,3	69	40,8
Ziniaré	378	3,2	7,1	28,6	129	5,7	191	49,2

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 91,1% des affaires civiles nouvelles des parquets relatifs à des rectifications d'erreurs matérielles ;
- 32,8% des activités d'état des personnes relatives aux naturalisations.

Commentaire général :

Pour ce qui est des activités civiles en 2023, les parquets des TGI ont enregistré 9 310 affaires nouvelles civiles contre 9 953 en 2022, soit une baisse de 6,5%. La majeure partie des activités civiles des parquets (90,8%) porte sur les rectifications d'erreurs matérielles d'actes. Selon le tableau 23, l'état des personnes (rectifications, modifications et ajouts de prénom, adoptions, naturalisations, recherches de paternité) ne compte que pour 8,3% des affaires nouvelles. Les affaires les plus importantes en matière d'état des personnes sont les naturalisations (34,2%), les rectifications (32,8%) et les recherches de paternité (21,6%) (cf. graphique 23).

En termes de conclusions en matière civile, les parquets des TGI en ont rendu 9 055 en 2023 contre 10 899 en 2022, soit une baisse de 16,9%. Les rectifications d'erreurs matérielles représentent 91,3% et l'état des personnes 8,1% des conclusions rendues (cf. graphique 22).

Le ratio « nombre de conclusions rendues sur le nombre d'affaires nouvelles » est de 97,3% en 2023, alors qu'il était de 109,5% en 2022 (cf. tableau 23).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

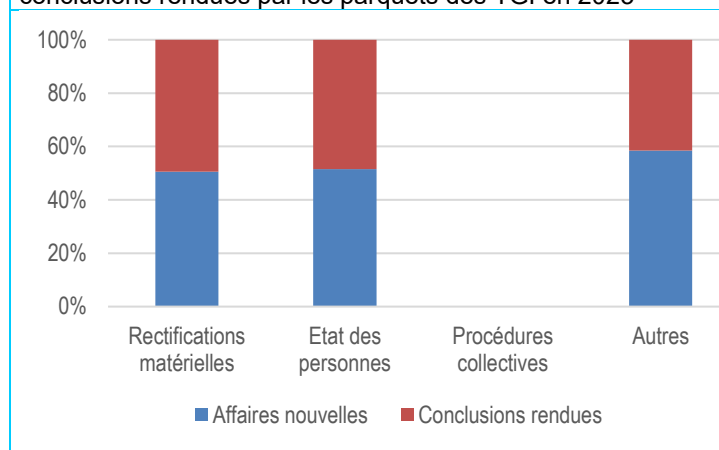
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registre des parquets.

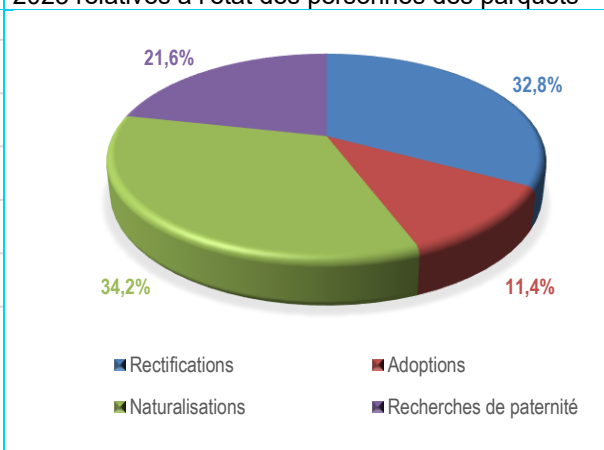
Tableau 21 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles			Conclusions rendues			Conclusions / Affaires nouvelles	
	Nombre 2023	% en 2023	Variation (%) / 2022	Nombre 2023	% en 2023	Variation (%) / 2022	2022	2023
Ensemble	9 310	100	-6,5	9 055	100	-16,9	109,5	97,3
Rectifications matérielles	8 453	90,8	13,3	8 267	91,3	13,7	97,5	97,8
Etat des personnes	774	8,3	-54,3	729	8,1	-58,9	104,7	94,2
<i>Rectifications, modifications et ajouts de prénom</i>	254	2,7	-80,1	230	2,5	-83,9	111,6	90,6
<i>Adoptions</i>	88	0,9	-21,4	96	1,1	-4,0	89,3	109,1
<i>Naturalisations</i>	265	2,8	152,4	239	2,6	256,7	63,8	90,2
<i>Recherches de paternité</i>	167	1,8	-15,7	164	1,8	-8,9	90,9	98,2
Procédures collectives	0	0,0	-	0	0,0	-100,0	-	-
Autres	83	0,9	-89,6	59	0,7	-96,8	231,3	71,1

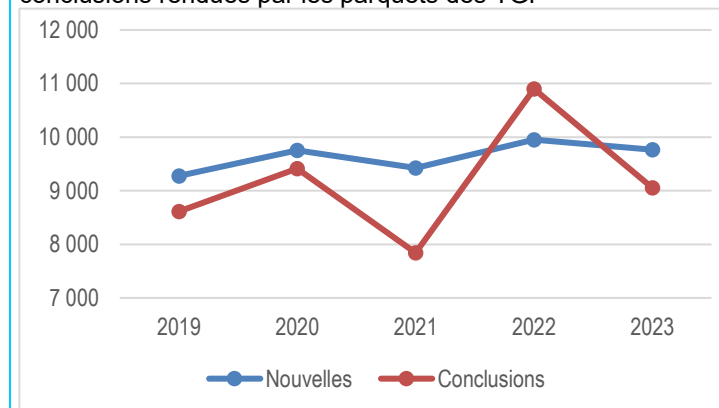
Graphique 22 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI en 2023



Graphique 23 : Répartition des affaires nouvelles en 2023 relatives à l'état des personnes des parquets



Graphique 24 : Evolution des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



Points saillants :

- Hausse de 284,0% des crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Baisse de 4,1 points de pourcentage du taux de rédaction des décisions.

Commentaire général :

Les décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI sont passées de 6 749 en 2022 à 7 460 en 2023, soit une progression de 9,5%. Les hausses les plus remarquables sont enregistrées aux TGI de Bobo-Dioulasso et de Diapaga avec une progression d'au moins 200%. Cependant, dans certaines juridictions, le nombre de décisions a fortement diminué (au moins 80%) par rapport à 2022. Il s'agit des TGI de Nouna, de Kongoussi et au TGI de Bogandé. Ces TGI sont dans les localités à fort défis sécuritaire (cf. tableau 25).

La répartition des décisions correctionnelles par juridiction montre que les TGI Ouaga I, Ouaga II et de Bobo-Dioulasso enregistrent les proportions les plus élevées, soit respectivement 20,4%, 12,8% et 11,4%.

Selon les types d'infraction, les décisions relatives aux crimes et délits contre les biens et les crimes et délits contre les particuliers représentent 82,6% soit respectivement 50,6% et 32,0%. Les TGI de Ouaga I, Ouaga II et Bobo-Dioulasso ont les plus fortes proportions avec respectivement 20,7%, 13,4% et 12,2% de décisions rendues.

Le nombre de décisions rendues pour crimes et délits contre les particuliers a augmenté de 8,4%. Les plus fortes hausses sont enregistrées aux TGI de Ouaga I (300,0%), de Dédougou (98,8%) et de Fada N'Gourma (56,8%). Les baisses sont observées dans les TGI de Bogandé (80,3%) et de Kongoussi (50,0%). Pour ce qui est des crimes et délits contre les biens, la plus forte hausse a été enregistrée au TGI de Banfora avec un taux de 75% et la baisse la plus significative aux TGI de Kongoussi et de Nouna (100%). Aussi, le nombre de décisions rendues pour les crimes et délits contre la sécurité publique et les infractions en matière forestière et faunique ont connu un accroissement de l'ordre de 284,0% et de 71,4%. Par contre les infractions relatives aux crimes et délit contre la chose publique et celles en matière de code de la route ont régressé de 7,9% et de 32,8% (cf. tableau 25).

Par ailleurs, le nombre de décisions rendues en matière correctionnelle par juge est passé de 42 en 2022 à 52 en 2023. Les ratios les plus élevés sont observés dans les TGI de Boromo et de Koudougou avec respectivement 139 et 109 décisions rendues en moyenne par juge.

Pour l'ensemble des chambres correctionnelles des TGI, le nombre de décisions rédigées est passé de 5 308 en 2022 à 5 558 en 2023. Le taux de rédaction des décisions correctionnelles est de 74,5%. Ce taux connaît une régression de 4,1 points de pourcentage par rapport à 2022 où il était de 78,6% (cf. tableau 24).

En 2023, les pôles spécialisés de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ont rendu 124 décisions, dont 66 pour le pôle ECOFI et 58 pour le pôle anti-terrorisme. 70% des décisions rendues au niveau du pôle ECOFI concernent les crimes et délits contre les biens (cf. tableau 25).

Tableau 22 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Jugements rendus	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536	6 749	7 460
Crime et délit contre la sécurité publique		0	0	7	4	9	18	28	25	96
Crimes et délits contre la chose publique	298	216	245	336	252	190	246	326	379	349
Crimes et délits contre la famille et les mœurs	486	404	517	617	469	360	458	609	665	734
Crimes et délits contre les biens	4 504	3 533	3 685	3 929	2 805	2 086	2 290	3 049	3 354	3 776
Crimes et délits contre les particuliers	1 114	1 059	1 073	1 691	1 629	1 313	1 464	2 358	2 203	2 389
Infractions en matière d'armes et munitions	74	77	89	75	75	43	33	56	45	51
Infractions en matière de code de la route	243	112	72	76	59	25	27	68	61	41
Infractions en matière environnementale		0	0	0	0	1	10	25	9	11
Infractions en matière forestière et faunique		0	0	0	0	8	10	15	7	12
Infractions en matière informatique/cybercriminalité		0	0	1	0	3	0	2	1	1
Décisions rédigées	3 130	3 035	3 089	4 229	3 773	2 628	3 526	5 030	5 308	5 558
% de décisions rédigées	46,6	56,2	54,4	62,8	71,3	65,1	77,4	77,0	78,6	74,5

Tableau 23 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Décisions rendues				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2023		Variation / à 2022 (%)	Par juge	2023		Variation / à 2022 (%)	2023		Variation / à 2022 (%)
	Nbre	Poids (%)			Nbre	Poids (%)		Nbre	Poids (%)	
Ensemble	7 460	100	10,5	52	3 776	100	12,6	2 389	100	8,4
Banfora	275	3,7	60,8	55	147	3,9	75	90	3,8	60,7
Bobo-Dioulasso	852	11,4	13,8	50	526	13,9	13,4	229	9,6	21,2
<i>dont Ecofi</i>	32	0,4	220	-	22	0,6	2100	0	0	-100,0
Bogandé	6	0,1	-80	6	2	0,1	-60	3	0,1	-81,3
Boromo	416	5,6	1	139	276	7,3	4,9	84	3,5	-15,2
Dédougou	288	3,9	25,2	72	162	4,3	14,1	97	4,1	98,0
Diapaga	12	0,2	200	12	4	0,1	-	7	0,3	0,0
Diébougou	237	3,2	30,2	59	50	1,3	-16,7	126	5,3	40
Djibo	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0,0
Dori	20	0,3	-	20	5	0,1	-	6	0,3	0,0
Fada N'Gourma	170	2,3	-3,4	43	73	1,9	-9,9	69	2,9	56,8
Gaoua	344	4,6	16,2	86	178	4,7	14,8	107	4,5	9,2
Kaya	175	2,3	-7,9	44	94	2,5	-12,1	54	2,3	-12,9
Kongoussi	7	0,1	-80,6	7	0	0	-100	7	0,3	-50,0
Koudougou	653	8,8	6,2	109	296	7,8	10	227	9,5	-12,0
Koupéla	204	2,7	-10,5	41	74	2	-14	74	3,1	-5,1
Léo	115	1,5	-1,7	29	50	1,3	-2	34	1,4	-24,4
Manga	124	1,7	-5,3	31	34	0,9	6,3	59	2,5	-13,2
Nouna	1	0	-85,7	1	0	0	-100	1	0	0,0
Orodara	97	1,3	-24,2	32	42	1,1	-28,8	27	1,1	-40,0
Ouaga I	1 521	20,4	11,6	63	773	20,5	21,4	501	21	5,3
<i>dont Ecofi</i>	34	0,5	-5,6	-	24	0,6	0	4	0,2	300,0
Ouaga II	957	12,8	34,4	48	570	15,1	42,5	255	10,7	37,1
<i>dont Terro</i>	58	0,8	-	-	0	0	-	0	0	0,0
Ouahigouya	154	2,1	-18,9	31	67	1,8	-23,9	66	2,8	-5,7
Pô	132	1,8	37,5	33	47	1,2	27	41	1,7	36,7
Tenkodogo	280	3,8	-23,9	47	126	3,3	-24,1	98	4,1	-24,0
Tougan	1	0	-	1	1	0	-	0	0	0,0
Yako	102	1,4	15,9	26	53	1,4	8,2	39	1,6	56,0
Ziniaré	193	2,6	4,9	32	80	2,1	6,7	84	3,5	13,5

Points saillants :

- 27,1% des décisions de flagrant délits rendus dans un délai de moins de 15 jours ;
- 37,4% des décisions de citation directe rendues en moins de 3 mois.

Commentaire général :

Les décisions rendues selon le type de procédure sont passées de 6 749 en 2022 à 7 460 en 2023, soit une progression de 10,5%. En effet, sur les 7 460 décisions rendues par ces juridictions, 6 129 l'ont été par la procédure de flagrant délit, soit 82,2% contre 81,5% en 2022. D'une manière générale, on note sur la période d'analyse une prédominance du nombre de décisions rendues par ce type de procédure avec un taux d'environ 80% (cf. graphique 24).

Selon le type de jugements correctionnels, les décisions rendues contradictoirement représentent 94,8% contre 96,3% en 2022, soit une baisse de 1,5 points de pourcentage. La proportion des décisions rendues par défaut a connu une hausse. Ainsi, elle est passée de 2,8% en 2022 à 4,1% en 2023.

Dans la procédure de flagrant délit, le temps moyen de traitement des affaires en matière correctionnelle a connu une légère amélioration par rapport à celui de 2022. En effet, il est passé de 1 mois 22 jours à 1 mois 18 jours, soit une réduction de 4 jours (tableau 27). Selon le graphique 26, seulement 27,1 % des décisions de flagrant délit ont été rendues dans un délai de moins de quinze (15) jours.

La durée de traitement des affaires dans la procédure de citation directe a connu également une légère amélioration en passant de 13 mois 21 jours en 2022 à 13 mois 15 jours en 2023. De plus, le graphique 27, montre que 37,4% des décisions de citation directe ont été traitées en moins de 3 mois contre 34,1% en 2022. Aussi, plus d'un quart des affaires (26,5%) ont été traités dans un délai d'au moins un (01) an.

Notes méthodologiques :

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

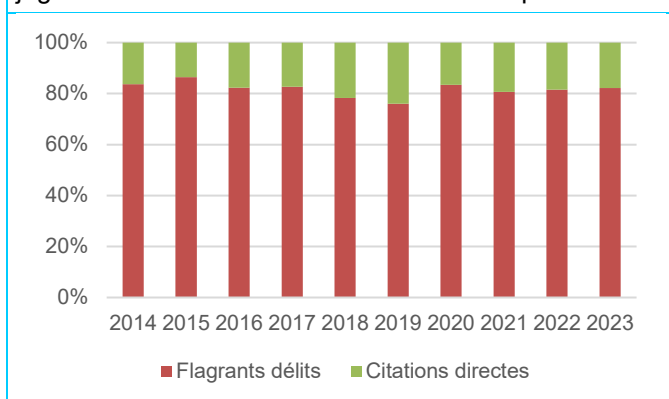
Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 25 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 26 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

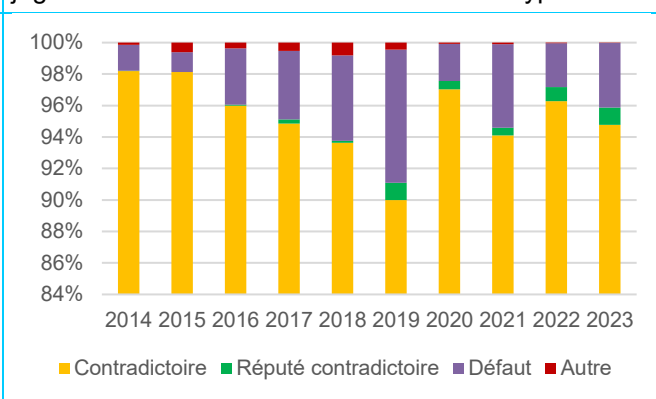


Tableau 24 : Proportion (%) des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure (hors Ecofi et Anti-terro)

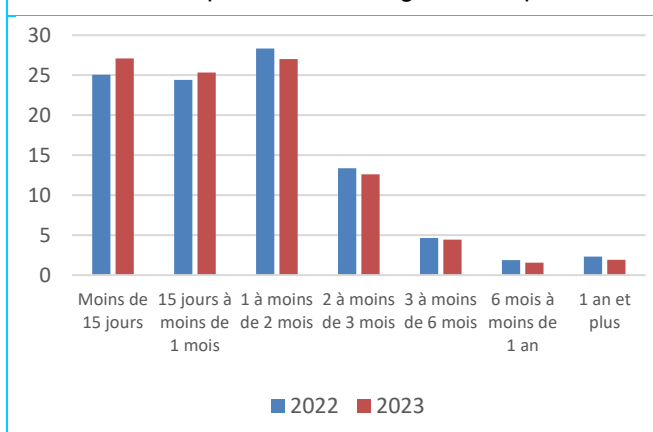
Flagrants délits		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Moins de 15 jours		21,8	21,2	12,3	16,5	28,2	16,0	21,9	22,7	25,1	27,1
15 jours à moins de 1 mois		32,0	23,5	15,2	22,5	29,3	17,6	23,2	23,9	24,4	25,3
1 à moins de 2 mois		37,0	42,6	35,9	44,9	31,3	17,6	24,1	27,1	28,3	27,0
2 à moins de 3 mois		-	-	-	-	-	12,0	15,2	15,2	13,4	12,6
3 à moins de 6 mois		5,7	9,3	25,2	9,7	5,1	20,3	9,0	4,9	4,6	4,4
6 mois à moins de 1 an		1,4	2,2	9,7	2,5	1,9	9,0	3,3	1,7	1,9	1,5
1 an et plus		2,0	1,3	1,7	3,9	4,1	7,7	3,3	4,5	2,3	1,9
Total		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Citations directes		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Moins de 3 mois		33,9	38,1	34,9	29,5	34,7	33,0	34,2	32,4	34,1	37,4
3 à moins de 6 mois		20,8	19,8	17,8	13,8	15,7	19,4	21,3	17,3	21,1	20,4
6 mois à moins de 1 an		17,9	17,5	15,9	20,9	15,7	15,7	20,9	15,6	16,9	15,7
1 à moins de 2 ans		12,2	9,1	12,3	13,0	13,9	7,3	9,7	10,6	13,2	9,6
2 à moins de 3 ans		6,0	7,0	6,7	7,0	9,0	3,9	5,6	6,7	4,9	5,6
3 à moins de 5 ans		9,0	8,6	12,5	15,8	10,9	8,0	4,8	5,3	2,6	3,8
5 ans et plus		-	-	-	-	-	12,7	3,6	12,1	7,2	7,4
Total		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

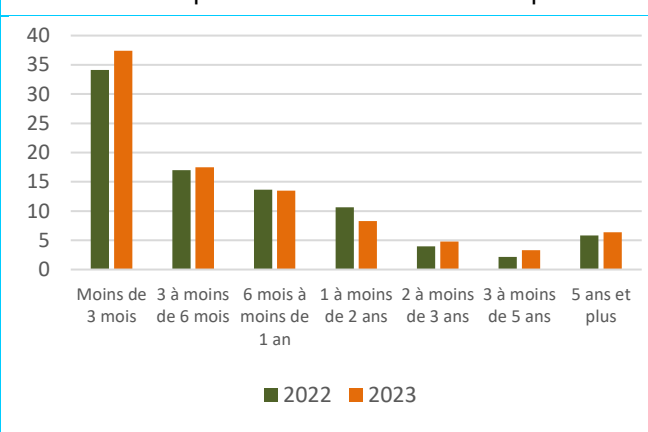
Tableau 25 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Flagrants délits	2 mois 2 jours	3 mois 19 jours	2 mois 5 jours	2 mois 2 jours	1 mois 22 jours	1 mois 18 jours
Citations directes	12 mois 13 jours	14 mois	11 mois 20 jours	17 mois 26 jours	13 mois 21 jours	13 mois 15 jours

Graphique 27 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée



Graphique 28 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée



Activités des cabinets d’instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- 58% des dossiers clôturés par ordonnances de non-lieu ;
- Variation annuelle du nombre d’affaires clôturées en 2023 de 36,6% ;
- Baisse des affaires nouvelles de 61,6% au TGI Ouaga II.

Commentaire général :

L’analyse des activités des cabinets d’instruction est basée sur les affaires nouvelles, les affaires clôturées et le stock des affaires en cours d’instruction.

Au cours de l’année 2023, les cabinets d’instruction des TGI ont enregistré 962 affaires nouvelles contre 1 004 en 2022, soit une baisse de 4,2% (cf. tableau 28). Cette baisse globale pourrait s’expliquer par la forte diminution du nombre des affaires nouvelles au TGI Ouaga II, qui est passé de 531 à 204. Néanmoins elle est atténuée par des augmentations observées au niveau des TGI de Fada N’Gourma (150%), de Banfora (89,7%), de Manga (66,7%) et de Bobo-Dioulasso (66,0%).

En 2023, le nombre d’affaires clôturées par les cabinets d’instruction des TGI est de 1 299 contre 951 en 2022, soit une hausse de 36,6%. Sur l’ensemble des affaires clôturées, 58% l’ont été par ordonnances de non-lieu, 19,6% par des renvois devant la chambre correctionnelle et 18,8% par des mises en accusation (cf. tableau 29).

Le ratio nombre d’affaires clôturées sur celui des affaires nouvelles de 2023 est de 135 contre 94,7 en 2022, soit une progression de 40,3 points de pourcentage. Quatorze (14) TGI, soit 51,9% ont clôturé au moins l’équivalent des affaires nouvelles enregistrées.

Pour ce qui est du nombre d’affaires en cours d’instruction dans les TGI, il est en hausse de 11,3% par rapport à 2022 en passant de 4 293 à 4 780. Cette augmentation est tirée essentiellement par les TGI de Diébougou (284,1%) et Banfora (30,3%).

Selon le graphique 29, le taux des mis en examen bénéficiant d’une liberté provisoire dont la durée de détention n’excède pas six (06) mois est de 31,1%. Celui dont la durée de détention est supérieure à trois (03) ans est de 22,8%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d’affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d’une nature donnée et le nombre total d’affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d’affaires clôturées et le nombre d’affaires nouvelles.

Proportion d’inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l’année dans la procédure d’instruction des affaires pour une durée d’au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l’année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d’instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d’une année donnée et la valeur de cette variable au cours d’une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l’année de base. Il s’agit du taux de croissance ou taux d’évolution.

Sources statistiques : Registres d’instruction des cabinets d’instruction des TGI de 1995 à 2023

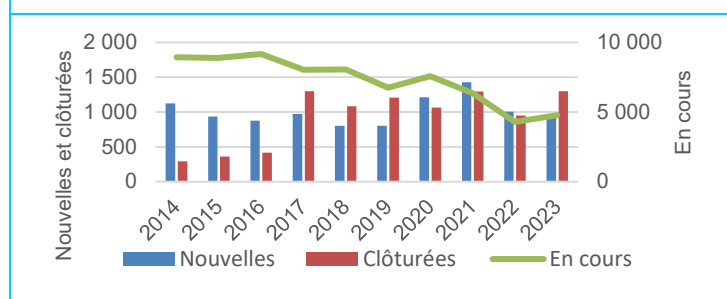
Tableau 26 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	1 123	936	875	974	805	803	1 210	1 429	1 004	962
Affaires clôturées	291	363	417	1298	1084	1207	1064	1294	951	1 299
Affaires en cours	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588	6 354	4 293	4 780

Tableau 27 : Affaires clôturées selon la nature de l'ordonnance

Ordonnances	2021		2022		2023	
	Affaires clôturées	Proportion (%)	Affaires clôturées	Proportion (%)	Affaires clôturées	Proportion (%)
Ensemble	1 294	100	951	100	1 299	100
Non-lieu	543	42,0	574	60,4	754	58,0
Mise en accusation	176	13,6	176	18,5	244	18,8
Renvoi devant la chambre correctionnelle	155	12,0	137	14,4	255	19,6
Incompétence	3	0,2	4	0,4	2	0,2
Dessaisissement	362	28,0	23	2,4	10	0,8
Non informer	4	0,3	5	0,5	4	0,3
Autres	51	3,9	32	3,4	30	2,3

Graphique 29 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre



Graphique 30 : Répartition (%) des mises en examen libérés selon la durée de détention préventive en 2023

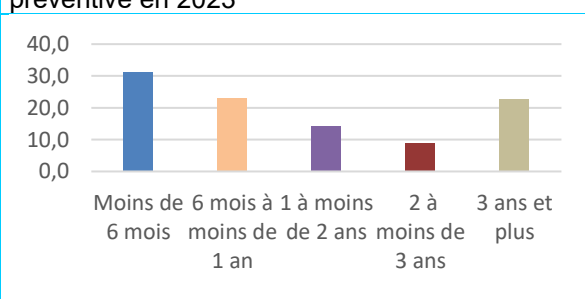


Tableau 28 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires clôturées / Affaires nouvelles (%)		Affaires en cours		Inculpés détenus au moins 12 mois		
	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) / rap. à 2022	2022	2023	Nombre 2023	Variation (%) / rap. à 2022	Nombre 2023	Variation (%) / rap. à 2022	% en 2023
Ensemble	962	-1,7	-4,2	94,7	135,0	4 780	11,3	239	18,3	45,9
Banfora	74	9,8	89,7	102,6	47,3	172	30,3	0	-100,0	0,0
Bobo-Dioulasso	88	-1,7	66,0	128,3	73,9	302	1,7	9	-64,0	37,5
Bogandé	9	-22,9	12,5	162,5	322,2	73	-78,3	2	-	66,7
Boromo	20	2,5	-16,7	70,8	70,0	46	12,2	0	-100,0	0,0
Dédougou	33	-4,1	-23,3	114,0	130,3	86	-6,5	1	0,0	3,2
Diapaga	2	-23,8	-	-	2600,0	139	-26,8	10	-	100,0
Diébougou	49	2,0	2,1	47,9	77,6	169	284,1	0	-	0,0
Djibo	0	-100,0	-	-	-	48	-73,3	0	-	-
Dori	12	-5,5	-	-	16,7	12	-	1	-	100,0
Fada N'Gourma	35	-6,3	150,0	1642,9	277,1	261	-30,2	0	-	0,0
Gaoua	41	2,8	-6,8	170,5	95,1	86	3,6	16	0,0	51,6
Kaya	22	-3,7	-	-	90,9	237	-	2	-	22,2
Kongoussi	3	-12,5	50,0	300,0	33,3	45	-4,3	0	-	-
Koudougou	33	-2,6	-35,3	103,9	157,6	177	-7,8	2	-50,0	11,8
Koupéla	12	-	-36,8	63,2	191,7	44	-32,3	3	0,0	8,6
Léo	25	-4,8	25,0	120,0	176,0	149	-10,8	2	0,0	40,0
Manga	10	-10,4	66,7	516,7	170,0	80	-12,1	0	-	0,0
Nouna	0	-100,0	-100,0	0,0	-	50	0,0	0	-	-
Orodara	13	-6,6	62,5	225,0	123,1	8	-46,7	0	-	0,0
Ouaga I	158	-7,5	-	-	213,3	1 223	-	29	-	38,2
Ouaga II	204	-	-61,6	22,2	95,6	812	-6,0	146	24,8	84,4
Ouahigouya	26	10,0	30,0	165,0	150,0	65	-20,7	1	-92,9	14,3
Pô	6	-	-25,0	350,0	550,0	54	-34,1	0	-	0,0
Tenkodogo	50	-3,5	35,1	245,9	160,0	274	-60,8	2	-81,8	11,8
Tougan	0	-100,0	-100,0	0,0	-	52	-10,3	10	400,0	50,0
Yako	16	3,2	45,5	172,7	100,0	39	-7,1	0	-100,0	0,0
Ziniaré	21	-1,0	40,0	20,0	42,9	77	11,6	3	50,0	27,3

Points saillants :

- Plus d'une affaire sur 4 clôturé dans un délai de plus de 10 ans ;
- Hausse de trois (03) mois pour clôturer une affaire ;
- Réduction de dix (10) mois de la durée moyenne du stock d'affaires en cours d'instruction.

Commentaire général :

Les activités des cabinets d'instruction sont également analysées en s'intéressant au temps mis dans le traitement des affaires.

En 2023, le temps moyen mis pour clôturer une affaire à l'instruction est de 5 ans 10 mois contre 5 ans 7 mois en 2022, soit une augmentation de 3 mois. Par ailleurs, plus d'un quart (26,0%) des dossiers ont été clôturés dans un délai d'au moins 10 ans. La proportion des affaires dont la durée de l'instruction est inférieure à une année a évolué négativement en passant de 22,0% en 2022 à 13,0% en 2023.

Les affaires en cours d'instruction au 31 décembre 2023 sont au nombre de 4 780. Selon la répartition par durée d'instruction, 38,3% de celles-ci ont une durée d'au moins 5 ans et 1,7% ont une durée de moins d'un an. De façon globale, la durée moyenne des affaires en cours dans les cabinets d'instruction des TGI en 2023 est de 4 ans 11 mois contre 5 ans 4 mois en 2022, soit une réduction de 5 mois.

Le nombre de dossiers en cours d'instruction dont les personnes mises en cause ne sont pas connues (contre X) est de 718 contre 615 en 2022, soit une hausse de 16,7%. Le nombre d'affaires contre X représente 15,0% de l'ensemble des affaires en cours d'instruction. Par ailleurs, plus d'un dossier sur 6 (17,3%) contre X en cours d'instruction ont une durée de moins d'une année et plus d'un tiers (37,2%) ont une durée d'au moins 5 ans.

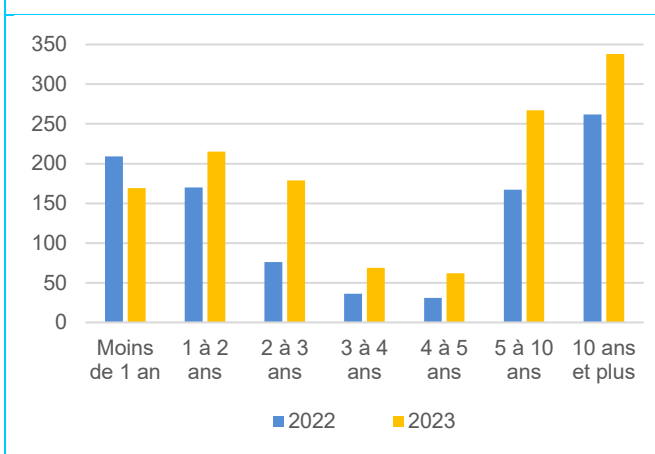
Le nombre de mis en examen libérés en 2023 est de 521. Il a augmenté de 13,5% par rapport à 2022. Selon la durée de la détention préventive, les mis en examen libérés avant 6 mois de détention représentent 31,1% et ceux ayant fait entre 6 mois à moins d'une année s'élèvent à 23,0%. Les personnes mises en examen ayant fait au moins 12 mois en détention préventive sont au nombre de 239 contre 202 en 2022, soit une augmentation de 18,3%. Ce nombre représente 45,9% de l'ensemble des libérés. De façon globale, la durée moyenne de la détention préventive des mis en examen est d'environ 17 mois 24 jours contre 17 mois 26 jours en 2022.

Tableau 29 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre 2023 selon la durée de procédure

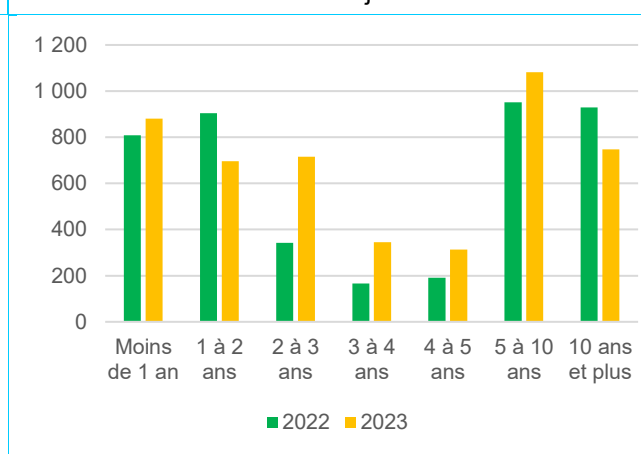
	Année	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans et plus	Total
Affaires clôturées	2019	27	100	156	97	99	267	448	1 194
	2020	141	90	117	130	61	229	296	1 064
	2021	181	168	147	86	91	219	405	1 297
	2022	209	170	76	36	31	167	262	951
	2023	169	215	179	69	62	267	338	1 299
Affaires en cours	2019	793	641	733	500	469	1 699	1 720	6 555
	2020	1 115	663	502	622	453	1 693	2 540	7 588
	2021	1 285	624	366	339	410	1 554	1 776	6 354
	2022	808	904	343	166	191	952	929	4 293
	2023	81	696	715	345	313	1 082	748	4 780
Affaires contre X en cours	2019	118	87	82	97	86	299	152	921
	2020	124	101	69	67	110	346	268	1 085
	2021	123	94	60	44	34	292	183	830
	2022	158	109	58	26	24	137	103	615
	2023	124	103	94	68	62	179	88	718

NB : Le nombre d'affaires contre X (personne inconnue) est pris en compte dans les affaires en cours.

Graphique 31 : Nombre d'affaires clôturées selon la durée de l'instruction



Graphique 32 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée



Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI depuis 1995.

Tableau 30 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention préventive

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	643	534	530	613	564	332	419	581	459	521
Moins de 6 mois	239	161	134	191	130	36	82	244	131	162
6 mois à moins de 1 an	182	129	133	171	135	48	99	162	126	120
1 à moins de 2 ans	159	156	135	119	151	96	85	78	67	74
2 à moins de 3 ans	35	68	68	84	46	53	84	44	17	46
3 ans et plus	28	20	60	48	102	99	69	53	118	119
Durée moyenne de la détention préventive	11 mois 17 jours	13 mois 22 jours	16 mois 06 jours	14 mois 10 jours	17 mois 21 mois	24 mois 04 jours	19 mois 09 jours	12 mois 9 jours	17 mois 26 jours	17 mois 24 jours

Tableau 31 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires clôturées	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	6 ans 2 mois	6 ans 3 mois	5 ans 7 mois	5 ans 10 mois
Affaires en cours	3ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 9 mois	6 ans 2 mois	5 ans 4 mois	4 ans 11 mois

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- 66,4 % des actes constitués de bulletin N°3 du casier judiciaire en 2023 ;
- Hausse de 13,4% des actes de cessions volontaires de salaires en 2023.

Commentaire général :

Au cours de l'année 2023, l'ensemble des greffes des TGI ont traité 686 489 actes contre 586 050 en 2022, soit une hausse de 17,1%. Les principaux actes traités sont les certificats de nationalité, les cessions volontaires de salaire, les RCCM et les bulletins n°3 du casier judiciaire. Cette dernière catégorie représente 66,0% de l'ensemble des actes délivrés en 2023 (cf. tableau 34).

Concernant les bulletins N°3 du casier judiciaire, les greffes des TGI ont délivré 452 969 actes contre 370 952 en 2022, soit une hausse de 22,1%. Les fortes augmentations sont observées au niveau des TGI de Ouahigouya (103,0%), de Banfora (54,7%) et de Ziniaré (49,2%). Bien que le nombre de casiers judiciaires soit en hausse, les TGI de Kongoussi de Nouna et de Boromo ont enregistré une baisse respectivement de 30,9% de 17,6% et de 13,6% (cf. tableau 35).

S'agissant des certificats de nationalité, les greffes des TGI ont délivré 201 578 en 2023 contre 189 722 en 2022 soit une augmentation de 6,2%. Ce nombre représente 29,4% de l'ensemble des actes délivrés. Nonobstant la hausse générale, les TGI de Ouahigouya (-50,0%) et de Ouaga I (-31,6%) ont vu le nombre de certificats de nationalité délivrés baissé. Les hausses les plus importantes sont enregistrées au TGI de Kongoussi (235,6%), de Diébougou (157,5%) et de Dori (138,6%). Selon la répartition par TGI, 27,3% de l'ensemble des certificats de nationalité ont été délivrés par les TGI de Ouagadougou (Ouaga I et Ouaga II) et 11,2% par le TGI de Bobo-Dioulasso (cf. tableau 35).

En s'intéressant aux cessions volontaires de salaire, 12 604 ont été enregistré en 2023 contre 11 097 en 2022, soit 13,6% de croissance. La proportion par rapport à l'ensemble des actes délivrés est de 1,8% contre 1,9% en 2022. La distribution par TGI montre que plus de deux tiers (67,9%) des actes de cessions volontaires de salaires sont enregistrés à Ouagadougou (Ouaga I et Ouaga II) et 7,5% à Bobo-Dioulasso.

Enfin les immatriculations au RCCM sont au nombre de 5 372 contre 3 619 en 2022, soit une hausse de 48,4%. La plus forte hausse de délivrance des immatriculations au RCCM a été enregistrée aux TGI de Boromo (166,1%), de Bogandé (155,9%) et de Banfora (129,9%). De l'ensemble des nouvelles inscriptions au RCCM en 2023, celles des personnes physiques représentent 92,0% (cf. tableau 35).

Notes méthodologiques :

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

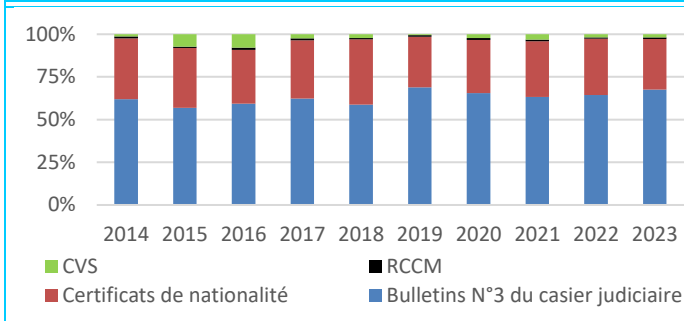
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 32 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physiques, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	302 717	317 080	413 127	434 531	473 199	487 038	446 182	451 486	586 050	682 469
Bulletins N°3 du casier judiciaire	184 880	178 654	237 551	268 026	274 171	332 077	288 217	278 389	370 952	452 969
Certificats de nationalité des personnes	106 688	109 492	126 587	146 952	178 231	143 318	137 602	143 131	189 722	201 578
RCCM	3 204	2 368	4 660	4 809	4 030	4 035	4 675	4 230	4 384	6 299
<i>Dont</i>										
<i>Immatriculation des personnes physiques</i>	2 782	1 965	3 739	4 190	3 373	3 046	3 647	3 120	3 240	4 941
<i>Immatriculation des personnes morales</i>	97	112	581	219	240	326	336	365	379	431
<i>Modifications</i>	283	259	260	355	387	367	354	417	392	451
Certificats de non faillite	1 197	863	1 127	1 129	1 865	1 864	2 309	4 076	4 506	6 106
Cessions volontaires de salaires	3 873	22 993	31 727	10 158	10 047	2 957	9 870	13 890	11 097	12 604
Autres actes de greffe	2 190	2 133	10 722	2 765	4 216	2 480	3 493	7 770	5 389	6 933

Graphique 33 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 34 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2023 selon leur nature

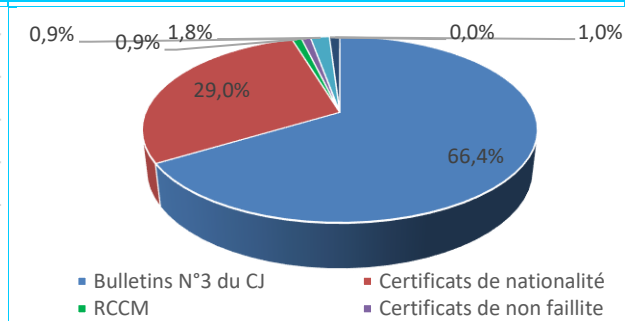


Tableau 33 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins N°3 du casier judiciaire		Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre 2023	Variation (%) / à 2022	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) / 2022	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) / à 2022
Ensemble	452 969	22,1	201 578	7,3	6,2	5 372	7,2	48,4
Banfora	20 140	54,7	6 875	8,9	13,0	616	16,2	129,9
Bobo-Dioulasso	50 402	13,9	22 058	9,1	4,3	0	-	-
Bogandé	5 261	-12,1	1 176	6,9	-25,9	87	7,9	155,9
Boromo	10 507	-13,6	5 208	11,0	-1,4	330	19,6	166,1
Dédougou	18 847	43,1	3 997	12,2	-17,1	394	12,3	14,5
Diapaga	6 084	13,0	1 866	9,1	98,1	21	-1,5	61,5
Diébougou	10 591	11,2	8 033	23,4	157,5	164	9,2	53,3
Djibo	2 921	21,9	1 900	8,4	16,2	53	-0,2	60,6
Dori	2 728	16,0	2 443	7,5	138,6	86	-5,3	-6,5
Fada N'gourma	13 331	13,6	5 417	6,3	-6,5	344	7,5	116,4
Gaoua	8 127	-6,1	3 771	14,4	39,5	204	7,7	61,9
Kaya	15 830	9,3	5 710	6,9	4,8	450	11,9	44,7
Kongoussi	3 791	-30,9	5 275	15,7	235,6	115	4,9	19,8
Koudougou	37 365	30,6	13 275	7,2	9,5	429	3,7	2,1
Koupéla	10 252	36,3	5 593	-	4,2	191	-	66,1
Léo	10 448	1,8	3 224	11,4	8,2	155	4,3	53,5
Manga	6 923	41,5	4 474	2,5	20,3	171	-3,7	128,0
Nouna	4 234	-17,6	3 379	9,2	-9,7	27	-1,2	0,0
Orodara	8 669	-4,6	2 748	13,9	-4,2	157	25,7	52,4
Ouaga I	74 576	23,3	26 618	-3,2	-31,6	0	-	-
Ouaga II	16 741	21,0	27 291	-	47,1	0	-	-
Ouahigouya	34 507	103,0	6 737	4,1	-50,0	624	9,0	40,9
Pô	5 439	30,8	2 336	-	11,9	109	-	21,1
Tenkodogo	32 947	31,8	16 225	4,5	31,1	322	0,8	13,0
Tougan	13 818	-10,4	4 860	10,2	38,6	37	-3,7	8,8
Yako	12 556	22,2	4 715	9,0	23,7	117	-1,0	53,9
Ziniaré	15 934	49,2	6 374	-0,4	26,4	169	-0,6	18,2

NB : Les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso

I.9. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- 78,0% des décisions rendues par le TC de Ouagadougou en 2023 ;
- Rallongement de plus de 5 mois du temps moyen pour rendre une décision au TC de Bobo-Dioulasso.

Commentaire général

Les tribunaux de commerce ont enregistré 1 656 affaires en 2023 contre 1 623 en 2022, soit une hausse de 2,0%. Les référés constituent 43,1% de ces affaires. Selon la répartition par juridiction, plus de 3 affaires nouvelles sur 4 (76,9%) sont enregistrées au tribunal de commerce de Ouagadougou. Le nombre de recours auprès des tribunaux de commerce connaît une croissance annuelle moyenne de 8,9% entre 2014 et 2023 (cf. tableau 36).

Quant aux décisions rendues par les TC en 2023, elles sont de 1 377 contre 1 292 en 2022, soit une hausse de 6,6%. De l'ensemble de ces décisions, plus de 4 sur 5 (80,2%) ont été rendues au TC de Ouagadougou (cf. graphique 35). Les décisions de référés représentent 51,9%.

Suivant le type de décisions, 81,6% sont rendues contradictoirement, 10,3% par défaut et 8,1% par réputé contradictoire (cf. graphique 36). Par nature de décision, 60,5% sont des décisions d'acceptation, 19,3% de rejet, et 20,2% pour les autres décisions (avant dire droit, désistement, irrecevabilité etc.).

Le nombre moyen de décisions rendues (y compris les référés) par magistrat est de 104 en 2023 contre 92 en 2022. Ce nombre moyen est de 91 au TC de Bobo-Dioulasso et de 123 au TC de Ouagadougou.

Le taux de rédaction des décisions au niveau des TC est de 96,8% en 2023 contre 97,5% en 2022. Les décisions rédigées sont au nombre de 1 212 dont 680 référés (cf. tableau 35).

Le temps moyen pour rendre une décision dans les TC est de 8 mois 13 jours en 2023 contre 6 mois 25 jours en 2022, soit une hausse de 1 mois 18 jours. Au TC de Bobo-Dioulasso, ce temps est passé de 4 mois 1 jour à 9 mois 25 jours, soit un rallongement de plus de 5 mois. Quant au TC de Ouagadougou, il est passé de 7 mois 25 jours à 8 mois 1 jour en 2023, soit un rallongement de 6 jours (cf. tableau 36).

Quant au temps moyen de rédaction des décisions, il est de 2 mois 26 jours contre 2 mois 13 jours en 2022, soit un rallongement de 13 jours pour l'ensemble des deux TC. Ce temps est de 1 mois 14 jours pour le TC de Bobo-Dioulasso contre 25 jours en 2022. Il est de 3 mois 18 jours dans celui de Ouagadougou où il était de 2 mois 28 jours en 2022. Au cours des 10 dernières années, l'année 2023 constitue celle où les durées de rédaction sont les plus longues.

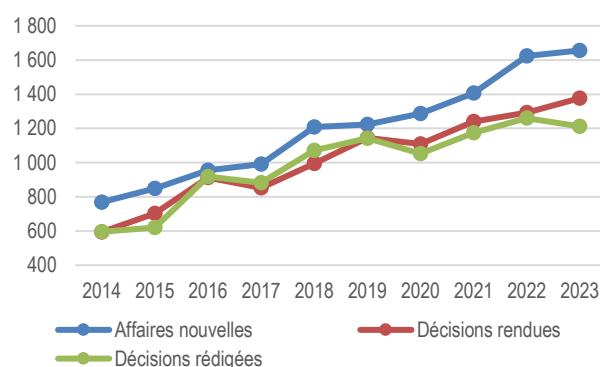
Le nombre d'actes établis concernant le registre de commerce et du crédit mobilier dans les TC en 2023 est de 21 845 contre 19 511 en 2022, soit une hausse de 12,0%. Leur répartition suivant la nature donne 80,4% pour les nouvelles inscriptions, 10,8% pour les inscriptions modificatives, 2,0% pour les radiations et 6,8% pour les suretés mobilières. Par ailleurs, en 2023 on dénombrait 58 659 actes dérivés (certificats de non faillite, attestation d'inscription/non inscription, attestation de non nantissement et extraits de registre de commerce du RCCM) contre 46 685 en 2022 (cf. Graphique 36).

Le nombre moyen de jugements rendus (y compris les référés) par magistrat en 2023 est d'environ 115 en 2023. En moyenne, chaque juge a rendu 91 décisions au TC de Bobo-Dioulasso, 123 décisions au TC de Ouagadougou.

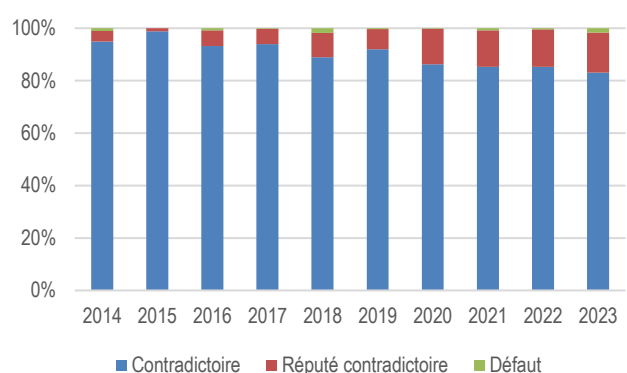
Tableau 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	769	848	956	992	1 208	1 223	1 286	1 407	1 623	1 656
<i>dont référés</i>	343	397	488	493	657	643	557	675	789	713
Décisions rendues (sans JADD)	594	702	913	852	994	1144	1 109	1 241	1 292	1 377
<i>dont référés</i>	313	352	472	459	563	662	619	645	745	714
Décisions rédigées	596	621	919	882	1071	1143	1 052	1 175	1 260	1 212
<i>dont référés</i>	313	249	477	459	617	643	620	608	666	680
Ratio des décisions rédigées sur décisions rendues %	97,7	87,1	100,3	101,6	105,0	99,9	94,9	94,7	97,5	96,8
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	6 mois 25 jrs	7 mois 4 jrs	6 mois 28 jrs	6 mois 20 jrs	7 mois 2 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 23 jrs	8 mois 4 jrs	6 mois 25 jrs	8 mois 13 jrs
Bobo-Dioulasso	4 mois 24 jrs	6 mois 4 jrs	3 mois 11 jrs	3 mois 27 jrs	5 mois 8 jrs	4 mois 9 jrs	3 mois 23 jrs	5 mois 26 jrs	4 mois 1 jr	9 mois 25 jrs
Ouagadougou	7 mois 16 jrs	7 mois 14 jrs	7 mois 29 jrs	7 mois 6 jrs	7 mois 17 jrs	8 mois 2 jrs	7 mois 22 jrs	8 mois 24 jrs	7 mois 26 jrs	8 mois 1 jour

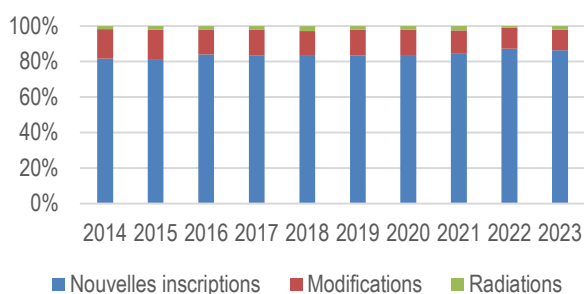
Graphique 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TC (y compris référés)



Graphique 36 : Répartition des décisions commerciales selon le type



Graphique 37 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 38 : Répartition des décisions rendues par TC (y compris référés)

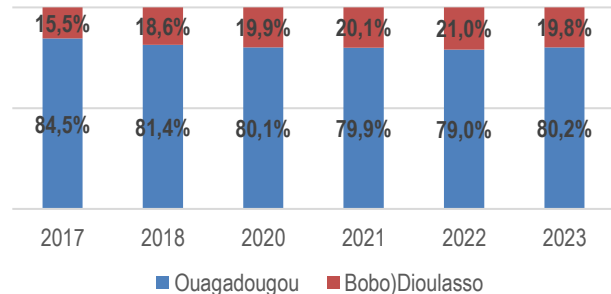


Tableau 35 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	61	60	76	72	85	89	85	90	92	104
Bobo-Dioulasso	37	47	54	34	51	56	54	62	54	91
Ouagadougou	77	67	88	92	102	104	99	101	113	123

Tableau 36 : Durées moyenne de rédaction des décisions par tribunal de commerce

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	30 jours	1 mois 3 jours	26 jours	1 mois 2 jours	1 mois 2 jours	1 mois 1 jours	1 mois 10 jours	1 mois 23 jours	2 mois 13 jours	2 mois 26 jours
Bobo-Dioulasso	1 mois 9 jours	29 jours	10 jours	19 jours	8 jours	9 jours	15 jours	8 jours	25 jours	1 mois 14 jours
Ouagadougou	27 jours	1 mois 4 jours	1 mois	1 mois 5 jours	1 mois 9 jours	1 mois 8 jours	1 mois 18 jours	2 mois 7 jours	2 mois 28 jours	3 mois 18 jours

I.10. Tribunaux du travail

Points saillants :

- Hausse de 280,4% du nombre d'affaires reçues au TT de Koudougou en 2023 ;
- Réduction de 3 mois du temps moyen pour rendre une décision en 2023.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires reçues par les tribunaux du travail (TT) est de 3 363 en 2023 contre 2 430 en 2022, soit une hausse de 38,4%. Cette forte croissance est tirée par le TT de Koudougou (280,4%). Les affaires enregistrées au TT de Ouagadougou représentent 73,1%, celles de Bobo-Dioulasso 16,4% et celles de Koudougou 10,4%.

Selon la nature des affaires nouvelles, 5,4% sont des cas de sécurité sociale, 35,8% des ruptures de contrat de travail, 14,7% des non-paiements de salaire et 42,2% des affaires de reconstitution de carrière, de référé et autres (cf. graphique 38).

Le nombre de décisions rendues (y compris les référés et hors radiations) en 2023 est de 863 contre 894 en 2022, soit une baisse de 3,5%. Les décisions rendues sur le fond représentent 80,9% avec 66,6% d'acceptation et 14,3% de rejet. Les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement et avant-dire droit) représentent 19,1% (cf. graphique 39). Selon le type de décisions, on note 82,0% de décisions contradictoires, 12,9% de décisions par défaut et 5,1% de décisions réputées contradictoires (cf. graphique 41).

La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles reçues en 2023 est de 25,7% contre 36,8% en 2022. Sur la décennie, l'écart entre les décisions rendues et les affaires nouvelles se creuse davantage, car il était de 41,0% en 2014. Le TT de Bobo-Dioulasso, avec 40,3% enregistre le plus fort taux de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles. Quant aux TT de Koudougou et de Ouagadougou, ce ratio est respectivement de 23,9% et de 15,1% (cf. tableau 39).

Le taux de rédaction des décisions est de 98,5% en 2023 contre 73,4% en 2022. Il est de 100,0% à Ouagadougou, de 95,5% à Bobo-Dioulasso et de 92,5% à Koudougou. Sur la période 2014-2023, la quasi-totalité des décisions rendues sont rédigées (cf. graphique 40).

Le nombre moyen de jugements rendus (y compris les référés) par magistrat en 2023 est d'environ 48 contre 53 en 2022. En moyenne, chaque juge a rendu 58 décisions au TT de Bobo-Dioulasso, 54 décisions au TT de Ouagadougou et 25 décisions au TT de Koudougou.

Le temps moyen mis pour rendre une décision en matière sociale a connu une amélioration. Il est de 1 an 1 mois en 2023 contre 1 an 4 mois en 2022.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

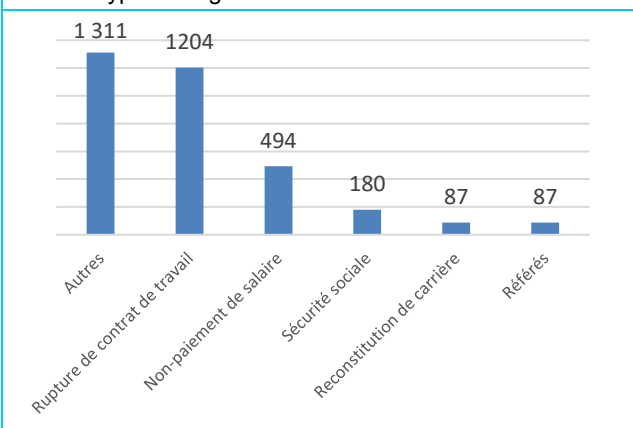
Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

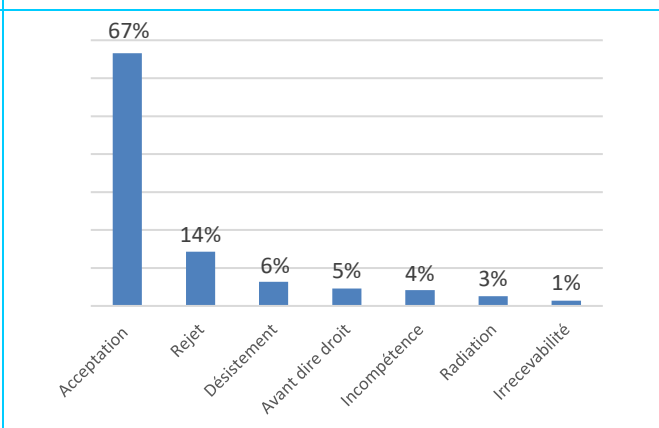
Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273	2 430	3 363
Décisions rendues (hors ADD, radiations)	804	704	866	859	894	844	648	746	949	804
Décisions rédigées	796	629	805	905	878	842	578	699	697	850
Proportion des décisions rédigées %	99	89,3	93	105,4	98,2	99,8	89,2	93,7	73,4	98,5
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TT	1 an 1 mois	1 an	1 an	1 an 2 mois	1 an 3 mois	1 an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 1 mois

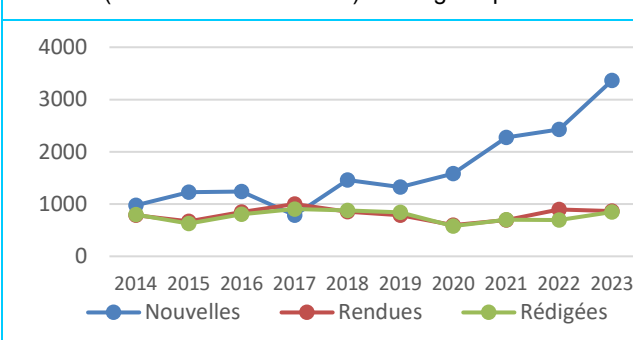
Graphique 39 : Répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige



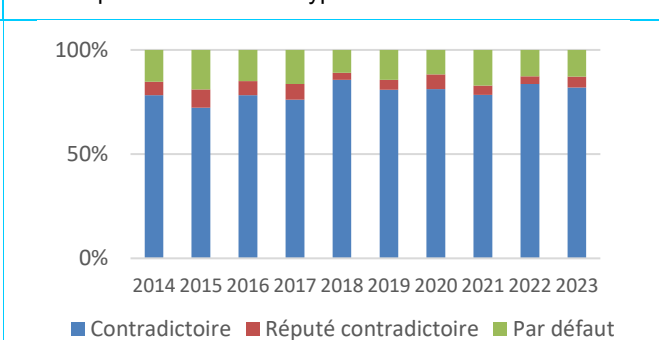
Graphique 40 : Répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



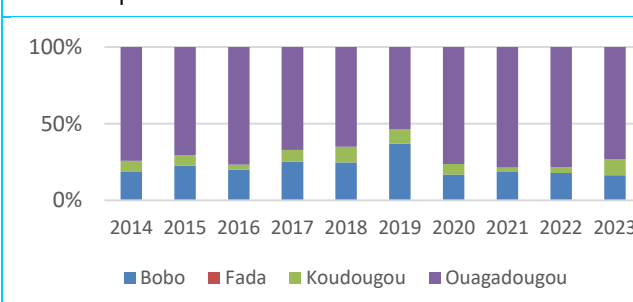
Graphique 41 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues (hors radiations et ADD) et rédigées par les TT



Graphique 42 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 43 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 44 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail, hors radiations et ADD

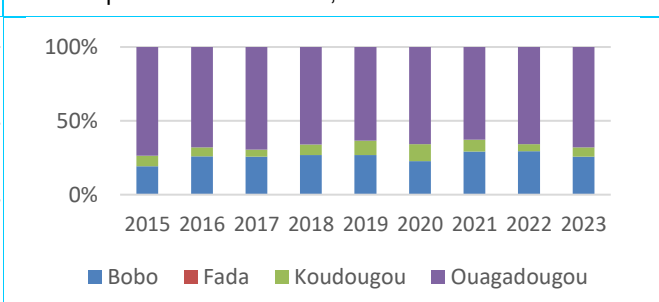


Tableau 38 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/Magistrat		
	Nombre en 2023	Proportion (%)	Variation (%) / à 2022	2014	2022	2023	2015	2022	2023
Ensemble	3 363	100	38,4	41,0	36,8	25,7	-	53	48
Bobo-Dioulasso	553	16,4	26,8	49,1	60,6	40,3	-	99	58
Fada N'Gourma	0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0
Koudougou	350	10,4	280,4	60,2	45,7	15,1	-	19	25
Ouagadougou	2 460	73,1	29,3	59,9	30,9	23,9	-	50	54

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

I.11. Cour des Comptes

Points saillants :

- 229 arrêts définitifs rendus en 2023 ;
- Baisse de 80,5% des contrôles de gestion effectués en 2023.

Commentaire général

La Cour des Comptes² a reçu en 2023, 368 comptes de gestion contre 553 en 2022, soit une baisse de 33,5%. Les comptes de gestion reçus en 2023 par la Cour des comptes proviennent des collectivités territoriales (64,7%), de l'Etat central (30,7%) et 4,6% des entreprises publiques. Au cours des dix dernières années, l'évolution moyenne annuelle du nombre de comptes de gestion reçus est de 5,1%. Sur cette période, la plus forte valeur s'observe en 2022 (553) et la plus faible en 2015 (202).

Contrairement à l'année 2022 où la Cour des Comptes n'avait enregistré que 10 arrêts provisoires, elle a rendu 229 arrêts définitifs mais aucun arrêt provisoire ou de faute de gestion.

Au titre des contrôles de gestion, la Cour des Comptes a effectué 16 contrôles en 2023 contre 82 en 2022. Selon les chambres, la moitié de ces contrôles (8) ont été effectués par la Chambre chargée des Opérations de l'Etat (CCOE). La Chambre chargée des Opérations des Entreprises publiques (CCEP) et la Chambre chargée des Opérations des Collectivités Territoriales ont effectué chacune 4 (25,0%) contrôles chacune. Au cours des 10 dernières années, le pic des contrôles de gestion est observé en 2022 avec 82 contrôles. La valeur la plus faible est observée en 2021 avec 2 contrôles.

La Cour des Comptes n'a rendu aucune décision de référé en 2023. Aussi, aucune lettre du Président n'a été émise. Par ailleurs, le rapport public et le rapport sur l'exécution de la loi de finance de l'année ainsi que si rapports sur les entreprises publiques ont été élaborés.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des audiences de la Cour des comptes.

CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

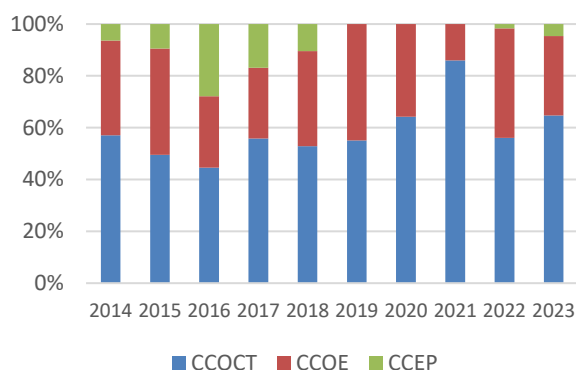
CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

² La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP) n'est pas compétente en matière de jugement des comptes.

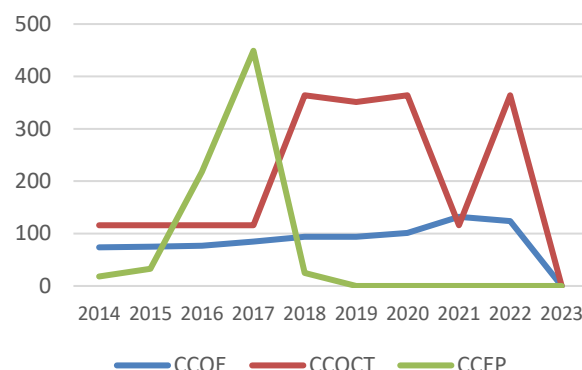
Tableau 39 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Comptes de gestion / Etats financiers reçus	235	202	294	290	240	243	282	214	553	368
Arrêts provisoires	36	0	43	8	0	0	7	0	0	0
Arrêts définitifs	59	1	3	0	3	0	13	432	0	229
Arrêts fautes de gestion	-	-	-	-	-	-	3	0	0	0
Contrôles de gestion effectués	11	11	39	27	17	25	19	2	82	16
Décision de référés	5	6	0	0	7	3	0	0	0	0
Lettres du président (décision)	1	1	5	2	17	10	0	0	74	0

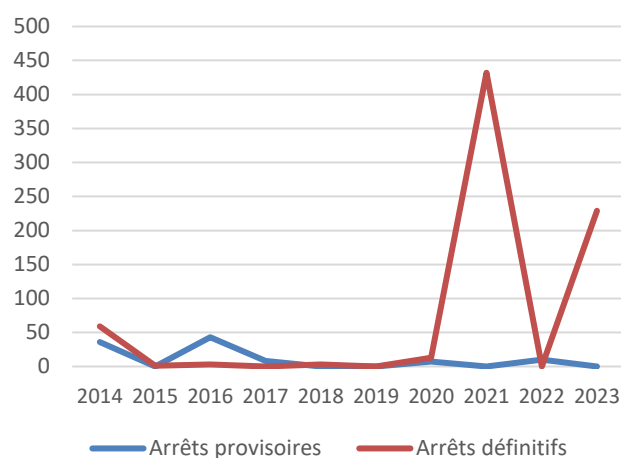
Graphique 45 : Répartition des comptes reçus par chambre de la Cour des comptes



Graphique 46 : Répartition des comptes attendus par chambre de la Cour des comptes



Graphique 47 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes



Graphique 48 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

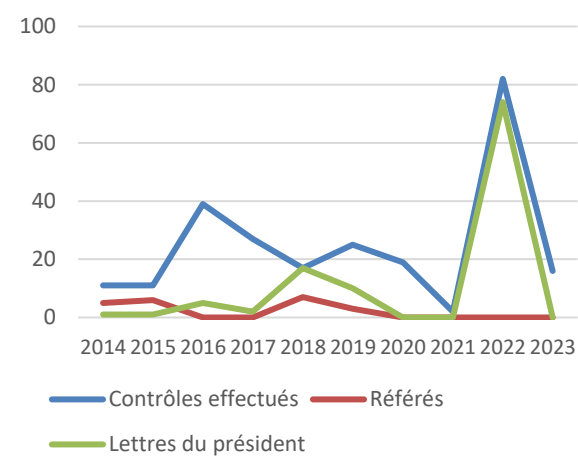


Tableau 40 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus / comptes reçus (%)		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués (%)	
	Nombre en 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) / 2022	2022	2023	2022	2023
Ensemble	368	5,1	-33,5	1,8	62,2	90,2	0,0
CCOE	113	3,1	-51,7	0,0	67,3	0	0,0
CCOCT	238	6,6	-23,2	3,2	34,0	100	0,0
CCEP	17	1,4	88,9	0,0	423,0	0	0,0

I.1. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Baisse 80,3 points de pourcentage du taux de rédaction des décisions en 2023 ;
- Baisse de plus de 2 mois du temps moyen pour rendre une décision en 2023.

Commentaire général :

En 2023, le Conseil d'Etat a reçu 118 affaires (y compris référés) contre 229 en 2022, soit une baisse de 48,5%. Cette baisse pourrait se justifier par l'opérationnalisation de la cour administrative d'appel, juridiction de second degré de l'ordre administratif.

La répartition des affaires nouvelles (hors référés) par matière montre que la fonction publique représente 35,2%, la commande publique 20,0%, le contentieux foncier 8,6% et les autres 36,2%. Entre 2014 et 2023, le nombre d'affaires nouvelles hors référé a progressé annuellement en moyenne de 1,5% (cf. tableau 42).

Le nombre de décisions rendues par le Conseil d'Etat en 2023 est de 105 contre 146 en 2022, soit une baisse de 28,1%. Sur les 105 décisions rendues, 41,9% sont des décisions de référés, 43,8% en saisine directe et 12,3% en cassation (cf. tableau 42). En saisine directe, les rejets et les incompétences représentent chacune 17,4%, les irrecevabilités 15,2%, les acceptations 8,7% et les autres types de décision 41,3% (cf. graphique 51). Quant aux arrêts en cassation, les décisions de rejet représentent 46,7%, les irrecevabilités et la cassation 20,0% chacune, celles d'incompétence et de non-lieu comptent aussi chacune 6,7% (cf. graphique 52).

Pour ce qui est du taux de rédaction des décisions rendues, il a connu une forte baisse, passant de 147,9% en 2022 à 67,6% en 2023.

Le temps moyen de traitement des affaires est de 1 an 13 jours en 2023 contre à 1 an 2 mois 26 jours en 2022, soit une baisse de 2 mois 13 jours.

En 2023, le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat a reçu 78 affaires nouvelles contre 77 en 2022, soit une baisse de 1,3%. Selon le type de contentieux, la fonction publique représente 62,8%, le foncier 11,5% et la commande publique 9,0%. Le nombre de conclusions rendues par le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat en 2023 est de 60 contre 74 en 2022, soit une baisse de 18,9%. Les conclusions rendues concernent essentiellement la fonction publique (55,0%), le foncier (8,3%) et la commande publique (6,7%) (cf. graphique 53).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

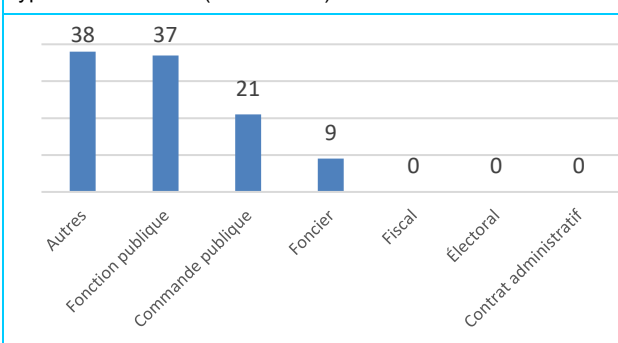
Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Registres d'entrée du greffe central et Rôles des greffes de chambres, plunitifs des audiences

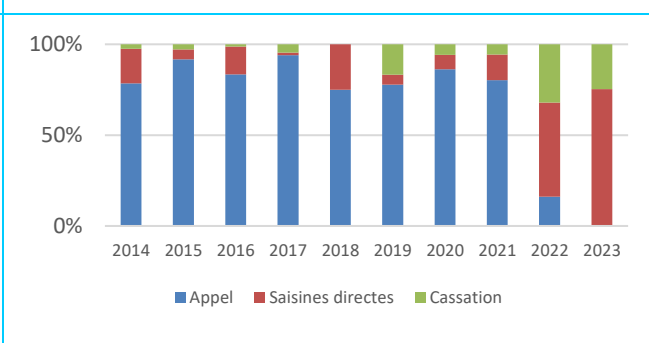
Tableau 41 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles (y compris les référés)	120	149	277	137	299	276	483	386	229	118
Ensemble des décisions rendues	42	36	175	66	88	72	369	329	146	105
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	8	2	27	1	22	4	21	25	29	46
Décisions rendues pour jugement en appel	33	33	146	62	66	56	225	145	9	-
Décisions rendues pour arrêts en cassation	1	1	2	3	0	12	15	13	18	15
Référés	-	-	-	-	-	-	108	146	90	44
Ensemble des décisions rédigées (y compris les référés)	28	39	89	55	139	71	162	309	216	71

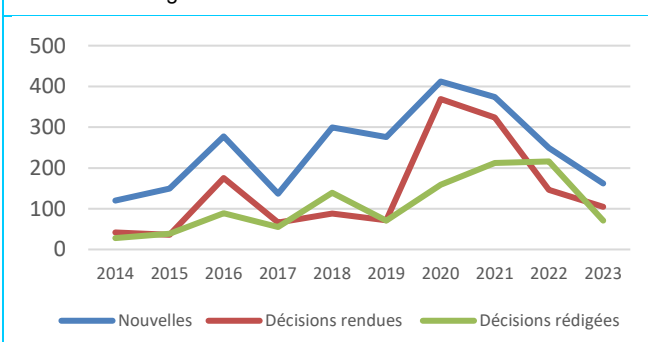
Graphique 49 : Répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux (hors référés)



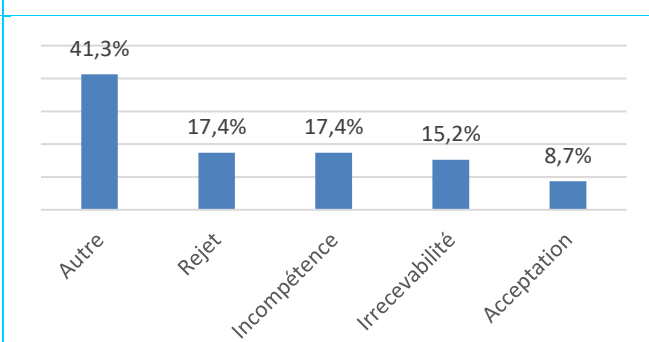
Graphique 50 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine



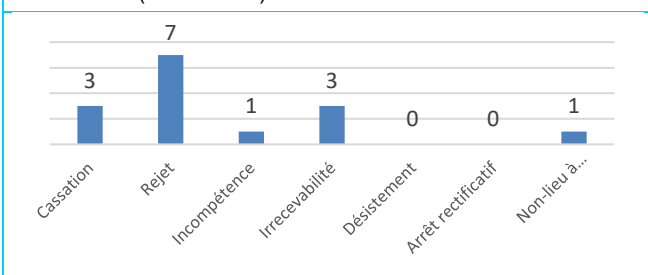
Graphique 51 : Évolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 52 : Répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 53 : Décisions rendues selon leur nature pour les arrêts en cassation (hors référés) en 2023



Graphique 54 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE en 2023

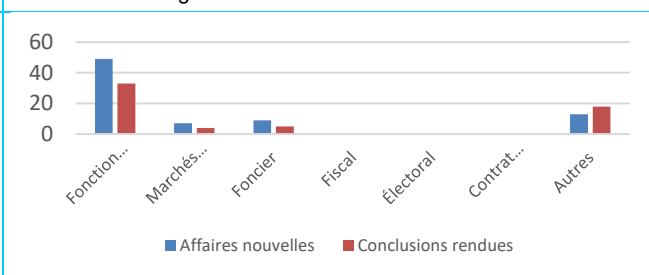


Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles

	Affaires nouvelles hors référés			Décisions rendues / Affaires nouvelles (%)		
	Nombre 2023	Proportion (%)	Variation par rap. à 2022 (%)	2014	2022	2023
Ensemble	105	100,0	-34,0	48,54	35,2	58,1
Fonction publique	37	35,2	-30,2	60	81,1	97,3
Commande publique	21	20,0	0,0	50	4,76	14,3
Foncier	9	8,6	-84,5	41,67	10,3	33,3
Fiscal	0	0,0	0,0	0	0	0
Electoral	0	0,0	0,0	92,86	0	0
Contrats administratifs	0	0,0	0,0	0	0	0
Autres	38	36,2	52,0	31,25	24	0

I.2. Cour administrative d'appel

Points saillants :

- 80,5% des décisions d'appel sur les décisions jugées en 2023 ;
- 86,1% des référés sur les décisions rédigées.

Commentaire général

En 2023, la Cour administrative d'appel a enregistré 1037 nouvelles affaires dont 926 (hors référés) pour le contentieux de fond et 111 pour les référés. Selon la répartition par type de contentieux, la fonction publique représente 26,6%, la commande publique 17,3%, le foncier 50,1%, le contrat administratif 1,7% et les autres 3,9%.

Le nombre des affaires jugées selon la nature de la saisine est de 113 dont 91 en appel. Sur l'ensemble de ces affaires, l'appel constitue 80,5% et les arrêts avant dire droit 19,5%. Ces affaires sont réparties en 48,3% de confirmation totale et 22,0% d'infirmité.

Le ratio affaire nouvelle/décision rendue en 2023 est de 9,8% pour les décisions hors référés. Il est de 93,7% pour les décisions de référés.

Sur l'ensemble des décisions, 129 dont 101 référés (78,3%) ont été rédigés au cours de l'année 2023.

Tableau 43 : Répartition des affaires nouvelles, des décisions rendues et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles en 2023 par type de contentieux

	Affaires nouvelles hors référés		Décisions rendues 2023	Décisions rendues / Affaires nouvelles (%)
	Nombre 2023	Proportion (%)		
Ensemble	926	100,0%	91	9,8
Fonction publique	246	26,6	27	11,0
Commande publique	160	17,3	13	8,1
Foncier	464	50,1	46	9,9
Fiscal	4	0,4	0	0,0
Electoral	0	0,0	0	0,0
Contrats administratifs	16	1,7	0	0,0
Autres	36	3,9	5	13,9
Référé	111	100,0	104	93,7

I.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Plus de 3 décisions sur 5 rendues au TA de Ouagadougou ;
- 30% des affaires nouvelles sur le contentieux foncier ;

Commentaire général

Le nombre des nouvelles affaires enregistrées par les Tribunaux administratifs (TA) a connu une baisse en 2023. En effet, de 962 affaires nouvelles en 2022, il est passé à 913 en 2023, soit une baisse de 5,1%. De l'ensemble de ces affaires, plus de la moitié relèvent du contentieux foncier et celui de la commande publique. Par ailleurs, les procédures de référés représentent 23,0 % de l'ensemble des nouvelles affaires. En 2023 et selon la répartition par juridiction, 3 affaires nouvelles sur 5 ont été reçues au TA de Ouagadougou. Le TA de Bobo-Dioulasso en a reçu 13,6%. Quant aux autres TA, non autonomes, ils ont cumulativement enregistré moins du tiers de l'ensemble de ces affaires nouvelles.

Le nombre de décisions rendues en 2023 par les TA (y compris celles des référés) se chiffre à 898 contre 738 en 2022, soit une progression de 21,7%. Le ratio des décisions rendues par rapport aux nouvelles affaires s'établit à 90,2% induisant un accroissement du stock des affaires au sein de ces juridictions. Cet accroissement est principalement porté par les TA non autonomes qui ont enregistré un ratio de 65,5%. Par ailleurs, les contentieux vidés au fond (acceptation et rejet) représentent 65,6% contre 68,2% en 2022. Selon la répartition par juridiction, 3 décisions sur 5 (61,0%) ont été rendues au TA de Ouagadougou, 13,8% à Bobo-Dioulasso et 25,2% dans les autres TA. En 2023, 97 décisions d'avant dire droit ont été prononcées.

En moyenne, le temps mis pour rendre une décision (hors référés) s'est allongé de 2 mois en 2023. En effet, de 1 an 11 mois en 2022, le temps moyen s'est établi à 2 ans 1 mois en 2023. Cependant, par TA, le temps moyen de traitement cache certaines disparités. Ainsi, il est de 10 mois au TA de Bobo-Dioulasso et de 2 ans 4 mois au TA de Ouagadougou. Pour l'ensemble des TA non autonomes, il est de 2 ans 3 mois.

En 2023, le taux de rédaction des décisions rendues par les TA est de 94,6%. Ce taux est en régression de 3,9 points de pourcentage par rapport à 2022. Il est de 100% au niveau de chacun des TA autonomes et de 67,1% pour l'ensemble des autres tribunaux.

Les commissaires du gouvernement ont reçu 674 affaires nouvelles en 2023 contre 723 en 2022, soit une baisse de 6,8%. Le contentieux foncier représente 44,7%. Ceux de la fonction publique et de la commande publique comptent respectivement pour 18,1% et 21,2%. Les conclusions rendues en 2023 sont au nombre de 631 contre 646 en 2022 soit une baisse de 2,3%. Le ratio des conclusions rendues sur les affaires nouvelles au niveau des commissaires du gouvernement est de 93,6% en 2023 contre 89,3% en 2022, soit une hausse de 4,3 points de pourcentage.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

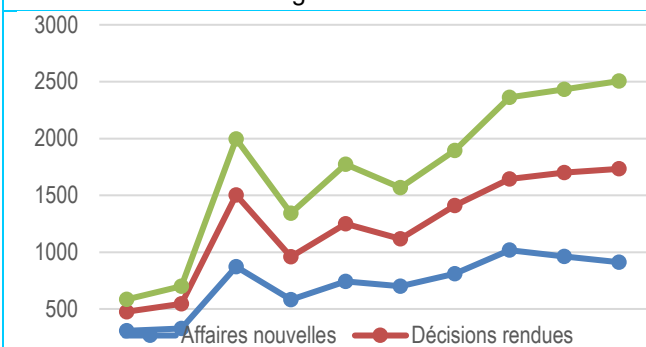
Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

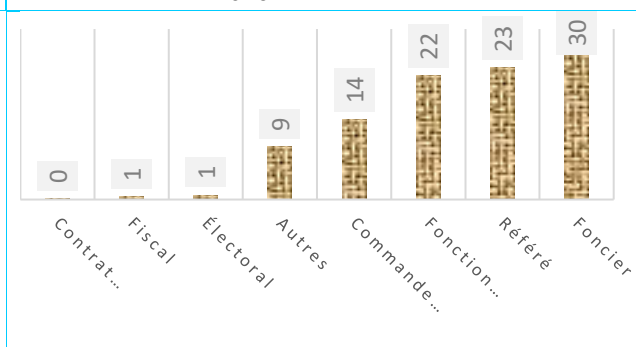
Tableau 44 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	309	330	874	584	742	702	812	1018	962	898
Décisions rendues	168	215	628	376	508	415	599	626	738	810
dont Décisions sur le fond	109	140	413	228	338	271	426	426	503	531
% de Décisions sur le fond	64,9%	65,1%	65,8%	60,6%	66,5%	65,3%	71,1%	68,1%	68,2%	65,6%
Proportion de décisions rédigées	64,3%	72,6%	78,7%	101,6%	103,1%	108,9%	80,8%	114,5%	99,1%	94,1%
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 9 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	2 ans 2 mois	1 an 11 mois	2 ans 1 mois

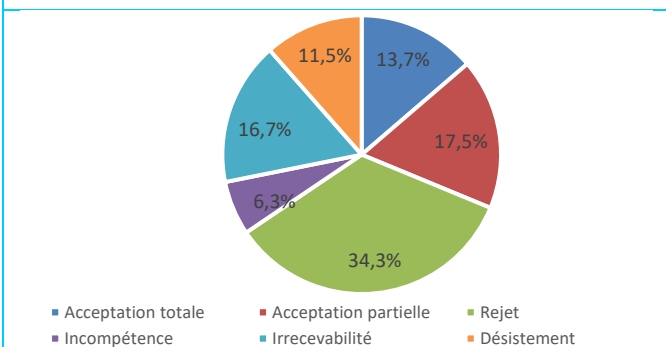
Graphique 55 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



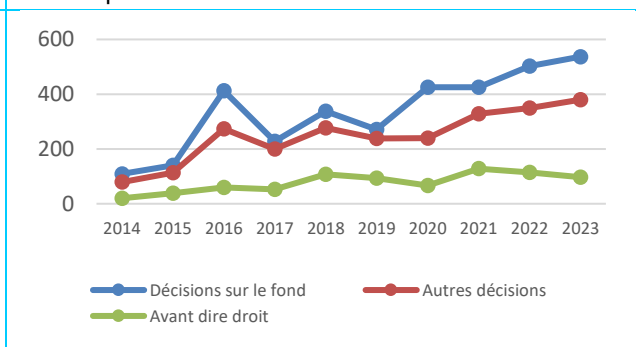
Graphique 56 : Affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux en 2023



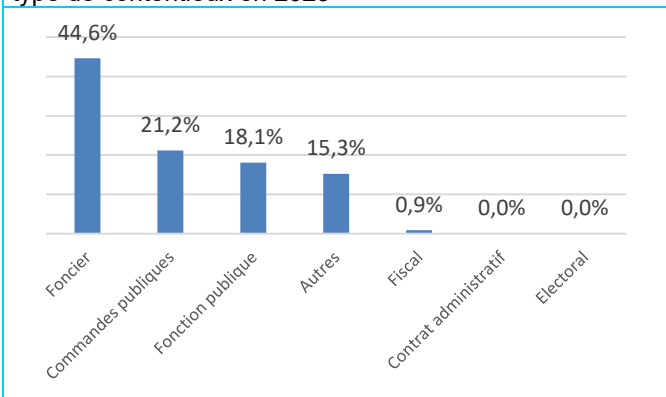
Graphique 57 : Répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature en 2023



Graphique 58 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 59 : Répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux en 2023



Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

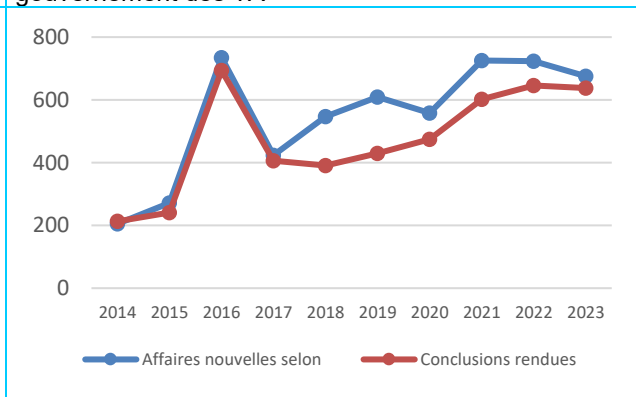


Tableau 45 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)	
	Nombre en 2023	Proportion (%)	Variation/ 2022 (%)	2014	2022	2023	2022	2023
Ensemble	898	100	-6,7	54,4	77,1	90,2	98,5	94,6
Bobo-Dioulasso	124	13,8	-0,8	42,9	120,0	84,7	100,0	100,0
Ouagadougou	548	61,0	-16,0	63,6	71,8	101,6	100,0	100,7
Autres tribunaux	241	25,2	22,2	29,6	67,0	65,6	66,9	67,6

V. Établissements pénitentiaires

I.4. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre

Points saillants :

- 68,7% de surpopulation carcérale en 2023 ;
- Taux d'occupation de plus de 300% dans les EP de Boromo et de Koudougou ;
- Ratio de 4,5 détenus/GSP dans les EP.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des établissements pénitentiaires (EP) comptait une population carcérale de 8 911 détenus contre 8 800 en 2022, soit une augmentation de 1,3%. Cette population était de 6 827 en 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 3,0% au cours de la décennie (cf graphique 60).

Selon la répartition par catégorie (tableau 46), on dénombre 8 734 hommes dont 190 mineurs et 177 femmes dont 10 mineures. Les plus fortes augmentations du nombre de détenus ont été enregistrées à Baporo (67,9%) et Pô (40,6%) (cf tableau 47). Par ailleurs, les EP de Manga (-12,5%), de Fada N'Gourma (-9,6%) et de Tenkodogo (-8,1%) ont connu une baisse de l'effectif des détenus. Notons que depuis la fermeture des TGI de Bogandé, de Diapaga, de Djibo, de Dori, de Nouna, de Kongoussi et de Tougan, les MAC de ces juridictions n'ont plus reçu de détenus jusqu'au 31 décembre 2023.

Quant au statut de la détention, la proportion de détenus en attente de jugement en fin décembre 2023 est de 29,0% et celle des condamnés est de 71,0%. Parmi les détenus en attente de jugement, 67,7% sont des mis en examen et 32,3% des prévenus (cf graphique 61). Le nombre de détenus en attente de jugement a baissé de 1,9% par rapport à 2022 (cf tableau 46).

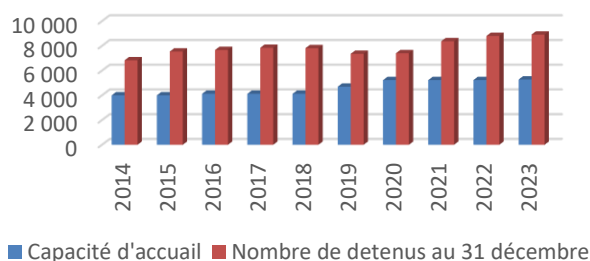
Le taux d'occupation de l'ensemble des EP en 2023 est de 168,7%. Il était de 168,3% en 2022. La surpopulation carcérale reste toujours une réalité dans presque tous les EP. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Boromo (397,5%), de Koudougou (301,7%) et de Gaoua (260,0%). En dehors des MAC situées dans les zones à fort défi sécuritaire, seuls les EP de Baporo (58,8%) et de Yako (79,2%) ne connaissent pas de surpopulation carcérale.

Le ratio détenus/GSP dans les EP est de 4,5 en 2023 contre 4,9 en 2022. Les EP qui connaissent les ratios supérieurs à la moyenne nationale, sont ceux de Ouahigouya (7,2), de Ouagadougou (7), de Boromo (6,4) et de Gaoua (6,2) détenus par GSP (cf tableau 47).

Tableau 46 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble des détenus	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369	8 800	8 911
Répartition selon l'âge et le sexe (hors OMD)	6752	7435	7653	7829	7812	7359	7401	8 369	8 800	8 911
Hommes	6 636	7 322	7 522	7 668	7 627	7 215	7 287	8 222	8 640	8 734
Mineurs	245	226	224	206	153	122	140	154	199	187
Majeurs	6391	7096	7 298	7 462	7474	7093	7147	8 068	8 441	8 547
Femmes	116	113	131	161	185	144	114	147	160	177
Mineurs	11	12	7	6	3	3	5	2	4	10
Majeurs	105	101	124	155	182	141	109	145	156	167
Répartition selon l'âge et le statut										
Détenus en attente de jugement	2 578	3 242	3 201	2 681	2 866	2 979	2 670	2 677	2 635	2 584
Mis en examen	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950	1 744	1 750
Prévenus	969	1455	1 318	788	994	1065	848	727	891	834
OMD	75	109	17	11	0	0	0	0	0	0
Condamnés	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731	5 692	6 165	6 327
Détenus en attente de jugement (%)	37,8	43,0	41,7	34,2	36,7	40,5	36,1	32,0	29,9	29,0

Graphique 61 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 62 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie

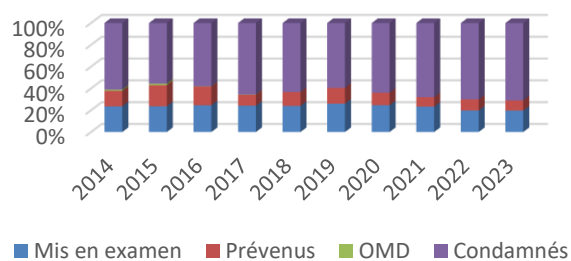


Tableau 47 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Ensemble des détenus			Occupation des établissements pénitentiaires				Détenus / GSP		
	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) 2022-2023	Capacité d'accueil 2023	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
					2014	2022	2023	2014	2022	2023
Ensemble	8 911	3,0	1,3	5 403	170,7	168,3	168,7	5,2	4,9	4,5
Banfara	400	5,5	24,2	175	206,7	268,3	228,6	6,4	5,1	5,5
Baporo	47	12,7	67,9	80	20,0	35,0	58,8	0,4	0,7	1,2
Bobo-Dioulasso	1 140	7,3	8,0	710	335,6	148,7	160,6	4,4	5,9	5,5
Bogandé	0	-100,0	-100,0	120	277,5	24,2	0,0	9,0	1,0	0,0
Boromo	477	7,3	7,4	120	211,7	370,0	397,5	7,5	6,9	6,4
Dédougou	250	3,2	-3,8	120	157,5	216,7	208,3	4,5	4,1	3,4
Diapaga	85	-8,8	-46,9	120	161,7	133,3	70,8	5,0	5,7	2,8
Diébougou	289	9,2	5,1	120	109,2	229,2	240,8	4,1	5,9	5,4
Djibo	0	-100,0	-	120	85,0	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0
Dori	68	-11,0	-8,1	120	161,7	61,7	56,7	5,0	1,8	1,5
Fada N'gourma	272	0,2	-9,6	120	223,3	250,8	226,7	6,4	4,9	4,2
Gaoua	390	13,4	2,9	150	84,0	252,7	260,0	3,6	6,4	6,2
Kaya	202	-6,0	5,8	120	294,2	159,2	168,3	8,8	3,6	3,5
Kongoussi	46	-6,5	-28,1	120	70,0	53,3	38,3	3,0	1,7	1,2
Koudougou	362	5,5	-2,2	120	186,7	308,3	301,7	4,5	4,8	4,6
Koupéla	181	-	10,4	120	-	136,7	150,8	-	3,7	3,5
Léo	136	-2,4	9,7	120	140,8	103,3	113,3	5,1	2,3	2,6
Manga	112	-8,2	-12,5	120	200,8	160,0	168,3	6,7	2,7	3,8
Nouna	0	-100,0	-	120	78,3	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0
Orodara	124	-3,0	-6,1	120	135,8	110,0	103,3	5,4	2,5	2,5
Ouaga (MACO)	2 472	4,0	3,8	1200	304,9	198,4	206,0	7,6	7,7	7,0
Ouaga (PHS)	957	17,1	-3,4	448	46,2	221,2	213,6	2,3	5,1	4,2
Ouahigouya	289	3,8	-2,4	120	171,7	246,7	240,8	3,7	6,7	7,2
Pô	90	-	40,6	120	-	-	-	-	-	-
Tenkodogo	271	-5,1	-8,1	120	362,5	245,8	225,8	10,9	4,4	3,9
Tougan	23	-9,2	-46,5	120	45,8	35,8	19,2	1,8	1,0	0,6
Yako	95	5,0	-1,0	120	50,8	80,0	79,2	2,3	3,4	2,6
Ziniaré	133	1,7	0,0	120	95,0	110,8	110,8	2,7	3,0	2,5

I.5. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Augmentation de 5,2% des entrées dans les EP ;
- Baisse de 17,3% des entrées des mineurs dans les EP ;
- Augmentation de 18,8% des autorités judiciaires dans les EP.

Commentaire général

Le nombre de personnes entrées dans les EP en tant que détenus au cours de l'année 2023, étaient de 9 110. On dénombre dans cet effectif 287 femmes dont 10 mineures. Le nombre d'entrées dans les EP a augmenté de 5,2% par rapport à 2022 (cf. tableau 48). Les plus fortes augmentations sont enregistrées dans les EP de Yako (27,0%), Kaya (20,1%), de Bobo-Dioulasso (17,5%). Cependant certains EP ont connu une diminution dont les plus marquantes sont observées à Kongoussi (-65,3%), Tenkodogo (-33,4%) et à Ouahigouya (-17,2%).

Selon l'âge, 45,8% des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2023 ont entre 25 et moins de 40 ans. Les détenus mineurs (moins de 18 ans) représentent 5,7% des entrées. L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2023 est de 30,7 ans (cf graphique 63).

Au cours de l'année 2023, les établissements pénitentiaires du Burkina Faso ont reçu 114 visites de la part des autorités judiciaires contre 96 en 2022. Les EP ayant reçu plus de visites sont ceux de Banfora (16), Koupela (16) et Fada N'Gourma (15). Les EP de Baporo, Diébougou, Orodara, et de Kongoussi n'ont reçu aucune visite en 2023.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n années.

$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{Valeur finale}}{\text{Valeur initiale}}} - 1$$

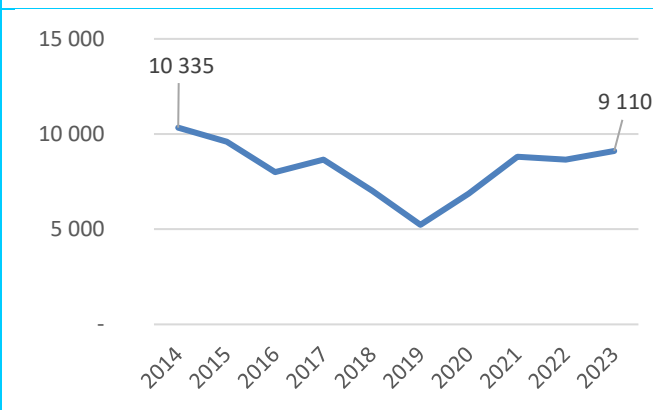
Sources statistiques

Registres des entrées

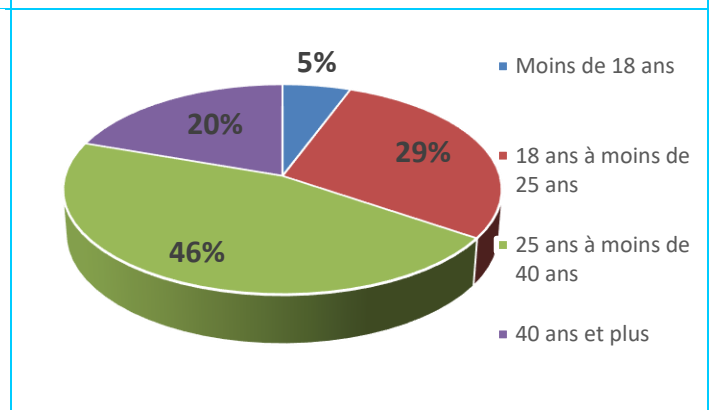
Tableau 48 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble des entrées	10 335	9 601	7 998	8 653	7 025	5 231	6 870	8 801	8 662	9 110
Hommes	9 970	9 284	7 762	8 342	6 776	5 067	6 666	8 492	8 377	8 823
<i>Mineurs</i>	625	518	513	547	433	212	324	462	603	507
<i>Majeurs</i>	9345	8766	7 249	7 795	6343	4855	6342	8 030	7 774	8 316
Femmes	365	317	236	311	249	164	204	309	285	287
<i>Mineures</i>	48	18	16	16	13	5	4	23	22	10
<i>Majeures</i>	317	299	220	295	236	159	200	286	263	277
Entrées selon l'âge										
Mineurs	673	536	529	563	446	217	328	485	625	517
<i>Moins de 13 ans</i>	33	13	11	8	3	4	5	2	10	4
<i>13 à moins de 16 ans</i>	236	194	153	219	150	88	95	119	216	153
<i>16 à moins de 18 ans</i>	404	329	365	336	293	125	228	364	399	360
Majeurs	9662	9065	7469	8090	6579	5014	6542	8 316	8 037	8 593
<i>18 à moins de 21 ans</i>	1 216	1 275	810	934	752	493	790	936	1 042	1 006
<i>21 à moins de 25 ans</i>	1 632	1 653	1147	1236	980	827	1049	1 474	1 446	1 618
<i>25 à moins de 30 ans</i>	2 211	2 111	1 788	1 727	1393	1087	1402	1 581	1 537	1 778
<i>30 à moins de 40 ans</i>	2 815	2 441	2 262	2 314	1899	1565	1859	2 442	2 288	2 397
<i>40 ans et plus</i>	1 788	1 585	1 462	1879	1555	1042	1442	1 883	1 724	1 794
Age moyen (années)	30,1	29,8	30,6	31,0	31,2	31,3	31,1	31,1	30,4	30,6

Graphique 63 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP



Graphique 64 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre



I.6. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Baisse de 6,5% du nombre de prévenus ;
- 56,6% des prévenus détenus pour crimes et délits contre les biens ;
- 69,3% des prévenus détenus moins d'un (01) mois.

Commentaire général :

L'effectif des prévenus sur la décennie a connu une variation annuelle moyenne de 1,7% passant de 969 en 2014 à 834 en 2023 avec un pic de 1455 en 2015 (cf graphique 64). Au 31 décembre 2023 les EP du Burkina Faso comptaient 20 femmes. Toutefois l'effectif des prévenus a connu une régression de 6,5% entre 2022 et 2023. Les baisses les plus significatives ont été constatées dans les EP de Gaoua (66,7%), de Tenkodogo (52,4%), de Banfora (47,1%) et de Fada N'Gourma (46,7%). Cependant, certains EP ont enregistré une hausse de l'effectif des prévenus. Il s'agit entre autres des EP de Léo (450,0%), Kaya (85,7%) et de Boromo (29,9%).

L'âge moyen des prévenus en 2023 a connu une légère hausse par rapport à 2022 passant de 27,9 ans en 2022 à 28,8 ans en 2023. Les mineurs prévenus en 2023, au nombre de 82, représentent 9,8% des prévenus contre 9,7% en 2022. Environ un prévenu sur 3 a un âge compris entre 18 et 25 ans. Les prévenus âgés d'au moins 40 ans sont au nombre de 144 en 2023 (cf graphique 65).

Selon les catégories d'infractions, 56,1% des prévenus sont poursuivis pour crimes et délits contre les biens en 2023 contre 61,6% en 2022. Les prévenus détenus pour crimes et délits contre les particuliers représentent 28,7 % des effectifs en 2023 contre 24,7% en 2022 (cf graphique 66).

La durée moyenne de la détention préventive qui est de 1 mois 3 jours en 2023 a légèrement baissé de 7 jours par rapport à 2022. Les prévenus totalisant moins d'un (01) mois de détention préventive représente 69,3% (cf graphique 67).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

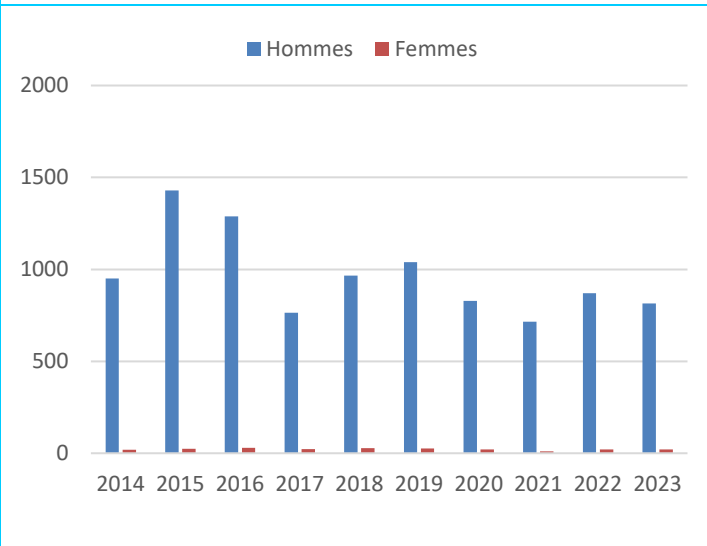
Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

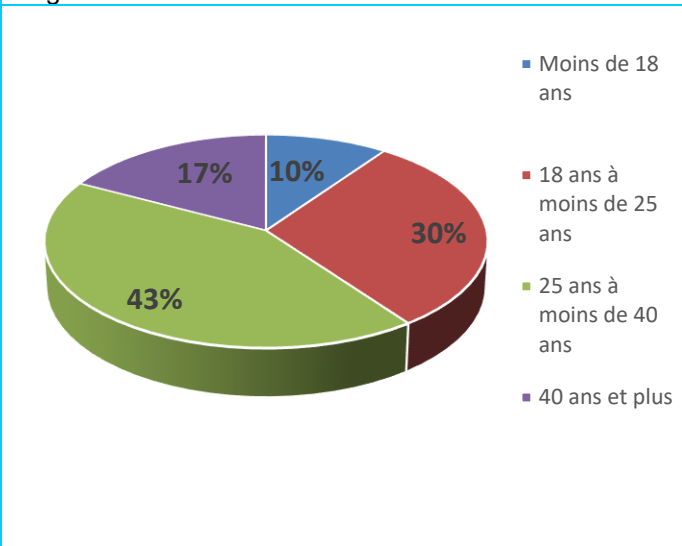
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres des prévenus

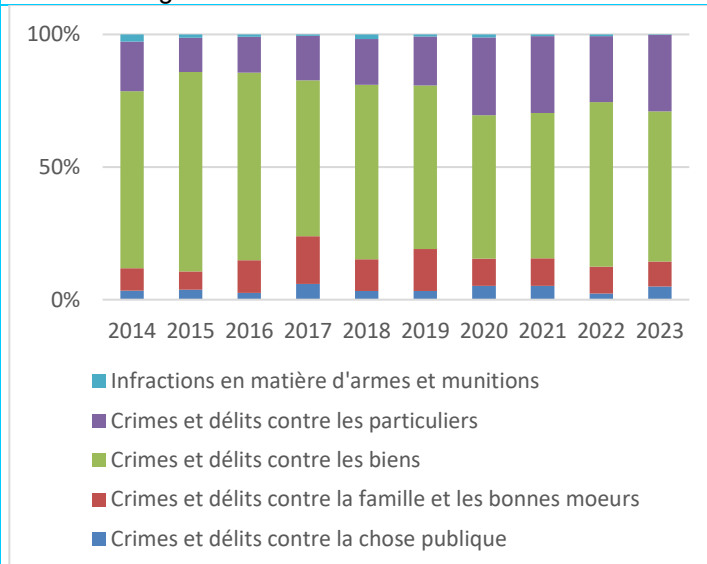
Graphique 65 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



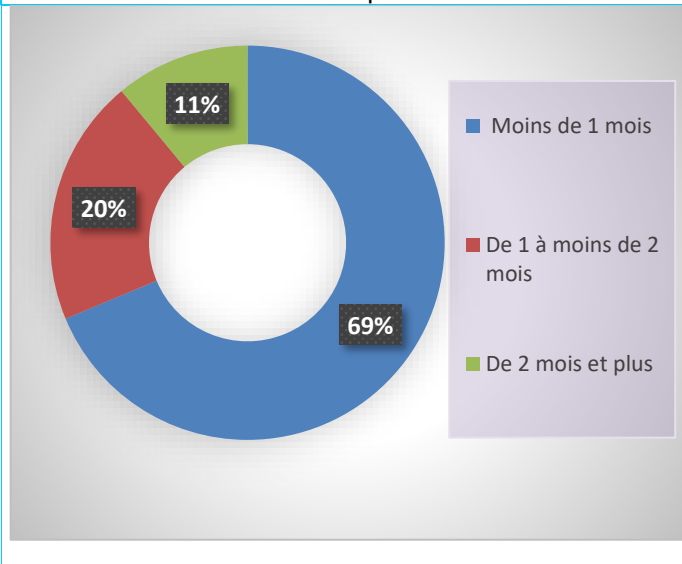
Graphique 66 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 67 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions



Graphique 68 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



I.7. Caractéristiques des mis en examen (1/2)

Points saillants :

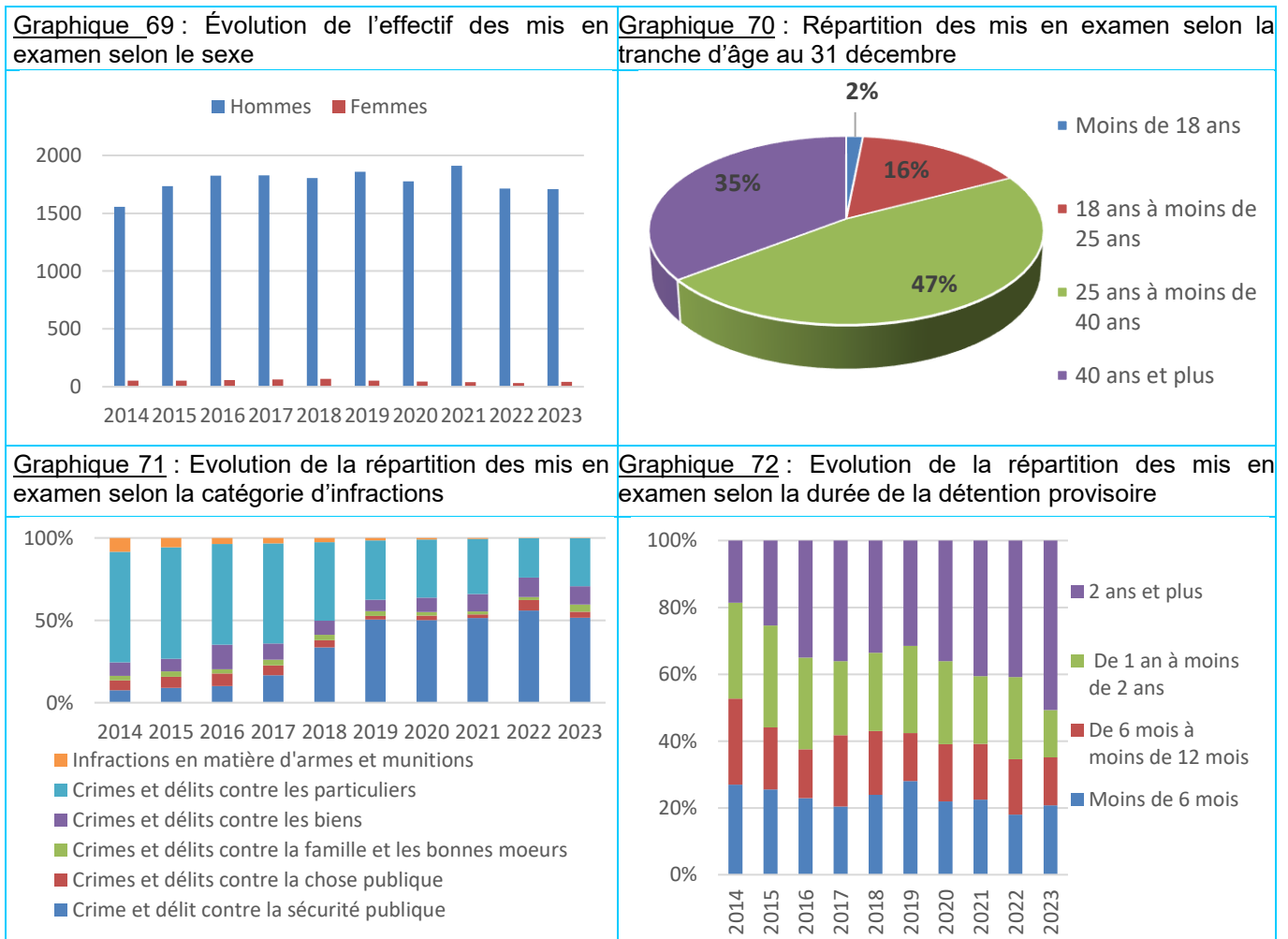
- Plus de la moitié des mis en examen détenus pour crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Durée moyenne de la détention provisoire de 2 ans 1 mois 12 jours en 2023.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2023, l'effectif des mis en examen dans les EP est de 1 750 dont 42 de sexe féminin, soit 2,4% de l'effectif total (cf. graphique 68). La répartition des mis en examen selon l'âge montre que 47,3% ont un âge compris entre 25 et 40 ans et 34,9% ont au moins 40 ans. Les mineurs représentent 1,5% de l'effectif. L'âge moyen des mis en examen en 2023 est de 34,9 ans contre 35,3 ans en 2022 (cf. graphique 69).

En 2023, plus de 1 mis en examen sur 2 (51,7%) sont détenus pour crimes et délits contre la sécurité publique et 29,1% des mis en examen sont détenus pour crimes et délits contre les particuliers. Les mis en examen détenus pour crimes et délits contre les biens représentent 11,0 %. Sur la décennie 2014-2023, les crimes et délits contre la sécurité publique et les crimes et délits contre les particuliers évoluent inversement (cf. graphique 70).

La durée moyenne de la détention provisoire des mis en examen en 2023 est de 2 ans 1 mois 12 jours contre 1 an 10 mois 28 jours en 2022 soit une augmentation de 2 mois 14 jours. On constate qu'à partir de 2019, le nombre des mis en examen dont la durée de détention provisoire est supérieure à deux (02) ans a connu une augmentation significative (cf. graphique 71).



I.8. Caractéristiques des mis en examen (2/2)

Points saillants :

- 50,7% des mis en examen de deux (2) ans et plus de détention en 2023 ;
- Hausse de 115,6% à Banfora du taux de mis en examen entre 2022 et 2023 ;
- Hausse de 3,7% des crimes et délits contre les particuliers entre 2022 et 2023.

Commentaire général :

L'effectif des mis en examen est en légère hausse (0,3%) par rapport à celui de 2022 (1 744). Cette évolution diffère d'un EP à un autre. Ainsi, le nombre de mis en examen par rapport à 2022 a augmenté de 115,6% à Banfora, de 100,0% à Ouahigouya, de 90,0% à Orodara, de 53,8 à Boromo et de 50,0% à Yako. En revanche, celui des EP de Diapaga (-84,2%), Diébougou (-53,1%) et Kongoussi (-50,0%) ont connu des baisses par rapport à 2022 (cf. tableau 49). Les baisses constatées dans les EP de Diapaga et de Kongoussi pourraient s'expliquer que les TGI relevant de ces localités avaient été délocalisées.

De 2014 à 2023, le nombre de mis en examen est passé de 1609 détenus en 2014 à 1 750 avec un taux de croissance annuelle moyen de 0,9%. Toutefois, ce taux est en baisse dans la plupart des EP. Cette baisse serait due à la création des pôles spécialisés et à la correctionnalisation de certaines affaires de nature criminelle (viol, grand banditisme, ...).

La répartition des mis en examen par catégorie d'infractions montre que les crimes et délits contre les particuliers et les crimes et délits contre les biens représentent respectivement 29,1% et 11,0%. L'évolution de l'effectif dans ces catégories d'infractions est respectivement de 3,7% et de -6,3% entre 2022 et 2023.

La proportion des mis en examen ayant eu une détention provisoire de 2 ans et plus est passé de 40,8% en 2022 à 50,7% en 2023 (cf. tableau 48). Cette proportion est plus élevée dans les EP de Diapaga (100,0%), Tougan (100,0%), PHS (84,6%) et Kongoussi (57,1%). D'autres EP n'enregistrent pas de longues durées de détention provisoire. Il s'agit des EP de Kaya, Koupéla, Manga, Pô et Yako.

Tableau 49 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des mis en examen			Mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers			Mis en examen pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) 2022-2023	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) 2022-2023	Nombre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) 2022-2023
Ensemble	1 750	0,9	0,3	509	-8,0	3,7	193	4,4	-6,3
Banfora	69	3,2	115,6	41	-1,0	57,7	18	-	200,0
Baporo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	74	-6,6	15,6	31	-12,5	-20,5	30	11,8	50,0
Bogandé	0	-100,0	-	-	-100,0	-	0	-100,0	-
Boromo	60	1,8	53,8	38	0,3	58,3	2	-13,0	0,0
Dédougou	42	-1,0	-22,2	26	-4,9	-50,9	11	30,5	-
Diapaga	3	-29,2	-84,2	-	-100,0	-100,0	3	-	-57,1
Diébougou	30	-2,3	-53,1	24	-3,1	-44,2	1	-14,3	-93,8
Djibo	0	-100,0	-	-	-100,0	-	-0	-100,0	-
Dori	19	-7,7	35,7	11	-13,1	37,5	7	-	75,0
Fada N'Gourma	29	-5,2	11,5	10	-13,0	0,0	9	27,7	-25,0
Gaoua	122	14,2	14,0	89	12,8	2,3	10	14,3	-37,5
Kaya	13	-18,2	18,2	13	-14,5	116,7	0	-100,0	-100,0
Kongoussi	7	-14,3	-50,0	5	-12,1	400,0	0	-100,0	-100,0
Koudougou	34	-2,1	9,7	22	-3,4	46,7	6	4,6	-25,0
Koupéla	9	-	0,0	4	-	-20,0	2	-	0,0
Léo	18	-12,8	-5,3	15	-11,3	-6,3	1	-21,7	0,0
Manga	7	-21,8	40,0	3	-24,8	50,0	0	-100,0	-
Nouna	0	-100,0	-	-	-100,0	-	0	-100,0	-
Orodara	19	-12,3	90,0	12	-11,5	140,0	0	-100,0	-100,0
Ouaga(MACO)	231	-1,8	7,9	100	-5,5	7,5	65	3,0	-18,8
Ouaga(PHS)	851	-	-7,3	2	-	-	0	-	-
Ouahigouya	34	2,2	100,0	25	0,0	257,1	7	24,1	250,0
Pô	8	-	100,0	1	-	-50,0	1	-	0,0
Tenkodogo	40	-13,3	-9,1	18	-16,2	-18,2	16	13,8	23,1
Tougan	7	-9,4	0,0	6	-10,3	-14,3	0	-	-
Yako	6	-9,7	50,0	4	-6,0	33,3	2	-	-
Ziniaré	18	-8,2	0,0	9	-12,2	-10,0	2	-9,7	0,0

Tableau 50 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus (majeurs) et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Mis en examen en % de détenus			% des mis en examen de 18 ans et plus			% des mis en examen en détention de 2 ans et plus		
	2014	2022	2023	2014	2022	2023	2014	2022	2023
Ensemble	23,6	19,8	19,6	97,1	99,0	98,5	18,6	40,8	50,7
Banfora	21,0	9,9	17,3	98,1	100,0	100,0	23,1	6,3	15,9
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	22,7	6,1	6,5	98,5	100,0	100,0	34,3	34,4	8,1
Bogandé	55,3	0,0	-	96,2	-	-	10,3	-	-
Boromo	20,1	8,8	12,6	96,1	100,0	100,0	31,4	2,6	13,3
Dédougou	24,3	20,8	16,8	95,7	100,0	97,6	19,6	7,4	19,0
Diapaga	34,5	11,9	3,5	98,5	100,0	100,0	9,0	47,4	100,0
Diébougou	28,2	23,3	10,4	97,3	98,4	100,0	13,5	9,4	13,3
Djibo	30,4	-	-	96,8	-	-	19,4	-	-
Dori	20,1	18,9	27,9	97,4	85,7	100,0	0,0	14,3	52,6
Fada N'gourma	17,5	8,6	10,7	95,7	100,0	100,0	23,4	11,5	24,1
Gaoua	29,4	28,2	31,3	94,6	100,0	100,0	37,8	7,5	41,8
Kaya	22,4	5,8	6,4	89,9	100,0	100,0	22,8	0,0	0,0
Kongoussi	33,3	21,9	15,2	92,9	100,0	100,0	10,7	35,7	57,1
Koudougou	18,3	8,4	9,4	100,0	100,0	100,0	31,7	3,2	2,9
Koupéla	-	5,5	5,0	-	100,0	100,0	-	11,1	0,0
Léo	36,7	15,3	13,2	98,4	94,7	100,0	33,9	31,6	38,9
Manga	26,6	3,9	6,3	98,4	100,0	85,7	39,1	20,0	0,0
Nouna	29,8	-	-	100,0	-	-	10,7	-	-
Orodara	38,0	7,6	15,3	95,2	100,0	100,0	11,3	30,0	10,5
Ouagadougou (MACO)	15,7	9,0	9,3	98,2	97,7	97,0	11,7	19,6	13,0
Ouagadougou (PHS)	0,0	92,6	88,9	-	99,1	98,0	-	63,7	84,6
Ouahigouya	13,6	5,7	11,8	92,9	100,0	100,0	17,9	0,0	5,9
Pô	-	6,3	8,9	-	75,0	100,0	-	25,0	0,0
Tenkodogo	33,3	14,9	14,8	97,9	100,0	97,5	4,8	0,0	10,0
Tougan	30,9	16,3	30,4	100,0	100,0	100,0	29,4	85,7	100,0
Yako	24,6	4,2	6,3	100,0	100,0	100,0	13,3	50,0	0,0
Ziniaré	34,2	19,8	13,5	98,1	100,0	100,0	35,9	11,1	11,1

I.9. Caractéristiques des condamnés (1/2)

Points saillants :

- Augmentation d'année en année du nombre de condamnés ;
- 29,5% des condamnés sont à la MACO ;
- Augmentation de 28,8% des condamnés à perpétuité ;
- Plus de la moitié des condamnés y sont pour crimes et délits contre les biens.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2023, le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP du Burkina Faso se chiffre à 6327 dont 115 femmes. Ce nombre est en hausse par rapport à celui de 2022 (6 165 dont 109 femmes) soit une variation de 2,6%. Sur la décennie 2014-2023, on constate une tendance à la hausse du nombre de condamnés, passant de 1474 à 6327 (cf Graphique 73).

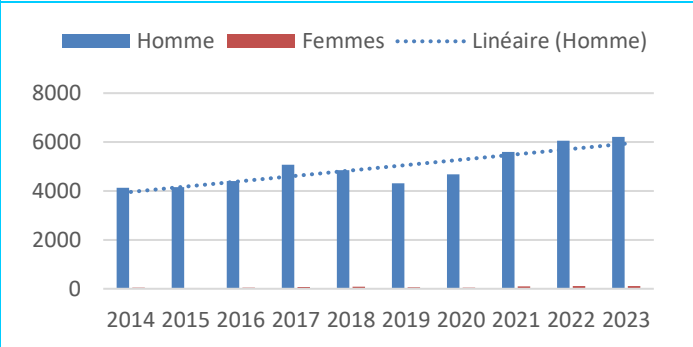
L'âge moyen des détenus condamnés est resté à 31,1 ans entre 2022-2023 oscillant entre 30 à 32 ans sur la décennie. Au 31 décembre 2023, plus d'un quart (27,1%) des détenus condamnés ont un âge compris entre 18 et 25 ans et ceux ayant entre 25 et moins de 40 ans représentent 53,8% de l'effectif total. Quant aux mineurs, ils représentent environ 1,4% de l'effectif total des condamnés (cf Graphique 74).

Selon la catégorie d'infractions, les condamnés détenus pour crimes et délits contre les biens représentent près de la moitié (48,0%) de l'effectif total des condamnés. Les condamnés détenus pour crimes et délits contre les particuliers et ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs comptent respectivement 40,5% et 8,0% de l'effectif total des condamnés (cf Graphique 74).

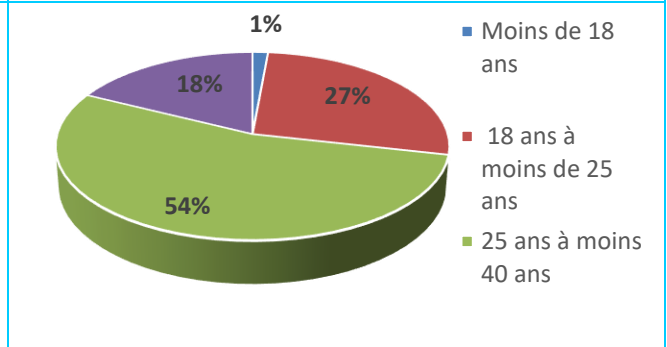
La durée moyenne de la peine prononcée en 2023 est de 5 ans 08 mois contre 5 ans 10 mois en 2022. En 2023, 6,5% des condamnés ont écopé d'une peine de moins d'une année, plus de 1 condamné sur 2 (57,3%) entre 1 et 5 ans et 36,2% au-delà de 5 ans (cf Graphique 75).

Le nombre de condamnés à perpétuité est passé de 80 en 2022 à 103 en 2023, soit une augmentation de 28,8%.

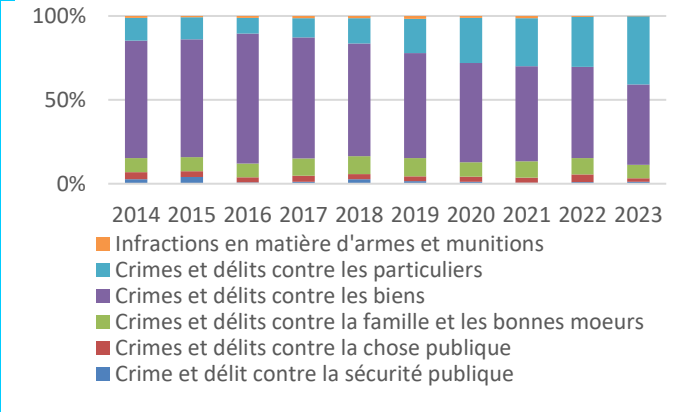
Graphique 73 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



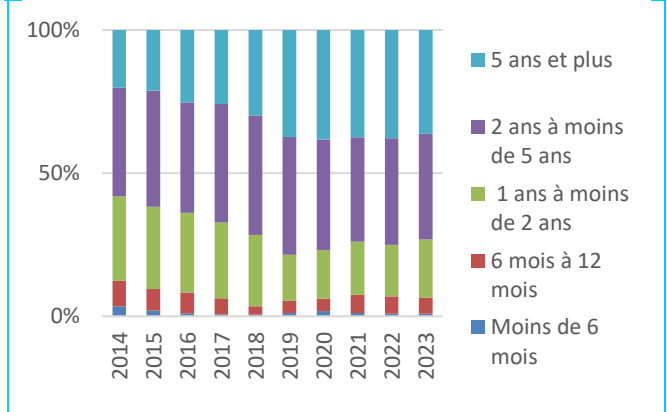
Graphique 74 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 75 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions



Graphique 76 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



I.10. Caractéristiques des condamnés (2/2)

Points saillants :

- 71,0% des détenus sont des condamnés ;
- Baisse de 9,4% des condamnés pour crimes et délits contre les biens ;
- Augmentation de 40,0% des condamnés pour crimes et délits contre les particuliers ;
- Une peine d'au moins 2 ans pour 73,6% des condamnés.

Commentaire général :

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs 2022-2023, par EP, les plus fortes hausses sont relevées dans les EP de Baporo (67,9%), de la PHS (45,2%) et de Diébougou (26,5%). Cependant, en dehors des EP situés dans des zones à fort défis sécuritaires, certains EP ont connu des baisses du nombre de condamnés. Il s'agit de Manga (-15,1%) et de Orodara (-14,9%). Au cours de la dernière décennie, le nombre de condamnés a enregistré un rythme de progression annuelle moyen de 4,7% (cf Tableau 51).

Le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les particuliers a augmenté de 32,5% passant de 1 935 en 2022 à 2 564 en 2023. Celui des condamnés pour crimes et délits contre les biens est passé de 3 353 en 2022 à 3 038 en 2023, soit une baisse de 9,4% (cf Tableau 52).

La proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus en 2023 est de 71,0% contre 70,1% en 2022. Le nombre de condamnés mineurs en 2023 est de 88 contre 99 en 2022. Par ailleurs, les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement d'au moins 2 ans représentent 73,6% de l'ensemble des condamnés contre 75,3% en 2022 (cf Tableau 52).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 51 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*

	Ensemble des Condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nbre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) 2022-2023	Nbre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) 2022-2023	Nbre 2023	TCAM (%) 2014-2023	Variation (%) 2022-2023
Ensemble	6 327	4,7	2,6	2 564	18,3	32,5	3 038	0,4	-9,4
Banfora	313	7,1	22,3	108	24,5	42,1	177	3,2	10,6
Baporo	47	12,7	67,9	18	-	260,0	28	7,2	27,3
Bobo-Dioulasso	912	11,3	8,2	804	30,5	193,4	88	-9,7	-80,8
Bogandé	0	-100,0	-100,0	-	-100,0	-100,0	0	-100,0	-100,0
Boromo	330	6,0	-2,4	87	17,1	-6,5	217	4,4	-6,1
Dédougou	193	4,3	2,7	57	12,3	-28,8	122	1,8	20,8
Diapaga	82	1,1	-40,1	25	2,0	-28,6	27	-3,7	-30,8
Diébougou	234	11,9	26,5	152	35,3	24,6	54	-2,0	5,9
Djibo	0	-100,0	-	-	-100,0	-	0	-100,0	-
Dori	49	-9,3	-18,3	16	-1,3	-27,3	33	-9,9	-8,3
Fada N'gourma	235	4,2	-9,6	75	8,8	29,3	142	4,8	-16,5
Gaoua	248	13,7	17,0	84	26,7	25,4	135	9,2	9,8
Kaya	176	-3,5	1,7	45	2,2	-28,6	104	-5,9	16,9
Kongoussi	34	-4,0	-32,0	19	8,7	18,8	14	-9,7	-50,0
Koudougou	300	7,8	-4,2	99	20,1	-4,8	155	2,6	-11,4
Koupéla	157	-	11,3	39	-	18,2	83	-	9,2
Léo	107	3,9	3,9	32	20,4	-13,5	61	1,0	5,2
Manga	101	-4,5	-15,1	32	8,8	-36,0	41	-10,7	-36,9
Nouna	0	-100,0	-	-	-100,0	-	0	-100,0	-
Orodara	97	9,5	-14,9	48	23,9	-9,4	39	3,8	-23,5
Ouagadougou(MACO)	1 865	5,6	5,0	574	17,6	17,4	1 034	3,3	8,3
Ouagadougou(PHS)	106	-8,3	45,2	12	-3,8	300,0	53	-10,4	35,9
Ouahigouya	241	4,8	-7,3	85	11,9	19,7	130	1,4	-17,7
Pô	73	-	35,2	24	-	71,4	40	-	66,7
Tenkodogo	221	0,3	-3,9	72	8,7	-23,4	136	-1,2	41,7
Tougan	16	-5,6	-50,0	6	2,0	-40,0	10	-7,4	-52,4
Yako	86	9,5	-1,1	21	40,3	23,5	57	7,0	-12,3
Ziniaré	104	5,4	0,0	30	8,8	0,0	58	2,4	0,0

Tableau 52 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de 18 ans et plus en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2014	2022	2023	2014	2022	2023	2014	2022	2023
Ensemble	61,1	70,1	71,0	97,4	98,4	98,6	58,3	75,3	73,6
Banfora	70,8	79,5	78,3	98,8	99,2	99,7	72,8	79,7	84,3
Baporo	100,0	100,0	100,0	93,8	100,0	100,0	68,8	67,9	74,5
Bobo-Dioulasso	73,7	79,8	80,0	99,7	97,3	99,1	70,3	79,5	77,2
Bogandé	36,9	100,0	-	100,0	100,0	-	57,9	96,6	-
Boromo	71,5	76,1	69,2	94,9	97,3	98,8	32,7	50,0	53,0
Dédougou	57,9	72,3	77,2	100,0	99,5	100,0	50,8	76,6	73,6
Diapaga	26,6	85,6	96,5	100,0	100,0	100,0	59,5	100,0	95,1
Diébougou	65,0	67,3	81,0	95,3	95,1	97,4	47,1	81,6	73,1
Djibo	62,7	-	-	100,0	-	-	54,4	-	-
Dori	68,3	81,1	72,1	95,8	100,0	100,0	54,2	86,7	98,0
Fada N'gourma	62,5	86,4	86,4	97,5	100,0	99,6	71,0	83,8	87,2
Gaoua	68,6	55,9	63,6	98,7	97,6	98,4	61,5	81,1	84,3
Kaya	71,2	90,6	87,1	97,9	100,0	99,4	60,7	78,6	78,4
Kongoussi	60,9	78,1	73,9	95,9	100,0	100,0	53,1	88,0	82,4
Koudougou	56,1	84,6	82,9	94,8	99,4	98,3	11,8	65,2	60,0
Koupéla	-	86,0	86,7	-	97,9	98,1	-	66,0	64,3
Léo	44,8	83,1	78,7	98,7	100,0	100,0	43,4	71,8	66,4
Manga	59,7	93,0	90,2	98,7	99,2	95,0	62,1	71,4	81,2
Nouna	45,1	-	-	98,0	-	-	38,8	-	-
Orodara	43,7	86,4	78,2	93,0	99,1	100,0	34,9	89,5	87,6
Ouagadougou (MACO)	68,0	74,6	75,4	96,5	99,1	98,6	60,4	72,6	67,3
Ouagadougou (PHS)	-	7,4	11,1	100,0	100,0	97,2	85,7	100,0	100,0
Ouahigouya	59,8	87,8	83,4	96,2	93,1	92,9	41,8	80,0	79,7
Pô	-	84,4	81,1	-	100,0	100,0	-	59,3	79,5
Tenkodogo	54,1	78,0	81,5	96,3	99,1	99,1	65,1	68,3	77,8
Tougan	52,9	74,4	69,6	100,0	100,0	100,0	77,8	96,9	100,0
Yako	84,2	90,6	90,5	97,4	92,0	95,3	73,7	82,8	73,3
Ziniaré	45,5	78,2	78,2	96,9	100,0	100,0	44,6	76,9	76,9

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est clôturée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

³ Les définitions ne prennent pas en compte les modifications apportées par la loi n°25/2018-AN portant code pénal

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions compétentes, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabè : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabè.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consummations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Racolage, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructions, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'une personne placée sous mandat de dépôt en attente de jugement ou pour les besoins de l'instruction.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmary : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmité partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparaît pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice (1/2)

Juridictions et établissements pénitentiaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de grande instance	24	24	25	25	25	25	25	27	27	27
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	4
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Juridictions de l'ordre administratif	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour administrative d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Tribunaux administratifs	24	24	25	25	25	25	25	26	26	26
Établissements pénitentiaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maisons d'arrêt et de correction	25	25	26	26	26	26	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens de la justice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	13 619	17 086	19 136	29 115	31 275	32 248	25 048	33 230	35 414	40 087
Effectifs des magistrats au Ministère	428	449	480	508	505	575	707	690	676	657
Effectif du personnel greffier au Ministère	372	414	419	430	460	529	713	806	897	985
Assistance judiciaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'hommes assistés	-	-	37	181	172	170	104	397	787	871
Nombre de femmes assistées	-	-	27	63	115	144	283	165	223	362
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de Cassation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	225	167	231	263	280	214	241	270	250	271
Décisions rendues	138	108	161	184	213	183	337	584	519	286
Décision rédigées	105	117	106	157	162	172	292	550	448	315
Conclusions rendues par le parquet général	57	179	243	228	241	133	348	436	360	331
Cours d'appel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386	2 176	2 048	2 289	2 153	2304
Décisions rendues	1 450	957	1 738	2 119	2 987	2 513	2 432	2 754	2 418	2282
Décision rédigées	851	846	1 096	1 153	1 614	1 428	1 308	1 610	1 490	1495
Affaires nouvelles pénales	434	639	492	821	1 236	1 039	1 275	768	1 247	1247
Décisions des chambres de l'instruction	222	110	399	562	1 274	605	406	335	132	79
Décisions des chambres criminelles	54	39	52	35	199	107	209	440	364	171
Tribunaux de grande instance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles civiles et commerciales	9 628	9 214	12 901	13 319	17 259	15 720	14 446	16 980	16 828	16 777
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation et ADD)	8 293	7 036	10 082	11 470	15 172	12 669	12 151	15 247	14 674	14 914
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	3 mois 9 jrs	2 mois 21 jrs	2 mois 7 jrs	2 mois	1 mois 21 jrs	1 mois 27 jrs	1 mois 21 jrs	1 mois 26 jrs	1 mois 13 jrs	1 mois 18 jrs
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549	10 765	11 680
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536	6 749	7 460
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit	1 mois 23 jrs	1 mois 21 jrs	3 mois 6 jrs	2 mois 20 jrs	2 mois 02 jrs	3 mois 19 jrs	2 mois 5 jrs	2 mois 2 jrs	1 mois 22 jrs	1 mois 18 jrs
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe	10 mois 12 jrs	10 mois 12 jrs	12 mois 29 jrs	14 mois	12 mois 13 jrs	14 mois 4 jrs	11 mois 26 jrs	17 mois 26 jrs	13 mois 21 jrs	13 mois 15 jrs
Affaires nouvelles en instruction	1 123	936	875	974	805	803	1 210	1 429	1 004	962
Affaires en Instruction clôturées	291	363	417	1298	1 084	1 207	1 064	1 294	951	1 299
Affaires en cours d'instruction	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588	6 354	4 293	4 780
Temps moyen des affaires en cours à l'instruction	3 ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 1 mois	6 ans 2 mois	5 ans 4 mois	4 ans 11 mois
Temps moyen des affaires clôturées à l'instruction	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	5 ans 8 mois	6 ans 3 mois	5 ans 7 mois	5 ans 10 mois

Les chiffres clés de la justice (2/2)

Tribunaux de commerce	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles (hors référés)	426	451	468	499	551	580	729	732	834	943
Décisions rendues (hors référés)	297	372	444	409	453	500	490	609	547	663
Décisions rédigées (hors référés)	283	372	442	423	454	500	432	567	594	532
Temps moyen pour une décision commerciale	6 mois 24 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 27 jrs	6 mois 27 jrs	7 mois 02 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 23 jrs	8 mois 4 jrs	6 mois 25 jrs	8 mois 13 jrs
Tribunaux du travail	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273	2 430	3 363
Décisions rendues (hors radiations)	817	874	1 080	1 189	1 097	844	648	746	953	930
Décision rédigées	796	629	805	905	878	842	578	699	697	850
Temps moyen pour rendre une décision	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2mois	1 an 2mois	1an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 1 mois
Activités des juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Comptes de gestion reçus	235	202	294	290	240	243	282	214	553	368
Arrêts provisoires et définitifs rendus	95	1	46	8	3	0	20	432	10	229
Contrôles de gestion effectués	11	11	39	27	17	25	19	2	82	16
Conseil d'État	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles (y compris référés)	120	149	277	137	299	276	458	386	229	118
Affaires jugées (y compris référés)	42	36	175	66	88	72	132	183	146	105
Décision rédigées	28	39	89	55	139	71	81	212	103	40
Tribunaux administratifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires nouvelles	309	330	874	584	742	702	812	1 018	962	898
Décisions rendues	188	255	687	428	615	509	665	745	852	810
Décision rédigées	108	156	494	382	524	452	484	717	731	766
Temps moyens pour rendre une décision	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	2 ans 2 mois	1 an 11 mois	2 ans 1 mois
Établissements pénitentiaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de détenus au 31 décembre	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369	8 800	8 911
Nombre de mis en examen au 31 décembre	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950	1 744	1 750
Nombre de prévenus au 31 décembre	969	1 455	1 318	788	994	1 065	848	727	891	834
Nombre d'OMD	75	109	17	11	0	0	0	0	0	0
Nombre de condamnés au 31 décembre	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731	5 692	6 165	6 327
Taux d'occupation (%)	170,7	188,6	186,2	190,3	189,6	156,6	141,6	160,1	168,3	168,7

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	17
Tableau 2 : Personnel du ministère par sexe et par corps.....	19
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	19
Tableau 4 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	20
Tableau 5 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position	21
Tableau 6 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre ..	23
Tableau 7 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation	23
Tableau 8 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position	23
Tableau 9 : Allocations budgétaires de la justice (en millions de FCFA)	25
Tableau 10 : Consommations des crédits budgétaires de la justice (en millions de FCFA).....	26
Tableau 11 : Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	28
Tableau 12 : Nombre total des affaires jugées selon la durée de procédure et durée moyenne de traitement des affaires	28
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelles, pour enfants et de l'instruction).....	30
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD).....	30
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI	32
Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)	33
Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée du traitement.	35
Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés).....	35
Tableau 19 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI (y compris Ecofi et Anti-terro).....	37
Tableau 20 : Répartition des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI.....	37
Tableau 21 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI.....	39
Tableau 22 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions.....	41
Tableau 23 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	41
Tableau 24 : Proportion (%) des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure (hors Ecofi et Anti-terro).....	43
Tableau 25 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure.	43
Tableau 26 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre	45
Tableau 27 : Affaires clôturées selon la nature de l'ordonnance	45
Tableau 28 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI	45
Tableau 29 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre 2023 selon la durée de procédure	47
Tableau 30 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention préventive	48
Tableau 31 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction	48
Tableau 32 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physiques, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés	50
Tableau 33 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI.....	50
Tableau 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce.....	52
Tableau 35 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce	52
Tableau 36 : Durées moyenne de rédaction des décisions par tribunal de commerce.....	52
Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TT	53
Tableau 38 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat	54
Tableau 39 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	56
Tableau 40 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué	56
Tableau 41 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État	58
Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles.....	58
Tableau 43 : Répartition des affaires nouvelles, des décisions rendues et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles en 2023 par type de contentieux	59
Tableau 44 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA	61
Tableau 45 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA.....	61
Tableau 46 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre.....	63
Tableau 47 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP	63
Tableau 48 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge.....	65
Tableau 49 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP.....	70
Tableau 50 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus (majeurs) et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP	70
Tableau 51 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*	74
Tableau 52 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP	74

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition des magistrats par sexe	21
Graphique 2 : Répartition du personnel du corps des greffiers par sexe	21
Graphique 3 : Evolution du budget de la justice de 2014 à 2023.....	25
Graphique 4 : CP par programme en 2023	25
Graphique 5 : Répartition des dotations budgétaires par nature de dépenses de 2014 à 2023	25
Graphique 6 : Répartition des affaires nouvelles par chambre en 2023	28
Graphique 7 : Répartition des décisions rendues selon leur nature	28
Graphique 8 : Affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation	28
Graphique 9 : Nombre d'affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation....	28
Graphique 10 : Répartition des décisions rendues par chambre en 2023.....	30
Graphique 11 : Répartition des affaires nouvelles par cour d'appel en 2023.....	30
Graphique 12 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2023	30
Graphique 13 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2023.....	30
Graphique 14 : Affaires nouvelles des décisions civiles et commerciales des TGI (y compris les référés)	32
Graphique 15 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales en 2022 (hors référés).....	32
Graphique 16 : Affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)	32
Graphique 17 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)	32
Graphique 18 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)	35
Graphique 19 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés) 35	
Graphique 20 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI.....	37
Graphique 21 : Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2023	37
Graphique 22 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI en 2023	39
Graphique 23 : Répartition des affaires nouvelles en 2023 relatives à l'état des personnes des parquets	39
Graphique 24 : Evolution des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI	39
Graphique 25 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure	43
Graphique 26 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type	43
Graphique 27 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée	43
Graphique 28 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée	43
Graphique 29 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre.....	45
Graphique 30 : Répartition (%) des mises en examen libérés selon la durée de détention préventive en 2023.....	45
Graphique 31 : Nombre d'affaires clôturées selon la durée de l'instruction.....	47
Graphique 32 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée	47
Graphique 33 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI	50
Graphique 34 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2023 selon leur nature	50
Graphique 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TC (y compris référés)	52
Graphique 36 : Répartition des décisions commerciales selon le type.....	52
Graphique 37 : Répartition des activités relatives au RCCM.....	52
Graphique 38 : Répartition des décisions rendues par TC (y compris référés).....	52
Graphique 39 : Répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige.....	54
Graphique 40 : Répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature.....	54
Graphique 41 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues (hors radiations et ADD) et rédigées par les TT ...	54
Graphique 42 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type.....	54
Graphique 43 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail.....	54
Graphique 44 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail, hors radiations et ADD	54
Graphique 45 : Répartition des comptes reçus par chambre de la Cour des comptes.....	56
Graphique 46 : Répartition des comptes attendus par chambre de la Cour des comptes	56
Graphique 47 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes	56
Graphique 48 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	56
Graphique 49 : Répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux (hors référés)	58
Graphique 50 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine	58
Graphique 51 : Évolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	58
Graphique 52 : Répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature	58
Graphique 53 : Décisions rendues selon leur nature pour les arrêts en cassation (hors référés) en 2023.....	58
Graphique 54 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE en 2023	58
Graphique 55 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	61
Graphique 56 : Affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux en 2023	61
Graphique 57 : Répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature en 2023	61
Graphique 58 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA.....	61
Graphique 59 : Répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux en 2023	61
Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA.....	61
Graphique 61 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	63
Graphique 62 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie	63
Graphique 63 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP	65
Graphique 64 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre	65
Graphique 65 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	67
Graphique 66 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre	67
Graphique 67 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions	67
Graphique 68 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive	67

Graphique 69 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe.....	68
Graphique 70 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre.....	68
Graphique 71 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions	68
Graphique 72 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention provisoire	68
Graphique 73 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	72
Graphique 74 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre	72
Graphique 75 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions	72
Graphique 76 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	72